RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un peuple – Un but – Une foi

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES
CONSEIL REGIONAL DE SAINT–LOUIS

PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE (PRDI) 2013-2017

PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

Version Finale



Avec le soutien financier et technique

SOMMAIRE

MOT DU PRESIDENT ..... - 8 -

CONTEXTE ET JUSTIFICATION ..... - 9 -

- CADRE INSTITUTIONNEL ..... - 9 -
- DEMARCHE METHODOLOGIQUE ..... - 10 -

I-SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ..... - 12 -

1.1-ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET SITUATION DEMOGRAPHIQUE ..... - 12 -
1.2- NIVEAU DE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA REGION ..... - 13 -
i- Au plan de l'éducation et de la formation ..... - 13 -
ii- Au plan de la santé et de la nutrition ..... - 14 -
iii- Au plan de l'eau potable et de l'assainissement ..... - 14 -
iv- Au plan de l'urbanisme, de l'habitat et de la gestion des ordures ménagères ..... - 15 -
v- Au plan de la culture ..... - 16 -
vi- Au plan des Sports et des loisirs ..... - 17 -
vii- Au plan du genre et de la protection sociale ..... - 18 -
viii- au plan de l'environnement et des ressources naturelles ..... - 19 -
ix- Au plan du développement économique régional ..... - 20 -
x- Dynamisme des acteurs du développement régional ..... - 22 -

II- CONTRAINTES DU DEVELOPPEMENT REGIONAL ..... - 24 -

III- ATOUTS ET OPPORTUNITES DE LA REGION ..... - 26 -

IV- ORIENTATIONS REGIONALES SUR LA PERIODE 2013-2017 ..... - 29 -

4.1- VISION REGIONALE 2013-2017 ..... - 29 -
4.1.1- La fonction de productivité ..... - 29 -
4.1.2- La fonction d'offre démocratique de services de qualité ..... - 30 -
4.1.3- La fonction de développement durable ..... - 30 -
4.1.4- La fonction de promotion d'une gouvernance efficace ..... - 31 -

V- STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT ..... - 32 -

5.1- IMPULSION D'UN POLE TERRITORIAL ECONOMIQUE ..... - 32 -
5.1.1- CHAINE DE VALEUR DU PRIMAIRE ..... - 32 -
5.1.1.1- Développement de l'agriculture ..... - 32 -
5.1.1.2- Développement de l'élevage ..... - 34 -
5.1.1.3- Développement de la pêche ..... - 36 -
5.1.1.4- Développement de l'exploitation forestière ..... - 37 -
5.1.1.5- Développement d'activités en amont et en aval du primaire ..... - 37 -
5.1.2- LES SECTEURS ECONOMIQUES PORTEURS ..... - 39 -
5.1.2.1- Le tourisme ..... - 39 -
5.1.2.2- Les bâtiments et travaux publics (BTP) ..... - 39 -
5.1.2.3- Le commerce ..... - 40 -
5.1.2.4- L'artisanat ..... - 41 -
5.1.2.5- Les transports ..... - 41 -
5.1.3- CONTRIBUTIONS AU DEVELOPPEMENT NATIONAL ..... - 42 -
5.1.3.1- Pour un Sénégal émergent ..... - 42 -
5.1.3.2- Pour la réalisation de l'objectif national sur la création d'emplois ..... - 43 -
5.1.3.3- Pour la réduction de la pauvreté ..... - 43 -
5.1.3.4- Pour l'autosuffisance alimentaire nationale ..... - 43 -
5.1.3.5- Pour la réduction du déficit de la balance commerciale nationale ..... - 44 -
5.1.3.6- pour l'accroissement des recettes fiscales des collectivités locales et de l'Etat ..... - 44 -
5.1.3.7- Pour l'atténuation de l'émigration vers Dakar ..... - 44 -
5.2- DEMOCRATISATION DE L'ACCES AUX SERVICES SOCIAUX ..... - 45 -
5.2.1- Education et formation ..... - 45 -
5.2.2- Santé, nutrition et protection sociale ..... - 45 -

5.2.3- Eau potable et assainissement ..... - 46 -
5.2.4- Urbanisme, habitat et cadre de vie ..... - 47 -
5.2.5- Energie ..... - 47 -
5.2.6- Culture ..... - 47 -
5.2.7- Sports et Loisirs ..... - 47 -
5.3- PRISE EN CHARGE DU DEFI ENVIRONNEMENTAL ..... - 48 -
5.4- ASSURER LA PROMOTION D'UNE GOUVERNANCE LOCALE ET TERRITORIALE EFFICACE ..... - 49 -

VI- PERSPECTIVES ..... - 50 -

6.1- AXE 1 : IMPULSION D'UN POLE TERRITORIAL ECONOMIQUE ..... - 50 -
6.1.1- OG1- Promouvoir une chaine de valeurs dense autour du primaire ..... - 50 -
6.1.2- OG2- Développer les autres secteurs économiques porteurs. ..... - 52 -
6.2. AXE 2- DEMOCRATISATION DE L'ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE ..... - 55 -
6.2.1- Services d'éducation et de formation ..... - 55 -
6.2.2- Services de santé ..... - 57 -
7.2.3- Services d'eau potable et d'assainissement ..... - 59 -
6.2.4- Genre et protection sociale ..... - 60 -
6.2.5- Secteur urbanisme, habitat et salubrité ..... - 61 -
6.2.6- Secteur énergie ..... - 63 -
6.2.6.1- Contribuer à la diversification des sources d'énergies ..... - 63 -
6.2.7- Secteurs de la culture, des sports et loisirs ..... - 64 -
6.2.7.1- Renforcer le cadre d'épanouissement des populations ..... - 64 -
6.3- AXE 3 : PRISE EN CHARGE DU DEFI ENVIRONNEMENTAL ..... - 65 -
7.3.1- Promouvoir le développement durable ..... - 65 -
6.4- AXE 4 : PROMOTION D'UNE GOUVERNANCE LOCALE ET TERRITORIALE EFFICACE - 66 -
6.4.1- Promouvoir un leadership accompli des collectivités locales ..... - 66 -

VII- MISE EN ŒUVRE DU PRDI ..... - 69 -

7.1- PLAN D'ACTION REGIONAL ..... - 69 -
7.2- FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS ET D'ACTIONS (PIAR) ..... - 69 -
7.3- EXECUTION DU PIAR ..... - 69 -
7.4- SUIVI - EVALUATION ..... - 69 -
7.5- COMMUNICATION ..... - 70 -

CONCLUSION ..... - 70 -

ANNEXES ..... - 72 -

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution des demandes d'autorisations de construire dans la région ..... - 16 -
Tableau 2 : Synthèse des opportunités, contraintes et solution pour les secteurs économiques..... - 21 -
Tableau 3Contribution à la formation du PIB sur la période 2013-2017 ..... - 42 -
Tableau 4 : Vers l'autosuffisance alimentaire du pays..... - 43 -

LISTE DES GRAPHIUQES

Graphique 1 : Productivité par tête d'habitant (en milliers de FCFA)..... - 30 -
Graphique 2 : Taux de croissance du PIB et du PTB ..... - 30 -
Graphique 3 : Configuration de l'économie du pôle territorial agroalimentaire ..... - 32 -
Graphique 4 : Chaine de valeurs dense autour du primaire..... - 38 -
Graphique 5 : Evolution du Produit Territorial brut..... - 42 -
Graphique 6 : Emplois créés par an..... - 43 -
Graphique 7 : Evolution de la prévalence ..... - 43 -

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Découpage Administrative et territorial ..... - 12 -
Carte 2 : Vocation des espaces pour le développement de l'élevage ..... - 35 -

ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

ACEP	Alliance de Crédit et d'Epargne pour la Production	**BCI**	Budget Consolidé d'Investissement
GDS	Grands Domaines du Sénégal	**BFEM**	Brevet de Fin d'Etudes Moyennes
ADM	Agence de Développement Municipal	**BICIS**	Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal
ADRAO	Association pour le Développement du riz en Afrique de l'Ouest	**BIT**	Bureau International du Travail
AECID	Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement	**BM**	Banque Mondiale
AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert	**BOAD**	Banque Ouest Africaine de Développement
AEP	Adduction en Eau Potable	**BSV**	Boucherie Salée Vert
AFD	Agence Française de Développement	**BT**	Brevet Technique
AGEROUTE	Agence des Travaux et de Gestion des Routes	**BTP**	Bâtiment et Travaux Publics
AGR	Activités Génératrices de Revenus	**CAF**	Classe d'Alphabétisation Fonctionnelle
AICHA	Appui aux Initiatives des Collectivités Locales pour l'Hydraulique et l'Assainissement	**CAP**	Certificat d'Aptitude Préparatoire
AMP	Aires Marines Protégées	**CARITAS**	Secours Catholiques
ANA	Agence Nationale de l'Aquaculture	**CARPLAS**	Association des Artistes Plasticiens
ANCAR	Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural	**CBAO**	Compagnie Bancaire de l'Afrique Occidentale
ANDH	Association Nationale pour le Développement de l'Horticulture	**CDAF**	Centre Départemental d'Assistance et de Formation
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie	**CDFP**	Centre Départemental de Formation Professionnelle
APC	Approche Par Compétence	**CDIG**	Convention pour le Développement intégré de Guet Nadar
APE	Association des Parents d'Elèves	**CDSMT**	Cadre de Dépense Sectoriel à Moyen Terme
APILG	Aires du Patrimoine Inter régional du Lac de Guiers	**CEAP**	Certificat d'Etude et d'Aptitude Professionnelle
APIX	Agence Nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux	**CEDEAO**	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
APOV	Association des Producteurs d'Oignon de la Vallée	**CEM**	Collège d'Enseignement Moyen
APROSI	Agence de Promotion des Sites Industriels	**CEPRAOM**	Cellule de Partenariat Rhône-Alpes et Régions d'Afrique de l'Ouest et de Madagascar
ARCAS	Association pour la Rénovation et la Conservation de l'Architecture de Saint-Louis	**CEPS**	Cercle des Ecrivains et Poètes de la région de Saint - louis
ARD	Agence Régionale de Développement	**CETF**	Centre d'Enseignement Technique Féminin
ARIMF	Association Régionale des Institutions de Micro Finance	**CFEE**	Certificat de Fin d'Etudes Elémentaires
ASESCAW	Amicale Socio- Economique Sportive et Culturelle des Agriculteurs du Walo	**CFPEFS**	Centre de Formation Professionnelle en Economie Familiale et Sociale
ASUFOR	Association des Usagers de Forages	**CHU**	Centre Hospitalier Universitaire
ASUREP	Association des Usagers du Réseau d'Eau Potable	**CIFA**	Centre Interprofessionnel pour la Formation aux métiers de l'Agriculture
AUMN	Association des Unions Maraîchères des Niayes	**CILSS**	Comité Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
BAD	Banque Africaine de Développement	**CIMEL**	Centre d'Impulsion pour la Modernisation de l'Elevage
CIV	Comité Inter villageois	**CDSMT**	Cadre des dépenses sectoriel à moyen terme
ENF	Education Non Formelle		
CL	Collectivité Locale	**EQJA**	Education Qualifiante des Jeunes et des Adultes

CLM	Cellule de Lutte Contre la Malnutrition	**ESIS**	Enquête Sénégalaise sur les Indicateurs de Santé
CLPA	Comité Local de Pêche Artisanale	**ETFP**	Enseignement Technique et Formation Professionnelle
CM	Coefficient Multiplicateur	**FAFS**	Fédération des Associations Féminines du Sénégal
CMS	Crédit Mutuel du Sénégal	**FEM**	Fonds pour l'Environnement Mondial
CNCAS	Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal	**FENAGIE**	Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique des pêcheurs
CNES	Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal	**FESNAC**	Festival National des Arts et Cultures
CNFTI	Comité National Interprofessionnel de la Filière Tomate Industrielle	**FNUAP**	Fonds des Nations Unies pour la Population
COMASEL	Compagnie Maroco - Sénégalaise d'Electrification rurale	**FONDEF**	Fonds pour l'Education et la Formation
COMPACT	Protection et Conservation des Aires par les Organisations Communautaires	**GES**	Gaz à Effet de Serre
CPI	Counterpart International Sénégal	**GIC**	Groupement d'Intérêt Communautaire
CPN	Consultation Prénatale	**GIE/ CETOM**	Groupement d'Intérêt Economique pour la Collète l'Evacuation et le Traitement des Ordures Ménagères
CPRS	Centre de Promotion et de Réinsertion Sociale	**GIRE**	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
CR SRAT/PRDI	Commission Régionale d'Aménagement du Territoire et de Réactualisation du Plan Régional de Développement Intégré	**GP**	Groupe Pédagogique
CRFP	Centre Régional de Formation Professionnelle	**GRN**	Gestion des Ressources Naturelles
CRFPE	Centre Régional de Formation des Personnels de l'Education	**HQE**	Haute Qualité Environnement
CSS	Compagnie Sucrière Sénégalaise	**IA**	Inspection d'Académie
CTR	Comité Technique Restreint	**IDA**	Association Internationale Développement
DALN	Direction de l'Alphabétisation et des Langues Nationales	**IDD**	Initiative pour le Développement Durable
DECAM	Stratégie d'Extension de la Couverture Maladie	**IDEN**	Inspection Départementale de l'Education Nationale
DIPE	Développement Intégré de la Petite Enfance	**IMF**	Institution de Micro Finance
DIRFEL	Directoire Régional des Femmes en Elevage	**INTAC**	projet d'Intégration de l'Adaptation aux Changements climatiques pour un développement durable
DLI	Développement Local Inclusif	**IPM**	Institut de Prévoyance Maladie
DPES	Document de Politique Economique et Sociale	**IREF**	Inspection Régionale des Eaux et Forêts
DRDR	Direction Régionale du Développement Rural	**ISRA**	Institut Sénégalais de Recherche Agricole
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté	**IST**	Infection Sexuellement Transmissible
ECB	Ecole Communautaire de Base	**ITA**	Institut de Technologie Alimentaire
EDB	Education de Base	**JICA**	Agence Japonaise de Coopération Internationale
EDS	Enquêtes Démographiques et de Santé	**LPS**	Lettre de Politique Sectorielle
LPSERN	Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et des Ressources Naturelles		
LT	Long Terme	**PLB**	Produit Local Brut
LTAP	Lycée Technique André Peytavin	**PLD**	Plan Local de Développement
MAEE	Ministère des Affaires Etrangères et Européennes	**PME**	Petite et Moyenne Entreprise
MCA	Millenium Challenge Account	**PMI**	Petite et Moyenne Industrie
MECPROPAS	Mutuelle d'Epargne et de Crédit des professionnels de la Pêche artisanale au Sénégal	**PNAT**	Plan National d'Aménagement du Territoire
NEPAD	New Partnership for Africa's Development	**PNDL**	Programme National de Développement Local
OCB	Organisation Communautaire de Base	**PNLB**	Parc National de la Langue de Barbarie
OEV	Orphelins et Enfants Vulnérables	**PNOD**	Parc National des Oiseaux du Djoudj

OMD	Objectifs du millénaire pour le Développement	**PNUD**	Programme des Nations Unies pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé	**POAS**	Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols
OMVS	Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal	**PODES**	Plan d'Orientation pour le Développement Economique et Social
ONG	Organisation Non Gouvernementale	**PRAO**	Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel	**PRDI**	Plan Régional de Développement Intégré
PACR	Programme d'Appui aux Communautés Rurales de la vallée	**PRP**	Programme de Réduction de la Pauvreté
PAER	Plan d'Action Environnemental Régional	**PTB**	Produit Territorial Brut
PAIS/Etat	Programme d'Alphabétisation Intensif/ Etat du Sénégal	**PTF**	Partenaires Techniques et Financiers
PAM	Programme Alimentaire Mondial	**PTIP**	Programme Triennal d'Investissement Public
PAR	Plan Action Régional	**RBTDSF**	Réserve de Biosphère Transfrontalière du Delta du Fleuve Sénégal
PDEF	Plan Décennal de l'Education et de la Formation	**RGPH**	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
PDL	Plan de Développement Local	**PDMAS**	Programme de Développement des Marchés Agricoles du Sénégal
PLD	Plan Local de Développement	**RNC**	Réserve Naturelle Communautaire
PEPAM	Programme Eau Potable et Assainissement du Millénaire	**RSFG**	Réserve Spéciale de Faune de Geumbeul
PEQT	Projet Education de Qualité pour Tous	**RTS**	Radio et Télévision Sénégalaise
PGIAPAO	Projet de Gestion Intégrée des Adventices Aquatiques Proliférantes en Afrique de l'Ouest	**SAED**	Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du Fleuve Sénégal et des vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé
PGIES	Programme de Gestion Intégrée des ressources en Eau du Sénégal	**SCL**	Société de Culture Légumière
PGIRE	Projet de Gestion Intégrée des Ressources en Eaux au Sénégal	**SDC**	Service du Développement Communautaire
PIAR	Programme d'Investissement et d'Actions Régional	**SDE**	Sénégalaise des Eaux
PIB	Produit Intérieur Brut	**SENELEC**	Société Nationale d'Electricité
PIC	Plan d'Investissement Communal	**SES**	Situation Economique et Sociale
PIDEL	Projet Intégré de Développement Economique Local	**SGBS**	Société Générale de Banques au Sénégal
SEDIF	Syndicat des Eaux de l'Ile de France		
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise	**TIC**	Technologies de l'Information et de la Communication
SN HLM	Société Nationale des Habitations à Loyer Modéré	**TVA**	Taxe sur la Valeur Ajoutée
SNDES	Stratégie Nationale de Développement Economique et Social	**UBT**	Unité de Bétail Tropical
SOCAS	Société de Conserves Alimentaires du Sénégal	**UCAD**	Université Cheikh Anta Diop de Dakar
SOCOCIM	Société de Commercialisation du Ciment	**UEMOA**	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
SODISA	Société des Domaines Industriels de Saint-Louis	**UFR**	Unité de Formation et de Recherche
SOGAS	Société de Gestion des Abattoirs du Sénégal	**UGB**	Université Gaston Berger
SONATEL	Société Nationale des Télécommunications	**UICN**	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
SPCRS	Société de Promotion et de Commercialisation du Riz Sénégalais	**UNESCO**	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
SRAS	Service Régional de l'Action Sociale	**UNFPA**	Fonds des Nations Unies pour la Population
STD	Services Techniques Décentralisés	**UNICEF**	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
STS	Société de Tomate Séchée	**USAID**	Agence des États-Unis pour le Développement International

TACC	Approche Territoriale pour l'intégration de l'adaptation aux Changements Climatiques	**VCE**	Valeur Commerciale Estimée
TBN	Taux Brut de Natalité	**VIH**	Virus de l'Immunodéficience Humaine
TBPS	Taux Brut de Préscolarisation	**VRD**	Voiries et Réseaux Divers
TBS	Taux Brut de Scolarisation	**ZAC**	Zone d'Aménagement Concertée

Mot du Président

Notre région vient de se doter de sa troisième génération de Plan Régional de Développement Intégré (PRDI) au terme d'un processus participatif et itératif avec la participation de toutes les catégories d'acteurs du développement régional.

La forte mobilisation et l'engagement des autorités administratives, des collectivités locales, des services techniques déconcentrés, de la société civile, du secteur privé et des partenaires de la coopération au développement tout au long du processus, témoignent de notre prise de conscience collective sur l'importance d'un tel instrument.

A travers ce PRDI 2013-2017adopté par le Conseil régional en sa plénière du 26 décembre 2012 et approuvé par le Gouverneur (Arrêté d'approbation N° 0018 du 25 janvier 2013), notre région dispose d'un cadre de référence pour le pilotage et la coordination du développement régional.

La vision territoriale définie sur la base d'un large consensus, porte sur l'érection de la région en « pôle territorial agroalimentaire émergent » assurant les fonctions de productivité, d'accès démocratique aux services sociaux de base, de développement durable et de promotion de cadres de gouvernance efficace au niveau des collectivités locales et des territoires.

Cette vision est en parfaite harmonie avec les orientations nationales qui font du développement de l'agriculture, de l'emploi des jeunes et de la réduction de la pauvreté entre autres des priorités de premier ordre.

La forte mobilisation des acteurs qui a prévalu pendant son élaboration devra se réaffirmer voire se renforcer pour une mise en œuvre efficace du PRDI. L'engagement conséquent de l'Etat pour le financement des projets structurants, le leadership accompli des collectivités locales et surtout du conseil régional, l'efficacité du secteur privé, un accompagnement soutenu des partenaires techniques et financiers ainsi que l'affirmation citoyenne des populations, constituent les conditions sine qua non pour réussir le pari.

Nous adressons nos sincères remerciements tout particulièrement au Conseil régional Nord-Pas de Calais, à l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID) et à l'ONG Handicap International (DLI), dont leur appui financier a permis de réaliser ce document.

Un grand merci est exprimé à l'endroit des autorités administratives, des élus des différentes collectivités locales, des opérateurs économiques et des personnes ressources qui ont participé pleinement aux ateliers de diagnostic, de planification et de validation qui ont jalonné le processus d'élaboration.

Nous félicitons vivement la Commission régionale, l'ARD, les services techniques, les consultants qui ont assuré avec compétence leurs missions respectives.

Puisse Dieu nous accompagner dans la mise en œuvre de ce PRDI, qui constitue une première dans la territorialisation du développement.

Aliou NIANG
Président du Conseil régional de Saint-Louis

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

A l'heure où les Collectivités locales sont fortement attendues dans les initiatives d'éradication de la pauvreté et l'impulsion de dynamiques favorables à l'émergence de pôles territoriaux de croissance économique, la planification stratégique devient un enjeu fondamental de gouvernance décentralisée.

L'institution récente de la double planification pour promouvoir une politique économique et sociale mieux articulée aux préoccupations nationales et locales, consacre la région comme échelon intermédiaire le plus pertinent pour matérialiser cette démarche.

Dans le système national de planification actuel, le Plan Régional de Développement Intégré (PRDI) est le cadre établissant les liens nécessaires entre les orientations nationales (Etude prospective, PNAT, SNDES, Politiques sectorielles et multisectorielles) et les Plans territoriaux et locaux opérationnels (Plan d'action régional (PAR), Plans d'investissement communaux (PIC) et Plans locaux de développement (PLD). Ainsi, tout en valorisant les ressources et spécificités locales, le PRDI indique un positionnement stratégique de la région à travers ses différents sous-ensembles territoriaux dans le sens d'apporter une contribution significative à la réalisation des objectifs nationaux.

Conçu pour un horizon temporel de 05 ans (2013-2017) à l'image de la Stratégie nationale de développement économique et social (SNDES), le PRDI repose sur une vision à moyen et long termes pour promouvoir une gouvernance territoriale porteuse d'un développement régional harmonieux, soutenu, durable et inclusif aux plans « économique, social, culturel, éducatif, scientifique et technique ».

▪ Cadre institutionnel

Pour le pilotage politique et technique de l'élaboration du PRDI, il a été mis en place un dispositif organisationnel conformément aux lois 96-06 et 96-07 du 22 mars 1996 portant respectivement code des collectivités locales et transfert de compétences aux collectivités locales.

1. Ainsi, en vertu du décret d'application 96-1133 du 27 décembre 1996 relatif à la compétence en matière de planification, il a été créé par arrêté N° 012 /CRSL/PR/SG du 8 avril 2012 du Président du Conseil régional, une Commission Régionale chargée du pilotage et du suivi de l'élaboration du Plan Régional de Développement Intégré 1 (CR /PRDI).

Présidée par le Premier Vice-président du Conseil régional, cette commission veille au respect des termes de référence et apprécie l'état d'avancement de l'élaboration du PRDI en organisant des ateliers de restitutions par étape (Etudes sectorielles, bilan diagnostic régional et les perspectives).

La CR/PRDI s'est dotée d'un Comité Technique Restreint (CTR), coordonné par le Directeur de l'Agence Régionale de Développement (ARD). Ce comité a en charge l'élaboration du PRDI en s'appuyant sur une petite équipe de consultants (Task force) érigée en cheville ouvrière.

▪ Commande politique

En décidant d'élaborer ce PRDI, le Conseil régional de Saint-Louis traduit sa volonté politique d'engager l'ensemble des acteurs dans une réflexion stratégique autour des enjeux locaux, territoriaux, nationaux voire mondiaux, aboutissant à un large consensus sur une vision à moyen et long termes avec les stratégies les plus pertinentes à mettre en œuvre pour la réalisation d'une ambition de développement en valorisant les potentialités et atouts dont recèle la région.

Le PRDI fera office cadre de référence et de porte d'entrée à l'ensemble des acteurs intervenant dans la région au premier rang desquels figurent l'Etat, les Collectivités locales, les partenaires de la coopération au développement, les opérateurs privés, les ONG et les populations.

Considérant le fort potentiel et les atouts importants dont dispose la région, le PRDI devrait définir une vision optimiste et réaliste et proposer les stratégies appropriées pour ériger le territoire en pôle émergent conformément à l'option de l'Etat déclinée à travers la SNDES 2013-2017.

En outre, le PRDI devrait d'une part consolider certains acquis du Conseil régional notamment en matière de développement inclusif et des changements climatiques entre autres et d'autre part, prendre en charge les politiques prioritaires et engagements internationaux de l'Etat

Pour gagner son appropriation par l'ensemble des acteurs concernés par le développement régional, l'élaboration du PRDI doit reposer sur une démarche pleinement participative.

Ainsi le Conseil régional sera doté d'un instrument de pilotage, de coordination et de mise en synergie des projets de développement programmés sur le territoire régional.

▪ Démarche méthodologique

L'élaboration du PRDI s'est effectuée suivant un processus itératif et participatif, impliquant toutes les catégories d'acteurs aussi bien sur la phase de diagnostic que sur celle relative à la définition des orientations stratégiques.

L'approche bottom -up utilisée est basée sur des consultations au niveau local, départemental et régional permettant une production d'informations et de données aux plans sectoriel et institutionnel. Les dispositifs de suivi ont été mis à profit pour l'approfondissement de la réflexion et la validation des informations et produits. Ainsi, quatre principes directeurs ont guidé cette démarche :

- Une approche participative et inclusive avec l'implication de tous les groupes d'acteurs (élus, techniciens, secteur privé, population dans toutes ses composantes, organisations de producteurs et communautaires, etc.) ;
- Une démarche itérative avec des restitutions au niveau des départements, de la région et des instances de validation mises en place par le Conseil régional (CT, CR/PRDI, etc.) ;
- Une mise à profit du Schéma régional d'Aménagement du Territoire: le déroulement simultané de la réflexion sur le SRAT a fourni les éléments de bases nécessaires pour appréhender les dynamiques d'occupation et d'organisation de l'espace aux fins de guider les politiques régionales en faveur d'un développement régional plus équilibré et mieux intégré ;
- Une vision intégratrice avec une prise en compte des thématiques porteuses et émergentes tels que l'environnement et les changements climatiques, le développement inclusif et le Genre, ainsi que le développement économique territorial.

PHASE 1 : Préparation

La mise en route du processus s'est déroulée avec l'installation officielle de la commission régionale qui a fixé les contours de la commande politique. Les activités réalisées à cette étape ont porté sur l'élaboration des TDR, la confection des outils de collecte, la sélection des consultants et des personnes ressources, l'acquisition des équipements et du matériel de travail ainsi que l'organisation d'ateliers d'habilitation et de la cérémonie de lancement.

PHASE 2 : Bilan Diagnostic composé de deux étapes :

- Le Diagnostic externe avec la réalisation de la revue documentaire, la collecte de données de seconde main, les productions de synthèses sectorielles (statistiques et grilles d'analyse) ainsi que la préparation des ateliers départementaux de diagnostic participatif ;
- Le Diagnostic participatif marqué par l'organisation des ateliers départementaux, la rédaction des rapports, la validation des études thématiques, la confection des cartes thématiques ainsi que la rédaction et le partage du rapport diagnostic régional.

PHASE 3 : Orientations et perspectives

Dans cette phase très importante, qui part de l'analyse de la situation de référence, établit les forces et faiblesses de la région en matière de développement, des orientations articulées à une vision, des stratégies et des perspectives ont été retenues. Les aspects liés à la mise en œuvre, à la communication et au suivi évaluation ont fait l'objet de propositions.

Elles découlent des rencontres d'échange aux niveaux régional et départemental avec les élus, les opérateurs économiques, les techniciens, les personnes ressources et la société civile.

PHASE 4 : Validations, adoption, approbation et vulgarisation

Après l'élaboration du PRDI sous sa forme préliminaire par laTask force, les documents (Bilan diagnostic et Perspectives) sont présentés successivement aux instances suivantes pour appréciation :

- au CTR élargi au Président du CR/PRDI et aux personnes pour validation ;
- à la CR/PRDI élargie aux autorités administratives et aux personnes ressources, donnant le caractère provisoire au PRDI élaboré ;
- au Conseil régional en session ordinaire pour adoption, conférant au PRDI son caractère semi définitif ;
- au Gouverneur (transmission) en tant que représentant de l'Etat pour approbation, consacrant le caractère définitif du PRDI.

La vulgarisation porte sur le partage du PRDI avec tous les acteurs concernés pour son appropriation et son adoption en tant que cadre de référence pour tous les intervenants. Cette activité sera assurée par le Conseil régional au plan politique et par l'ARD au plan technique.

I-SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

1.1-Organisation administrative et situation démographique

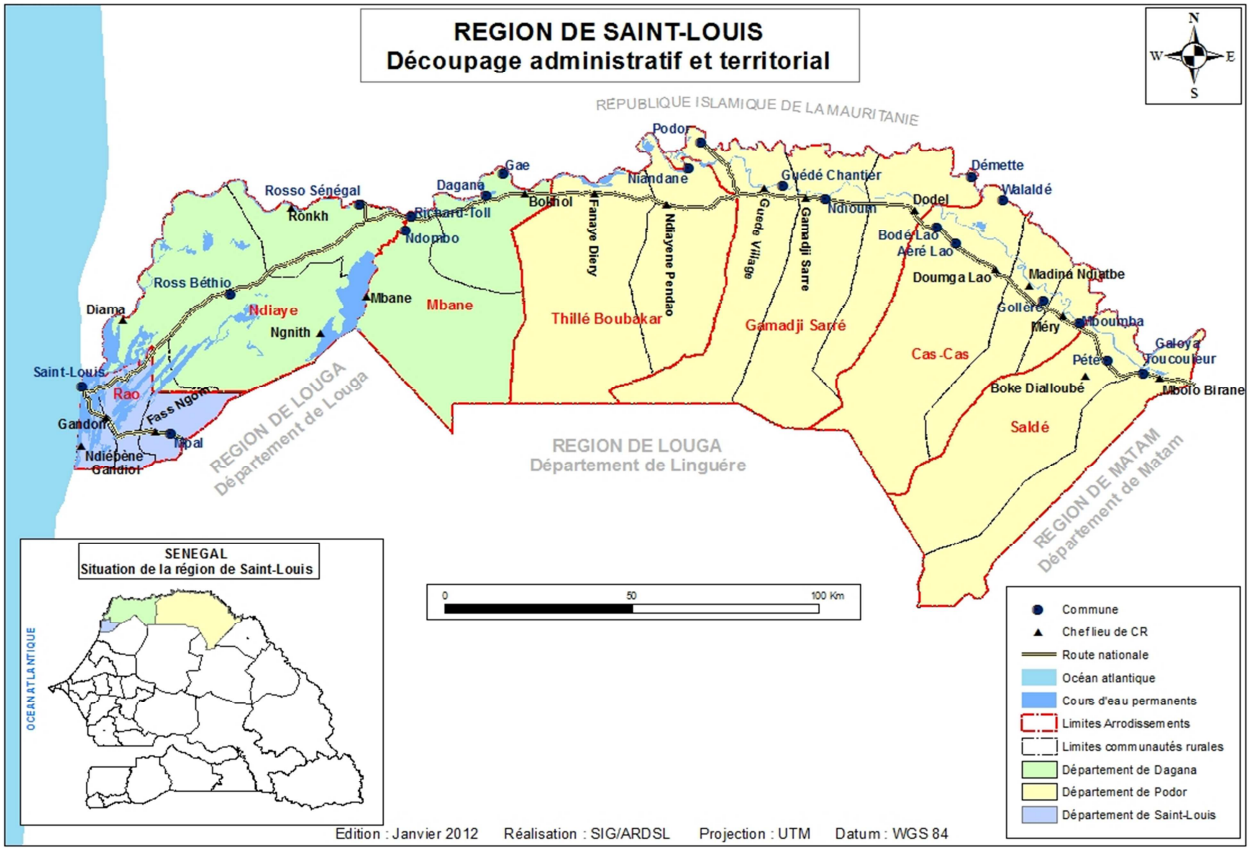
De par la loi n° 2002-002 du 15 février 2002 et du décret n° 2002-166 du 21 février 2002, la région de Saint-Louis s'étend actuellement sur une superficie de 19.034 Km², soit environ 10 % du territoire national.

Au plan administratif, elle est constituée de trois départements que sont Saint-Louis, Dagana et Podor et de 7 arrondissements. Elle compte 39 collectivités territoriales avec la Région, 20 Communes et 18 Communautés rurales regroupant près de 640 villages officiels.

La population totale résidente, estimée à 925.930 habitants en 2011, soit 7 % du total national, est ainsi répartie par département : Saint-Louis 279 427 habitants (30%), Dagana 246 957 habitants (27%) et Podor 399 546 habitants (43%). Les principaux groupes ethniques sont les Peulhs (54%), les Wolofs (39%) et Maures (4%). Les 3% restants concernent les autres ethnies du Sénégal et des étrangers africains et européens.
La population rurale est légèrement majoritaire (56%) par rapport à la population urbaine (44%). La densité moyenne est de 49 habitants au Km².

Avec un équilibre quasi parfait entre les sexes (49 hommes pour 51 femmes), la population régionale est fortement marquée par sa jeunesse (57 % ont moins de 20 ans).

Son fort taux d'accroissement de 3,4% l'an, constaté depuis 2000, est lié à l'attractivité grandissante dont bénéficie la région avec le développement de l'université Gaston Berger, les opportunités d'emplois et les conditions de vie relativement appréciables.



Carte 1 : Découpage Administratif et territorial

1.2- Niveau de développement socio-économique de la région

Au cours de la dernière décennie, l'Etat et les collectivités locales appuyés par les partenaires techniques et financiers ont consenti des efforts louables pour la promotion économique et sociale de la région dans plusieurs domaines.

i- Au plan de l'éducation et de la formation

L'offre en matière d'éducation et de formation dans la région est constituée en 2011 de 128 Centres de Développement Intégré de la Petite Enfance, de 675 écoles élémentaires (47% à cycle incomplet) totalisant 4 811 classes (11% d'abris provisoires), de 101 établissements d'enseignement moyen abritant 553 salles de classes pour 937 groupes pédagogiques (taux d'occupation de 1,6 GP/classe avec 2,4 pour Saint-Louis Commune), de 13 centres publics de formation professionnelle, de 3 établissements d'enseignement technique concentrés dans la Commune de Saint-Louis et de 149 structures d'éducation non formelle.

La région est créditée d'un taux brut de préscolarisation de 7,8%, d'un taux brut de scolarisation à l'élémentaire de 93%, contre 60% pour le moyen et 21% pour le secondaire général. L'enseignement technique et professionnel est encore peu fréquenté avec 1 694 élèves dont 45% de filles et l'éducation non formelle compte un effectif de 7 327 apprenants dont 76% sont recensés dans le seul département de Podor.

Avec ces taux bruts de scolarisation réalisés pour l'élémentaire et le moyen, la région de Saint-Louis est dans une bonne dynamique d'atteindre en 2015 l'éducation de base universelle qui est l'objectif fondamental que s'est fixé le Sénégal.

L'Etat, à travers ses initiatives et programmes « initiatives accélérées » (FastTrack), « Projet Education de qualité pour tous » (PEQT2) » et le « Budget Consolidé d'Investissement » (BCI), est entrain d'améliorer l'accès et les conditions d'étude dans la région.

Les collectivités locales dans le cadre du PNDL ont investi environ 1,5 milliards de FCFA pour le remplacement d'abris provisoires et leur équipement, la réalisation de blocs administratifs et d'hygiène, de clôtures et de points d'eau. Elles ont également dans le cadre de la coopération décentralisée réhabilité des centres de formation en les dotant de nouvelles filières en adéquation avec les besoins de l'économie locale. Avec le concours de la Région Nord pas de Calais, le Conseil régional prévoit la construction d'un lycée « HQE » (haute qualité environnementale) d'enseignement général à Mboumba en 2013.

Malgré tout, le développement du secteur de l'éducation et de la formation, connaît quelques distorsions:

- les disparités intra régionales avec quelques collectivités locales à la traine affichant pour l'élémentaire des TBS inférieurs à 50% ;
- le nombre important d'abris provisoires et d'écoles à cycle incomplet, le fort taux d'occupation de GP/Classe, etc. ;
- les déficits en manuels et en tables bancs ;
- le manque de commodités (latrines, point d'eau, clôture, cantine scolaire, etc.) ;
- la mauvaise répartition des structures de formation technique et professionnelle et la non adéquation des filières aux besoins de l'économie locale ;
- le manque d'implication des collectivités locales dans la planification et la mise en œuvre des programmes des Ministères chargés des sous-secteurs de l'éducation et de la formation.

ii- Au plan de la santé et de la nutrition

Située au second rang après Dakar, la région en 2011compte 3 centres hospitaliers (un dans chaque département), 5 districts sanitaires, 5 centres de santé fonctionnels et 107 postes de santé que complètent 9 cabinets privés tous implantés dans les départements de Saint-Louis et de Dagana. Ainsi par rapport aux normes édictées par l'OMS, les taux de couverture de la région sont parmi les plus favorables du pays après Dakar. Ils sont d'un hôpital pour 308.000 habitants (Norme OMS = 300-150.000 habitants), d'un centre de santé pour 185.000 habitants (Norme OMS = 50.000 habitants), d'un poste de santé pour 8 600 habitants (Norme OMS = 10.000 habitants).

Malgré l'absence de données due à la rétention d'information décidée par les personnels de santé, les bilans épidémiologiques de la région confirment que la bilharziose, le paludisme et les diarrhées sont les principales causes de morbidité et de mortalité. L'on note par ailleurs, une fréquence de plus en plus prononcée de maladies chroniques telles que le diabète, la drépanocytose, les infections respiratoires aigües, l'hypertension artérielle et les maladies cardiovasculaires qui touchent 20,3% des femmes et 15,6% des hommes selon l'enquête démographique et de santé (EDS 2010-2011).

En plus d'une forte morbidité occasionnant plusieurs jours d'incapacité de travail, la région est actuellement créditée d'un taux de mortalité maternelle de 392mères sur 100 000 naissances vivantes, d'un taux de mortalité néonatale de 39/1000 et d'un taux de mortalité infantile situé à 59/1000 contre 47/1000 pour le niveau national. Les déterminants de la mortalité maternelle et infantile sont liés à la pauvreté des familles, aux mauvaises conditions d'accouchement et à la faible utilisation de la planification familiale.

L'Etat et les collectivités déploient un effort pour améliorer l'accès et les plateaux techniques des structures sanitaires. Ainsi, 3 centres de santé sont en construction, des centres de formation d'infirmiers se mettent en place et l'université vient d'ouvrir une unité de formation et de recherche en médecine constituant une opportunité pour l'hôpital de Saint-Louis devenu centre hospitalier universitaire.

Les principales contraintes identifiées dans le secteur de la santé sont:

- les déficits importants en personnels qualifiés ;
- le sous équipement dans les structures sanitaires;
- la mal gouvernance des structures sanitaires avec la non institution des comités de gestion, le manque d'entretien et les ruptures de stocks de médicaments ;
- l'enclavement des localités et la pauvreté des populations ;
- la rétention d'informations pour la définition et l'évaluation des politiques de santé ;
- les pesanteurs socioculturelles faisant obstacles à la planification familiale ;
- les effets environnementaux qui impactent négativement la santé des populations.

iii- Au plan de l'eau potable et de l'assainissement

Avec le projet de la commune de Niandane dont la réalisation est prévue en 2013 par le Programme d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Millénaire (PEPAM), l'accès de toute la population urbaine de la région à l'eau potable sera consacré. Par contre, avec 29 unités de potabilisation et 107 forages, la zone rurale de la région se situe seulement à un taux d'accès à l'eau potable de 73% soit un gap à combler de 9% pour atteindre en 2015, l'objectif du millénaire pour le développement du sous-secteur.

Le retard est encore plus important en matière d'assainissement où le taux d'accès à des latrines modernes est à 62% en zone urbaine soit un gap de 10%, contre 26% seulement pour la zone rurale soit un gap de 34%.

Ainsi dans beaucoup de villages, le manque de services d'eau potable et d'assainissement fait que le personnel de l'éducation et de la santé sont constamment en demande d'affectation et certains vont jusqu'à démissionner de leur poste. Les enfants, particulièrement les filles, abandonnent l'école au profit des corvées de la recherche d'eau potable pour les besoins des ménages.

Pour accompagner l'action que l'Etat mène à travers la mise en œuvre de PEPAM, le Conseil régional dans un souci de réaliser les objectifs du millénaire en zone rurale, a institué une politique novatrice avec la création d'un cadre régional de concertation et de pilotage d'un programme intitulé « Appui aux Initiatives des Collectivités locales pour l'hydraulique et l'assainissement » (AICHA).

D'autres partenaires sont aussi entrain de confectionner d'importants programmes en eau potable comme Yamaha qui prévoit l'implantation de mini stations de traitements pour les petits villages situés le long du fleuve et autres cours d'eau.

Les contraintes identifiées dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement sont:

- Le manque de capacités des structures de gestion des infrastructures hydrauliques ;
- Le faible niveau d'implication des collectivités locales dans la gestion des ouvrages hydrauliques ;
- La faiblesse des branchements à domicile qui limite les consommations par habitant ;
- L'extension incontrôlée des villes et la création continue des villages et des hameaux ;
- Le coût élevé des investissements et la cherté de l'eau en zone rurale.

iv- Au plan de l'urbanisme, de l'habitat et de la gestion des ordures ménagères

La région compte 20 communes dont 2 dans le département, 6 à Dagana et 12 à Podor, abritant ensemble une population de 407 760 habitants soit un taux d'urbanisation de 44% en 2011 contre 47% pour le niveau national.

Le taux d'urbanisation est très différencié d'un département à l'autre avec 77% pour celui de Saint-Louis, 45%pour Dagana et 21% seulement pour Podor.
Seules les communes de Saint-Louis, Dagana et Podor disposent de Plans Directeurs d'Urbanisme approuvés. Cependant la plupart des communes, même celles dotées d'outils de planification spatiale, continuent de souffrir des quartiers flottants et irréguliers, souvent installés sur des sites non aedificandi.

A l'exception de Saint-Louis, Richard-Toll, Dagana, Podor et Ndioum dont on peut comprendre le statut communal par la taille démographique, la fonction administrative, l'importance des activités non agricoles et le degré de polarisation, les 15 autres communes ne manifestent pas du tout des caractéristiques urbaines.

L'Etat du Sénégal contribue à l'accès au logement avec la création de deux zones d'aménagement concerté (ZAC) à Saint-Louis et à Richard Toll, la restructuration et la régularisation foncière des quartiers spontanés (Pikine à Saint-Louis et Khouma à Richard Toll), la réalisation de programmes d'aménagement de parcelles assainies (à Saint-Louis) et la construction de cités par la SN HLM à Saint-Louis, Richard Toll, Dagana et Podor.

La Commune de Saint Louis en partenariat avec ONU/HABITAT, conduisent une phase pilote de construction de 200 logements sociaux aux environs de l'UGB pour le compte des populations victimes des inondations et des déplacées des quartiers situés sur la Langue de Barbarie.
Beaucoup de communes et de communautés rurales de la région ont réalisé des aménagements et des lotissements pour satisfaire les demandes de parcelles d'habitat. Malheureusement, le service du cadastre prend beaucoup de temps pour finaliser les opérations d'une part et d'autre part, la SENELEC et la SONEES tardent à viabiliser les terrains.

La commune de Saint-Louis a bénéficié d'un appui d'ONU HABITAT à travers son projet de logements sociaux portant sur 60 ha avec une phase pilote de 200 logements.

Les coopératives d'habitat ont aussi connu un développement surtout dans le département de Saint-Louis et beaucoup d'entre elles sont affectataires de lotissements. C'est le cas pour celle de la SAED, du SUDES, du rectorat, de la SENELEC, de la Santé, de l'OMVS, de la SDE, etc. A l'exception de la SAED et du rectorat, aucune autre coopérative n'a pu construire, faute de moyens et de promoteurs immobiliers.

L'auto-construction semble être la règle et la classe moyenne émergente (fonctionnaires, commerçants, etc.) et les émigrés, empruntent ce créneau pour l'accès à la propriété individuelle au logement.

Tableau 1 : Evolution des demandes d'autorisations de construire dans la région

Désignation		2008	2009	2010	2011
Constructions nouvelles	Habitat	64	65	64	**53**
	Autres	11	23	16	**3**
	TOTAL	75	88	80	**56**
Sur Elévations modification	Habitat	7	1	17	**7**
	Autres	2	5	6	**8**
	TOTAL	9	6	23	**15**
Total	Habitat	71	66	81	**60**
	Autres	13	28	22	**11**
	TOTAL	84	94	103	**71**

Source : Division régionale de l'urbanisme

Les demandes sont très faibles à cause d'un manque de suivi des constructions par le service de l'Urbanisme qui évoque la carence des moyens humains et logistiques.

L'insalubrité constitue le décor commun de toutes les localités de la région. Dans la plupart des communes, on note l'existence des projets de gestion des ordures ménagères axés sur des dispositifs de collecte allant des GIE CETOM (Groupements d'intérêt économique pour la collecte, l'évacuation et le traitement des ordures ménagères) aux services de nettoiement public ou privé. Ces dispositifs sont dans l'ensemble peu performants dans la collecte et inopérants dans le traitement des ordures. Chez les communautés rurales, quelques villages ont bénéficié aussi de projets de collecte et de dépôt des ordures ménagères.

Le traitement et la valorisation des ordures ménagères sont peu maîtrisés dans la région. L'expérience de la commune de Guédé dans le tri des ordures et la valorisation des sachets plastiques à Bobo-Dioulasso au Burkina méritent d'être vulgarisée.

Les collectivités locales de la région s'orientent de plus en plus vers une organisation départementale pour la collecte et la valorisation des ordures ménagères. Cette stratégie est en bonne voie dans les départements de Podor avec l'appui du Conseil Général des Yvelines, et de Saint-Louis où s'est créé un centre d'enfouissement technique installé à Gandon.

v- Au plan de la culture

La région compte 2 centres culturels, 68 centres de documentation et bibliothèques, 44 salles et aires de spectacle, 4 galeries d'art et un riche patrimoine matériel et immatériel relativement concentrés dans le département et la ville de Saint-Louis.

On note l'existence d'un agenda culturel régional relativement fourni, dont les manifestations phares en raison de leur renommée nationale et internationale ont : le festival de jazz (début mai), le fanal (fin décembre), les régates, etc. D'autres manifestations non encore répertoriées dans l'agenda (blues du fleuve, les deux rakas, les journées culturelles du Walo, de Ndioum, de Podor, etc.) sont organisées à l'initiative des associations culturelles. Les activités sont principalement structurées autour de la danse, de la musique, du théâtre, de la comédie, de la poésie, de la peinture, de la sculpture, du sport, etc.

Pour contribuer au développement de la culture dans la région, les collectivités locales participent au financement des manifestations, organisent des réflexions sur «la culture et la citoyenneté » et appuient les promoteurs en matériel de spectacle et au développement de partenariat à travers la coopération décentralisée (Régions Nord Pas de Calais, Midi Pyrénées et Conseil général du Nord).

Les atouts en matière de culture reposent sur un patrimoine matériel et immatériel très riche et varié. Il est constitué d'un patrimoine bâti témoin de l'histoire, faisant que l'île de Saint-Louis est classée patrimoine mondial, de vestiges historiques, de monuments, de musés, de sites historiques et de sites naturels dont l'un, est classé patrimoine mondial de l'UNESCO (Parc de Djoudj), de rites, de séances de lutte, de courses de pirogue et de chevaux, de chants et danses traditionnels (par exemple le yéla), de séances de fanal, de légendes, etc..

Cependant, la région est confrontée à des contraintes liées à l'insuffisance et la mauvaise répartition des infrastructures et équipements, la dégradation des sites et monuments historiques, la déperdition du patrimoine immatériel et de l'artisanat traditionnel et le déficit de professionnalisme des acteurs.

Les solutions envisagées tournent autour de la réhabilitation et l'entretien du patrimoine bâti, la promotion des sites historiques, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel régional, l'amélioration de la couverture en infrastructures et équipements culturels et le renforcement du professionnalisme et de la dynamique organisationnelle des acteurs culturels.

vi- Au plan des Sports et des loisirs

L'offre de la région en infrastructures sportives et de loisirs est constituée de 44 aires de jeu, 15 terrains clôturés, 13 plateaux multifonctionnels, 16 salles, 2 stadium et 14 stades et cela s'ajoute quelques lieux de loisirs. Le département et la ville de Saint-Louis sont fortement avantagés de ces infrastructures et lieux de loisirs.

Au plan sportif, il a été inventorié 342 techniciens d'encadrement, 4 684 licenciés, 96 clubs et la pratique de 16 disciplines en 2010. Les activités sportives sont principalement le football, le basket-ball, l'athlétisme, le hand-ball, le volley-ball, le judo, la pétanque, etc.

La région se distingue dans le football et le basket pour lesquels ses équipes ont gagné des trophées au niveau national, représenté le pays à des compétitions internationales et produit des sportifs de renom. A l'exception du football, du basket-ball, de la lutte et des régates à Saint-Louis, toutes les autres disciplines sportives n'ont pas encore un cachet populaire.

Au plan des loisirs, la région offre une gamme assez variée de produits portant sur :

- les activités récréatives dont les plus pratiquées sont les soirées dansantes, la lutte, le fanal, le faux lion, les régates ;
- les activités de découvertes avec les visites des sites et monuments, des parcs et réserves, etc. ;
- les activités de détentes avec les plages, les baignades, les jardins publics, etc.

En plus de leur intervention dans la construction d'infrastructures sportives et de loisirs, les collectivités locales subventionnent les clubs et associations évoluant dans le secteur.

Les contraintes sur le développement des sports et des loisirs dans la région, sont liées à :

- l'insuffisance, l'inadaptation et la mauvaise répartition des infrastructures et équipements de sports et de détentes ;
- l'irrégularité des compétitions intra régionales ;
- le manque de définition et de mise en œuvre d'une politique sur le développement du secteur.

En plus de la prise en charge de ces contraintes, les collectivités locales et l'Etat devront prendre des mesures appropriées pour éradiquer la violence dans les sports et faire appliquer la réglementation en matière d'occupation de l'espace public et de respect de la quiétude des populations.

vii- Au plan du genre et de la protection sociale

En s'engageant à réduire de moitié la pauvreté à l'horizon 2015, l'Etat du Sénégal fait du genre et de la protection sociale un axe stratégique.

Dans la région, les personnes vulnérables représentent 35% de la population régionale dont 213 000 femmes en âge de procréer, 52 000 personnes âgées de plus 60 ans, 45 706 enfants en situation difficile et 16 700 personnes en situation de handicap.

Les femmes représentent 14% des élus locaux. Cette faible représentativité est plus accentuée en milieu rural où elle est de 11% seulement contre 20% en milieu urbain. Cette sous-représentation des femmes dans la gouvernance locale est identique chez les jeunes (moins de 35 ans) et les personnes en situation de handicap.

Pour assurer un développement humain démocratique, il conviendra de poursuivre les efforts entrepris dans la facilitation de l'accès et la disponibilité de services adaptés pour les groupes vulnérables : enfants en situation difficile, femmes enceintes, personnes âgées, personnes en situation de handicap et personnes vivant avec le VIH/SIDA.

En matière de promotion économique, les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap surtout vivant en milieu rural, devraient bénéficier d'une attention toute particulière dans l'accès aux facteurs de production, le renforcement des capacités et l'emploi rémunérateur.

La plupart des initiatives de l'Etat, des collectivités locales et des organisations caritatives en direction des groupes vulnérables sont ponctuelles et précaires. De nouvelles stratégies capables d'assurer une intégration économique et sociale durable des cibles sont à promouvoir.

Il convient d'encourager le conseil régional pour la mise en œuvre de son programme de « Développement local inclusif (DLI) », financé dans le cadre de la CEPRAOM (Cellule de Partenariat Rhône-Alpes et régions d'Afrique de l'ouest et Madagascar). Ce programme contribue au renforcement de la dynamique organisationnelle des Personnes en situation de handicap, au plaidoyer auprès des autorités locales et nationales et au financement de projets pour les cibles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de protection sociale, le Sénégal s'est doté d'une Stratégie Nationale d'Extension de la Couverture du Risque Maladie dont l'objectif est de porter le taux de couverture à au moins 50% à l'horizon 2015.

A l'échelle de la région, l'atteinte de cet objectif correspond à une prise en charge de 500 000 personnes. Le taux de couverture (IPM, assurances privées, communautaires) étant actuellement estimé à 10%, il convient d'enrôler en plus de l'existant, 375 000 personnes, soit 125 000 individus par an d'ici 2015.

Comme partout dans le Sénégal, les personnes âgées de plus de 60 ans, à travers le Plan SESAME initié par l'Etat, accédaient gratuitement à une couverture médicale, ce qui contribuait de 7 point

sur le taux formel régional. Malheureusement, ce système n'est plus fonctionnel depuis deux ans en raison de contraintes financières.

Il convient de valoriser les initiatives du Conseil régional, qui, à travers sa commission « Solidarité et groupes vulnérables », a organisé de larges concertations avec les acteurs locaux en collaboration étroite avec le Ministère du Développement social, ce qui a permis d'élaborer un projet de document cadre de la politique régionale en faveur des groupes vulnérables.

Avec la stratégie d'extension de la couverture maladie (DECAM), le département de Saint-Louis a été sélectionné avec 4 autres dans le Sénégal comme site pilote pour la mise en œuvre de cette politique. Il s'agira sur une période de 2 ans, d'étendre la couverture maladie à au moins 40% de la population départementale, soit environ 140 000 personnes.

Les contraintes pour la réalisation d'un développement inclusif dans la région sont :

- les perceptions socioculturelles défavorables ;
- le manque de prise de conscience sur les enjeux et bénéfices attachés à la prise en charge correcte des groupes vulnérables ;
- le manque de volonté politique dans la formulation et la mise en œuvre concrète des orientations ;
- le manque de ressources des collectivités locales et la pauvreté des populations

Les solutions préconisées pour lever ces contraintes sont :

- la sensibilisation des populations sur la nécessaire prise en charge des groupes vulnérables et de la protection sociale pour tous ;
- le renforcement du plaidoyer auprès des autorités locales, nationales et des partenaires ;
- la promotion d'actions positives en faveur des groupes vulnérables ;
- l'augmentation des ressources des CL pour la prise en charge des groupes vulnérables ;
- le renforcement des infrastructures et la création de centres de réadaptation sociale au niveau régional et départemental.

viii- au plan de l'environnement et des ressources naturelles

La région de Saint-Louis se distingue par la fragilité de ses écosystèmes aujourd'hui fortement menacé par les effets des changements climatiques et l'exploitation abusive et incontrôlée des ressources naturelles.

L'on note ainsi une dégradation croissante du couvert végétal, des sols, de la raréfaction de la faune et des ressources halieutiques. La région est aussi frappée par l'érosion côtière, les inondations, la salinisation des sols, des eaux souterraines et de surface, le tarissement rapide et le repli de la nappe phréatique auparavant affleurant avec des eaux de bonne qualité.

Aux facteurs naturels causant la dégradation des ressources s'ajoutent les activités humaines qui affectent les formations forestières par les défrichements à des fins agricoles, la pollution de l'eau et des sols par des pratiques agricoles inappropriées (engrais, pesticides, mauvais drainage, déchets industriels) sans compter les effets des aménagements hydro agricoles qui ont totalement modifié les écosystèmes.

Avec les initiatives mises en œuvre, les collectivités locales en particulier la Région, sont résolument engagés pour relever les défis environnementaux qui jalonnent le développent local durable. Elles se sont distinguées dans la création d'Aires du patrimoine (Aire régionale du patrimoine des trois Marigots et Aire du patrimoine interrégionale du lac de Guiers), de parcs et bois communautaires (Tocc-Tocc) et par leur positionnement sur la problématique des changements climatiques (création de l'Entente Ferlo, tenue des assises internationales sur les changements climatiques à Saint-Louis, etc.).

Les contraintes à la prise en charge efficace des défis environnementaux sont :

- la faible prise de conscience des collectivités locales et des producteurs des enjeux environnementaux ;
- la pauvreté des populations ;
- la persistance des habitudes et des comportements anti écologiques ;
- l'insuffisance des moyens mobilisés par l'Etat et des collectivités locales pour l'environnement.

Les solutions préconisées pour lever ces contraintes sont :

- la poursuite des actions de plaidoyer et de la sensibilisation sur les enjeux environnementaux ;
- la vulgarisation de modes de production et de consommation durable ;
- la promotion de projets d'atténuation et d'adaptation aux effets des changements climatiques ;
- la généralisation des études d'impact environnemental et social et la systématisation de la mise en œuvre des plans de gestion.

ix- Au plan du développement économique régional

Le produit local brut régional en 2011, correspondant à l'ensemble des richesses créées sur le territoire, est estimé à 370 milliards FCFA, soit 5,6% du PIB du Sénégal établi à 6 564 milliards. Ce qui se traduit par une productivité par habitant d'environ 400 000 FCFA pour la région contre 511 000 pour la moyenne nationale.

Ce produit local régional (370 milliards) est formé des contributions du secteur primaire pour 25,2%, de l'informel 25,3%, du secteur moderne productif 38,8% et des services publics marchands pour 10,7%.

- **Le secteur primaire**, avec une valeur ajoutée de 93,2 milliards de FCFA, est constitué de l'agriculture contribuant pour 54,4% de l'apport du primaire, de l'élevage 27,8%, de la pêche 17,4% et de l'exploitation forestière pour 0,4% ;
- **Le secteur informel**, crédité d'une valeur ajoutée de 93,6 milliards de FCFA, est composé du commerce (petit commerce) concerné pour 51% de la valeur ajoutée de l'informel, de l'artisanat 28% et du transport 21% ;
- **Le secteur moderne productif**, contribuant à hauteur de 143,6 milliards de FCFA dans la formation du PLB, est constitué des PMI/PME crédités des 45,6% de la valeur ajoutée du secteur moderne productif et des entreprises industrielles pour 54,4% ;
- **Les services publics**, avec 39,6 milliards de FCFA, concernent les services publics marchands (SDE, SENELEC, SONATEL) contribuant pour 14% de la valeur ajoutée du secteur et des services publics non marchands (les administrations) pour 86%.

Le secteur moderne encore peu développé, en dehors des administrations, est peu pourvoyeur d'emplois et la population active de la région est essentiellement dans le secteur primaire (65%) et le secteur informel (25%).

Tableau 2 : Synthèse des opportunités, contraintes et solutions pour les secteurs économiques

Secteurs	Opportunités	Contraintes	Solutions
Agriculture	- Disponibilité de terre irrigable : 172 800 ha ; - Aménagées : 108 121 ha ; - Maitrise de l'eau (3 cultures agricoles /année) ; - Rendements élevés ; - Opportunités de marchés - Mains d'œuvre disponible.	- Difficulté d'accès à des exploitations modernes - Difficultés d'accès aux intrants (quantités et qualités) ; - Difficulté d'écoulement des produits ; - Manque de Professionnalisme.	- Accroissement des superficies aménagées ; - Modernisation de l'agriculture, - Accès aux intrants en quantité et en qualité, - Organisation de la commercialisation des produits agricoles, - Renforcement des capacités des producteurs ;.
Elevage	- Vaste espace de pâturage et abondance des sous-produits agricoles; - Diversité et importance du Cheptel ; - Forte demande intérieure et extérieure en viande et en lait ; - Conditions favorables pour l'aviculture.	- Manque de productivité du secteur ; - Persistance de l'élevage traditionnel extensif ; - Faible intégration agriculture - élevage ; - Manque d'infrastructures d'appui et difficultés d'accès aux financements ; - Manque de capacités des organisations d'éleveurs ; - Manque d'investisseurs dans l'aviculture.	- Renforcement des capacités des éleveurs ; - Amélioration des rendements du bétail en viande et en lait ; - Accès des éleveurs au financement - Renforcement de la politique de santé animale ; - Mise en place d'infrastructures d'appui à l'élevage. - Accès des aviculteurs à des financements adaptés.
Pêche	- 70 Km de frange Maritime et de nombreux cours d'eau ; - Existence de pêcheurs expérimentés; - Forte demande intérieure et extérieure ; Secteur porteur de richesses et d'emplois pour les femmes.	- Raréfaction des ressources halieutiques ; - Coût élevé des investissements - Manque d'expériences en aquaculture, - Manque de capacités des organisations pêcheurs.	- Politique de gestion durable de la ressource ; - Promotion de l'accès aux financements ; - Promotion de l'aquaculture ; - Renforcement des capacités des organisations de pêcheurs.
Cueillette	- Lutte contre la pauvreté.	- Raréfaction de la ressource.	- Organisation et réglementation des activités de cueillette.
Commerce	- Importance de la population concernée (jeunes et femmes en particulier) ; - Levier pour les autres secteurs ; - Modestie des financements.	-Difficultés de ravitaillement en produits manufacturés ; - Difficulté d'accès aux financements ; - Prépondérance de l'informel.	- Promotion du commerce de gros ; - Accès à des financements adaptés ; - Désenclavement et développement des infrastructures marchandes.

Synthèse des opportunités, contraintes et solutions pour les secteurs économiques (suite)

Secteurs	Opportunités et intérêts	Contraintes	Solutions
Artisanat	- Importance de la population concernée; - Existence de tous les corps de métiers ; - Levier pour les autres secteurs économiques.	- Difficultés d'accès à des matières premières de qualité ; - Difficultés d'écoulement des produits finis; - Manque de qualité des produits (finition) ; - Manque de capacités des organisations d'artisans.	- Accès aux financements ; - Renforcement des capacités ; - Implantation d'une centrale d'achat ; - Modernisation des unités artisanales ; - Implantation d'un village artisanal approprié.
Transport	- Levier pour plusieurs secteurs économiques ; - Position privilégiée de la région.	- Enclavement ; - Parc automobile vétuste et insuffisant (marchandise); - Prépondérance du transport informel ; - Manque d'initiatives des acteurs (nouvelles directions).	- Désenclavement de la région ; - Accès aux financements ; - Diversification des types de transport et des destinations.
Tourisme	Existence d'une gamme très variées de produits ; Position géographique privilégiée; Existence d'un Aéroport international.	- Faible capacité d'accueil ; - Insalubrité et insécurité ; - Faible promotion de la destination ; - Manque de professionnalisme.	- Renforcement de la capacité d'accueil ; - Renforcement de la propreté et de la sécurité ; - Promotion de la destination Saint-Louis ; - Renforcement des capacités des promoteurs et personnels touristiques.
PMI/PME	Très pourvoyeuse de richesses d'emplois.	- Coût élevé des investissements; - Faibles capacités des promoteurs locaux; - Modestie ou irrégularité des matières premières, - Exiguïté du marché local.	- Accès aux financements ; - Disponibilité permanente de matières premières de qualité ; - Implantation de pépinières d'entreprises (zones industrielles, couveuses, etc.), - Politiques de promotion économique du territoire.

x- Dynamisme des acteurs du développement régional

Le développement socio-économique de la région engage plusieurs acteurs dont les principaux sont : l'Etat, les Collectivités Locales, les partenaires techniques et financiers, les privés, la société civile.

L'Etat est relativement présent dans la promotion économique et sociale de la région à travers ses Agences, ses Programmes de développement sectoriel mis en œuvre avec l'appui de partenaires techniques et financiers. Dans ce cadre, on pourrait citer entre autres:

- Le MCA pour la construction de routes, de ponts et d'aménagements hydro agricoles ;
- Le PDMAS et la SAED pour la réalisation d'aménagements hydro agricoles, le suivi des cultures irriguées et l'appui conseil ;

- L'ANCAR pour l'appui conseil pour le développement agricole et rural ;
- La coopération espagnole pour le développement agricole et rural ;
- Le PEPAM pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ;
- La coopération luxembourgeoise pour la santé et la formation professionnelle, etc. ;
- La Banque mondiale pour la réalisation de pistes de production ;
- L'AFD pour l'aménagement touristique de Saint-Louis, le nouveau village artisanal et la gestion foncière (PACR/Vallée) ;
- La SN HLM pour la production de logements et de parcelles d'habitation ;
- Le projet d'électrification rurale avec la compagnie Maroco-sénégalaise d'électrification rurale (COMASEL).

A ce titre, l'intervention de l'Etat dans la région de Saint-Louis est d'une grande ampleur par rapport au nombre de secteurs concernés et à l'envergure des projets. Cependant, l'Etat devrait impliquer d'avantage les Collectivités locales dans ses réalisations pour une coordination efficace du développement régional et s'attacher à l'entretien régulier du stock de capital dont il a la charge.

Les Collectivités Locales ont des moyens financiers et humains très insuffisants au regard de leurs missions. Selon les études menées sur les économies locales dans la région, la pression fiscale (rapport entre les taxes perçues et le PLB) est d'environ 0,8% pour les communes et de 0,1% pour les Communautés Rurales. Celle-ci devrait avoisiner 10% pour permettre à ces dernières d'accompagner efficacement le développement économique et social de leur territoire.

C'est pourquoi, les réalisations à leur actif sont soutenues en général par des programmes d'appui à la décentralisation ou de la coopération décentralisée. En conséquence, les actions économiques sont quasi absentes des initiatives des collectivités locales, les infrastructures sociales réalisées souffrent d'un entretien adéquat et les modestes moyens financiers mobilisés sont à plus de 80% dépensés dans le fonctionnement.

De manière générale, les élus qui dirigent les collectivités locales de la région sont de haut niveau d'instruction ; cependant, avec le manque de moyens les rendant peu efficaces, rares sont ceux qui incarnent un leadership accompli auprès des populations.

L'émergence des pôles de développement économique, appelle une conjonction d'acteurs constitués principalement de l'Etat, des élus locaux et des opérateurs économiques autour d'un cadre de gouvernance territoriale efficace.

Le secteur privé a une position stratégique dans le développement dont il porte la dynamique par ses fonctions de créateur de richesses, d'emplois et surtout de pourvoyeur de la fiscalité sans laquelle le financement des secteurs sociaux et de l'entretien du stock de capital, ne pourraient être réalisé.

Ainsi par ce qu'il représente, le secteur privé s'impose comme partenaire principal de l'Etat et des Collectivités locales dans la création de pôles territoriaux économiques.

A travers la tenue d'un forum économique régional (Zone Nord) organisé par la CNES en 2011 à Saint-Louis et la mise en place de représentations des organisations patronales au niveau des régions du Sénégal, le secteur privé montre sa disponibilité et son engagement pour la promotion d'un partenariat public privé fécond.

II- CONTRAINTES DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

Au regard du diagnostic précédemment établi, la promotion durable du développement économique et social de la région devra prendre en charge les principales contraintes suivantes :

- ***Le taux d'analphabétisme élevé des adultes***

Le taux d'analphabétisme de la population adulte (15 ans et plus), situé à 50%, demeure encore élevé dans la région malgré les efforts déjà consentis par l'Etat, les Collectivités locales et les ONG. Il est plus marqué chez les femmes (65%) et au niveau de la population rurale (68%).

Les besoins actuels en alphabétisation exprimés lors du recensement effectué en 2011 par l'Inspection d'académie auprès des Collectivités locales, s'élèvent à 204 612 demandes, dont 122 767 femmes (60%) et 147 650 en alphabétisation fonctionnelle (72%).

La prise en charge de cette demande nécessite l'ouverture de 4 922 classes pour l'alphabétisation fonctionnelle et 1 899 écoles communautaires de base avec la mise à disposition d'environ 360 000 manuels.

Le relèvement du taux d'alphabétisation de la population active devrait contribuer à l'amélioration des performances dans les secteurs économique, social et de la bonne gouvernance, particulièrement pour les femmes et les catégories défavorisées.

- ***La faible prise en charge de l'aménagement du territoire dans la mise en œuvre du développement régional***

La région de Saint-Louis est classée au deuxième rang en éducation-formation et en santé après celle de Dakar de par l'importance de son potentiel en infrastructures. Elle dispose en outre de 107 forages et de 29 unités de potabilisation

Ainsi l'offre de services d'éducation-formation, de santé et d'eau potable, bien qu'importante globalement considérée au niveau régional, est très différenciée entre zones éco géographiques (Walo et Diéry), entre milieux rural et urbain, entre départements et entre collectivités locales.

Au plan du sport, de la culture, des loisirs et la production de logement, on relève des disparités frappantes entre la zone urbaine et la zone rurale, entre département, la commune de Saint-Louis concentrant l'essentiel des infrastructures.

Avec une telle distribution de ces infrastructures sur l'espace régional, l'équité n'est pas assurée dans la promotion du développement humain.

La région est traversée sur sa longueur par la RN2, avec quelques bretelles bitumées courtes (Diama, Rosso Sénégal, Mbane, Podor, Golléré, etc.) et des pistes. Des établissements humains importants pour la démographie et la fonction socioculturelle (ziaras et pèlerinages) et de zones à fort potentiel agricole et pastoral, restent inaccessibles surtout en hivernage.

Au plan économique, on note une disparité frappante dans les superficies aménagées par l'Etat et les privés par département. Sur un total d'environ 108 120 ha aménagés, le département de Dagana en abrite 77% contre 20% pour Podor et 3% pour Saint-Louis. Par ailleurs, au plan des investissements et de l'aménagement de l'espace régional, l'on note des disparités manifestes au profit de l'agriculture par opposition à l'élevage qui dispose pourtant d'un fort potentiel.

Les PMI/PME et industries agroalimentaires sont quasi concentrées dans les départements de Saint-Louis (hôtellerie, usines de glace, commerce, artisanat, BTP, etc.) et de Dagana (transformation de produits agricoles, BTP, Commerce, etc.).

Cette absence de politique d'aménagement du territoire est à la base des disparités frappantes observées entre zones éco géographiques (Walo et Diéry), entre milieu de résidence (urbain et rural) et entre départements ; ce qui à terme, pourrait fragiliser la cohésion régionale.

Le Schéma régional d'Aménagement du Territoire en finalisation, devrait analyser plus profondément et proposer un cadre harmonieux d'organisation de l'espace, entretenant un développement humain équitable et la promotion de tous les secteurs économiques porteurs.

- ***Une situation environnementale fragile***

Dans la région de Saint-Louis, la situation environnementale se caractérise par :

- la désertification qui gagne en ampleur à cause de sa position par rapport au Sahara et aux déficits pluviométriques successifs ;
- la manifestation fréquente des effets néfastes des changements climatiques ;
- la dégradation et la raréfaction des ressources naturelles provoquées par tout un système de vie économique et sociale.

L'avancée du désert et les années de déficit pluviométrique enregistrées ont entraîné la dégradation des ressources naturelles comme les forêts et leurs peuplements, la régression du tapis herbacé et l'ensablement des cuvettes jadis importantes pour l'agriculture et le bétail.

L'infiltration des eaux marines et l'ouverture de la brèche, ont entraîné une salinisation de terres jadis fertiles et de forages (de Saint-Louis à Tarédji dans Podor) qui ont fait le bonheur des populations et du bétail.

A certains endroits les eaux de surface et souterraines ont entamé une pollution causée par l'utilisation des engrais et pesticides chimiques ainsi que des comportements anti-écologiques des populations environnantes.

Les changements climatiques sont à la base de la dégradation accélérée des infrastructures (routes et bâtiments) et des inondations fréquentes ; menaçant même de disparition des villages et des villes (Doune Baba Dieye et la ville de Saint-Louis),

Sur tous les secteurs de développement de la région, l'environnement se pose comme un défi de premier ordre. Les initiatives du Conseil régional en matière d'implantation d'aires communautaires de conservation et de valorisation des patrimoines naturel, historique et culturel, ainsi que son positionnement sur la problématique des changements climatiques, méritent d'être renforcées.

- ***Un manque d'efficacité dans la gouvernance locale et territoriale***

Les Collectivités locales sont chargées de promouvoir le « développement social, économique, culturel, éducatif, technique et scientifique » de leur territoire. Avec des capacités financières limitées auxquelles il faut ajouter un manque d'initiatives, les collectivités locales de la région peinent à assurer efficacement cette mission.

La plupart d'entre elles disposent d'un Plan de Développement Local (PLD, PIC et PRDI), votent à temps réel leur budget et tiennent assez régulièrement leurs sessions statutaires.

Malheureusement plus de 80% du budget voté et des recettes mobilisées sont dépensés en fonctionnement (salaires, organisations de réunions, missions de représentation, voyages, etc.).

Peu performants considérant les longs délais d'exécution des programmes (PNDL et coopération décentralisée), qui jusqu'à présent concernaient les secteurs sociaux, l'expérience des collectivités locales en matière de gouvernance économique, n'est pas évidente.

Brandissant la disposition de la loi 96-06 du 22 mars 1996 relative à l'égale dignité des Collectivités locales, ces dernières tardent à développer entre elles des relations de partenariat poussées.

On peut cependant noter que dans les trois départements que compte la région, des Groupements d'intérêt communautaire (GIC) sont en voie de création et celui de Dagana vient d'obtenir son décret d'approbation.

La mise en œuvre du développement local surtout territorial, manquera d'efficacité tant que l'Etat ne s'implique pas comme acteur concerné au premier plan en :

- Renforçant les budgets d'investissements et d'entretien des collectivités locales surtout de la région ;
- Rendant effective la double planification en accordant une attention particulière au plan d'action régional ;
- Permettant l'éligibilité des projets des collectivités locales au PTIP ;
- Donnant la possibilité aux CL de proposer des plans d'action dans les CDSMT ;
- Impliquant les collectivités dans ses interventions au niveau de la région.

L'Etat comme les collectivités locales, doivent s'attacher à l'entretien régulier des stocks de capital à leur charge.

En effet, au regard du nombre de routes, d'établissements scolaires et sanitaires, d'infrastructures hydrauliques, d'aménagements hydro agricoles, etc. en dégradation, on ne peut s'empêcher de rappeler que le moment est venu pour faire de l'entretien régulier des infrastructures réalisées une priorité de premier plan.

III- ATOUTS ET OPPORTUNITES DE LA REGION

La région de Saint-Louis dispose d'atouts, d'opportunités et de prés requis importants pour entretenir un développement soutenu et durable, avec:

- ***Une relative densité en infrastructures et services structurants***

Dotée d'un aéroport international, d'une route nationale sur toute la longueur, de ponts de franchissement, d'une connectivité par la route avec l'Europe et toute l'Afrique de l'Ouest, d'un système de télécommunication (téléphonie, Internet, télévision et radio) dense qui la relie au reste du monde, la région de Saint-Louis est en voie de désenclavement.

Elle bénéficie en outre d'une bonne couverture des banques assurée par sept groupes ayant ouvert 18 agences. Desservie à la fois par le réseau de Manantali et celui de la SENELEC, Saint-Louis est parmi les régions les mieux approvisionnée en énergie électrique

Ce plateau d'infrastructures et de services sera sensiblement amélioré avec les projets en vue, relatifs à la réhabilitation du port de Saint-Louis, la reprise de la navigabilité du fleuve de Saint-Louis à Kayes (Mali), la construction des pistes de désenclavement des zones de production, la réalisation de ponts sur le fleuve Sénégal et ses affluents, l'implantation d'un parc éolien le long de la mer (Saint-Louis).

La région de Saint-Louis est classée second pôle sanitaire après Dakar avec 3 centres hospitaliers, 5 districts, 5 centres de santé et 108 postes de santé. Grace à l'ouverture d'une faculté de Médecine à l'université Gaston Berger, consacrant l'hôpital de Saint-Louis en centre hospitalier universitaire, le plateau technique des établissements sanitaires sera amélioré.

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, la région est également classée au deuxième rang après celle de Dakar avec 128 centres de développement intégré de la petite enfance, 675 écoles élémentaires, 101 établissements d'enseignements moyen, 15 lycées d'enseignement général, 3

établissements d'enseignement technique dont un lycée, 13 structures de formation professionnelle et une université d'excellence. La population dispose ainsi de toutes les opportunités pour la promotion de ressources humaines de qualité.

A tous ces éléments s'ajoutent les infrastructures et équipements pour la pratique des sports et des loisirs que complète un patrimoine matériel et immatériel riche et varié.

Avec un paysage attrayant, un climat favorable, une population accueillante et une sécurité dans tous les domaines, la région de Saint-Louis dispose d'atouts et de prés requis solides pour entretenir un développement humain et économique accompli.

- ***Une région à fort potentiel économique et des perspectives attrayantes***

La région de Saint-Louis est créditée de ressources importantes et variées pour promouvoir des secteurs économiques porteurs.

La région de Saint-Louis dispose de 172 800 ha de terres irrigables dont 108 120 ha sont déjà aménagés. Avec la disponibilité permanente de l'eau et les conditions de production favorables, trois campagnes agricoles par an sont réalisables, ce qui lui confère une superficie potentielle 518 000 hectares irrigables. Il faut ajouter à cette évaluation les importantes superficies cultivables des dunes aux sols brun-rouges aux abords du Walo et dans la zone du Diéri, qui sont aujourd'hui exploitées en irrigation par les Grands Domaines du Sénégal (GDS) et la Société de Cultures légumière (SCL).

Avec le jardin d'essais agronomiques établi à Richard Toll par les français du temps de la colonisation, Il a été démontré que la plupart des produits agricoles (consommation, décoration et médicinale) sont cultivables dans la région avec de bons rendements.

En effet, dans les conditions plein champ, le rendement moyen du riz est de 6 tonnes à l'hectare dans la région, alors que les pays vers lesquels nous importons ce produit sont à environ 3 tonnes à l'hectare. Pour les autres spéculations principales à savoir la tomate, l'oignon, la canne à sucre, la patate douce, le haricot, les fruits et légumes d'excellents rendements sont obtenus.

Considérant la faiblesse actuelle des superficies exploitées (75 000 ha environ), représentant 22% du potentiel, l'agriculture a une grande marge de progression.

La région dispose d'atouts importants pour le développement de l'élevage avec de vastes espaces pastoraux, de sous-produits agricoles abondants, de nombreux cours d'eau et de forges et d'un climat favorable.

A ce titre, elle possède un cheptel important constitué principalement de bovins, d'ovins et de caprins. Le mode d'exploitation restant traditionnel (élevage extensif), l'élevage est loin de satisfaire la demande en viande et en lait.

L'aviculture trouve dans la région un terrain propice (climat, abondance de sous-produits, forte demande, etc.) pour son développement. Cependant, c'est seulement dans le département de Saint-Louis où quelques initiatives, axées sur l'élevage de poulets de chair et la production d'œufs, sont développées.

Occupant le 2ème rang au niveau national en matière de pêche maritime (artisanale), la région de Saint-Louis bénéficie d'une frange maritime de 70 km et des pêcheurs accomplis présents dans la plupart des zones poissonneuses de l'Afrique. La pêche maritime pourrait être complétée par l'aquaculture qui regorge d'énormes potentialités avec l'existence de nombreux cours d'eau, de sous-produits agricoles et de la disponibilité d'espèces halieutiques locales rustiques et adaptées à l'environnement.

Sous ce rapport, la région dispose d'un fort potentiel et de pré requis solides pour entreprendre le développement de tous les sous-secteurs du primaire.

La région renferme d'autres secteurs porteurs pouvant efficacement contribuer à son développement économique.

Le secteur du tourisme est doté de potentialités et d'atouts importants. La région, avec une richesse culturelle, jouit d'une grande notoriété liée à sa situation administrative et politique à l'époque coloniale. Elle dispose d'un agenda culturel attrayant et possède un patrimoine architectural et un parc des oiseaux de Djoudj classés patrimoine mondial, des réserves spéciales de faunes et d'avifaunes dont celles de Gueumbeul et du Ndiael classés site Ramsar. Tout cela ajouté à l'existence de la mer et des nombreux cours d'eau, la région de Saint-Louis dispose d'une bonne variété de produits pour promouvoir une destination touristique majeure.

L'artisanat, le commerce, le transport, les BTP et l'industrie ont de belles perspectives avec le développement soutenu des productions du secteur primaire et le relèvement significatif du niveau de vie des populations.

- ***Une région bien dotée en partenaires techniques et financiers***

La région de Saint-Louis, de par son passé administratif et politique, de la richesse de son patrimoine et de ses ressources, est très connue à travers le monde. Chez la plupart des décideurs du pays, on trouve un lien d'attachement ou de sympathie avec Saint-Louis.

Ainsi les collectivités entretiennent des relations de coopération décentralisées et bénéficient de la plupart des programmes nationaux d'appui au développement.

Saint-Louis est retenue comme région prioritaire dans plusieurs coopérations bilatérales notamment avec le Luxembourg, l'Espagne, la France et les Etats Unis dans le cadre du MCA.

Elle est cible dans la plupart des programmes de développement mis en œuvre par l'Etat (pistes communautaires, Precol, ANCAR, SAED, etc.) et abrite une université disposée à contribuer au développement de son milieu.

Le Conseil régional de Saint-Louis est souvent cité pour son réseau de coopération décentralisée dense et les communes et communautés rurales (de la région) ne sont pas en reste. Grâce à ses partenariats, des programmes de développement sont mis en œuvre.

Ainsi, la région est chaque année le champ d'opérations d'importants projets touchant des secteurs divers, mais le Conseil régional n'a pas encore assurer la coordination et la mise en synergie des interventions.

- **Une position géographique privilégiée**

Tampon entre l'Afrique arabo-berbère et l'Afrique Noire, la région de Saint-Louis est connectée avec le Maroc et l'Espagne par des routes entièrement bitumées via la Mauritanie avec laquelle, elle dispose de plusieurs voies d'entrée dont le bac de Rosso qui sera bientôt remplacé par un pont.

La région de Saint-Louis par le fleuve Sénégal et par routes bitumées, est reliée avec la plupart des pays de la zone soudano-sahélienne.

Elle dispose par ailleurs d'une ouverture sur l'océan Atlantique, lui permettant d'envisager dans l'avenir un transport par voie maritime des personnes et des productions agricoles et minières.

Cette position géographique qui lui confère une accessibilité exceptionnelle, qui l'autorise à nourrir, au-delà de l'espace national, des ambitions sous régionales.

Aujourd'hui, seul l'axe Saint-Louis – Mauritanie et Maroc est actif en échanges économiques et sociaux à l'avantage de ces derniers qui saisissent l'opportunité pour écouler leurs produits agricoles (oranges et dattes) et manufacturiers (tissus, biscuits, huile, etc.), contre quelques matières premières comme la patate douce.

IV- ORIENTATIONS REGIONALES SUR LA PERIODE 2013-2017

La vision à long terme (LT) retenue dans l'Etude prospective « Sénégal 2035 »repose sur la finalité d'une **« émergence dans la solidarité intergénérationnelle »**. Elle signifie qu'en 2035, la société sénégalaise devrait jouir d'une forte accumulation de biens matériels et immatériels, offrant à la population des niveaux de vie élevés **selon le mérite**.

Dans la mise en œuvre de cette ambition, la SNDES 2013-2017 préconise la promotion de pôles de développement économique pour accélérer la croissance du pays et assurer une bonne répartition des activités productives sur le territoire national.

La région de Saint-Louis, avec ses potentialités et pré requis économiques exceptionnels, cette politique de territorialisation des activités productives ainsi préconisée par la SNDES, semble être taillée pour elle.

4.1- VISION REGIONALE 2013-2017

Le diagnostic sur le développement socioéconomique régional confirme en effet, l'existence d'un fort potentiel économique dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, du tourisme, des bâtiments et travaux publiques (BTP), le commerce, le transport, l'artisanat, le transport, etc.

Ainsi, en articulation avec les orientations nationales, la vision consensuelle fixée en 2017, repose sur l'érection de la région en **« pôle territorial agro-alimentaire émergent»,** assurant en plus de la productivité, des fonctions d'offre démocratique de services de qualité, de développement durable et la promotion d'une gouvernance locale et territoriale efficace.

La région de Saint-Louis réunit l'essentiel des conditions de base et atouts nécessaires à la réalisation d'une telle ambition.

La vocation de pôle agroalimentaire émergent sera portée par :

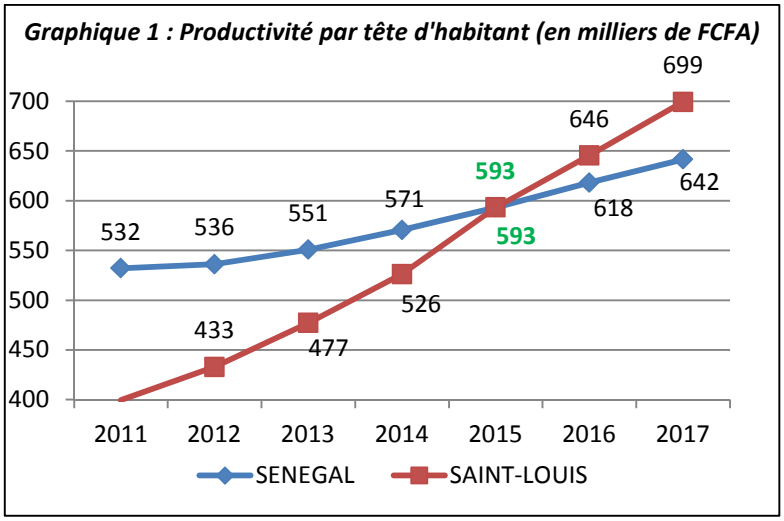
- la modernisation de l'agriculture qui permettra une mise en valeur rationnelle des superficies irrigables estimées à 172 800 ha, cultivables trois fois par an grâce à la maîtrise de l'eau, des sols de décrue (environ 90 000 ha), des dunes et du Diéry vastes et propices aux cultures vivrières, maraîchères et fruitières;
- la gestion économique du cheptel important et varié (308 000 bovins, 358 000 ovins et 333 000 caprins) et le développement de l'aviculture et des autres types d'élevage pour lesquels la région bénéficie de conditions climatiques favorables et d'une abondance de sous-produits agricoles entre autres;
- l'exploitation durable de la pêche maritime et le développement de l'aquaculture pour laquelle la région dispose de pré requis solides avec de nombreux cours d'eau et des sites appropriés.

4.1.1- La fonction de productivité

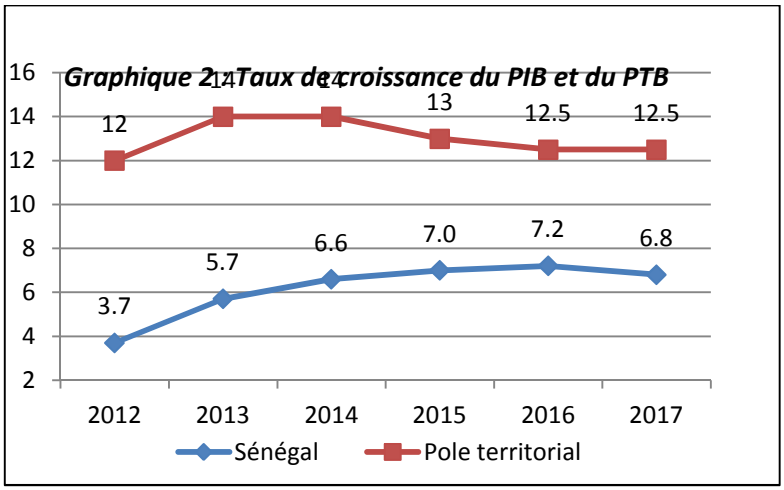
Elle sera assurée par la promotion d'une économie territoriale à grandes capacités de création de richesses et d'emplois, contribuant en plus à la prise en charge des politiques et préoccupations nationales.

En effet, le Produit territorial brut (PTB), correspondant à l'ensemble des richesses créées sur le territoire régional, est estimé en 2011 à 370 milliards de FCFA représentant seulement 5,6% du PIB (6 564 milliards FCFA). Il confère à la région une productivité par habitant d'environ 400 000 FCFA contre 511 000 FCFA pour la moyenne nationale ; ce qui laisse entendre que « le saint-louisien est actuellement plus pauvre que le sénégalais moyen ».

Avec la mise en valeur adéquate du potentiel économique important et varié, la région devrait être en condition d'inverser la situation, en atteignant en 2015 la productivité nationale par habitant estimée à 593 000 FCFA (SNDES 2013-2017), pour ensuite se situer au-dessus des moyennes nationales avec 646 000 FCFA contre 618 000 en 2016 et 699 000 FCFA contre 642 000 en 2017 comme l'indique le graphique ci-contre.



Cette performance économique du pôle territorial sera portée par un taux de croissance moyen de 13,2% sur la période 2013-2017 contre 6,7% pour le PIB.



Ces taux de croissance élevés (13,2%), s'expliquent par la grande marge de progression de l'économie territoriale qui passera d'un PTB estimé à 472 milliards de FCFA en 2013 et à 791 milliards de FCFA en 2017, tandis que le PIB, pour les mêmes périodes est estimé à 7 100 milliards et à 8 638 milliards de FCFA.

4.1.2- La fonction d'offre démocratique de services de qualité

Elle vise la réalisation des OMD en 2015 et la consolidation des acquis pour assurer d'ici à 2017 les conditions idoines pour la promotion d'un développement humain intégral et équitable.

Dans toutes les communes, les villages et les hameaux établis sur le territoire régional, la population quelle que soit la catégorie socio-économique de l'individu, a droit aux services dans les meilleures conditions d'accessibilité.

En plus des services sociaux usuels se rapportant à l'éducation, à la santé, à l'eau potable et assainissement, à la culture, aux sports et loisirs, au commerce, au transport, à l'énergie et aux TIC, il importe de doter les communautés d'une plateforme de compétences (maçons, tailleurs, menuisiers, cordonniers, peintres, etc.) pour la satisfaction des besoins humains.

L'accès aux services posé ainsi comme un droit humain, reposera sur une bonne répartition des infrastructures et équipements sociaux afin de promouvoir une couverture harmonieuse et équitable du territoire régional.

4.1.3- La fonction de développement durable

Elle s'attache à la mise en œuvre de l'OMD n° 7 et porte sur la prise en charge convenable des défis environnementaux qui pèse sur le développement économique et social durable du territoire régional.

La tendance actuelle de déperdition des ressources naturelle par l'intégration de principes du développement durable dans toutes les activités et la réalisation de projets de sauvegarde des quantités et de la qualité des terres, de l'eau, des ressources halieutiques et végétales qui fondent les bases de développement économique de la région.

La préservation de la biodiversité à travers l'adoption et la mise en œuvre de politique conduisant à une diminution significative du taux de perte des forêts et des espèces fauniques dans leur ensemble pour pérenniser les écosystèmes.

Dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité de la région, le positionnement des collectivités, en particulier du Conseil régional sur la problématique des changements climatiques devra se consolider par l'intensification des aires communautaires du patrimoine et l'adoption de mesures pour la réduction du bilan carbone.

Les études d'impact environnemental et social seront généralisées dans tous les projets initiés dans la région et les plans de gestion environnementale systématiquement mis en œuvre.

Le comportement écologique devrait se manifester auprès des populations et à travers la mise en œuvre de tous les projets réalisés dans la région.

4.1.4- La fonction de promotion d'une gouvernance efficace

La territorialisation des politiques nous renvoie vers l'émergence de collectivités locales viables, des territoires solidaires et des pôles de développement à fort potentiel. A tous ces échelons, une gouvernance efficace s'impose pour réussir durablement les paris.

Ainsi, avec un leadership accompli, une transparence dans la gestion des affaires, une réelle implication et une information juste des populations, les élus locaux doivent réunir les capacités et les moyens nécessaires pour impulser :

- Une gouvernance locale efficace axée sur la prise en charge de la demande sociale de proximité, l'entretien régulier du stock de capital (pérennisation des acquis) et enfin améliorer le cadre de vie pour le développement humain et économique au niveau de chacune des collectivités locales de la région ;
- Les cadres de concertations mis en place ou en vue au niveau départemental (GIC) et régional (Programme régional hydraulique Aicha), constitués des élus et des techniciens seront renforcés et orientés aux secteurs et domaines du développement humain et de l'environnement ;
- Une gouvernance territoriale efficace centrée sur la promotion du « pôle territorial économique », mise en place, coordonnée et animée par le Président du conseil régional où l'Etat et les opérateurs économiques entre autres, seront membres.

Ces niveaux de gouvernance préconisés traduisent une complicité positive des collectivités locales d'un constituant un pôle territorial et reposent sur un principe de subsidiarité définissant des missions spécifiques aux échelons (collectivités locales, et autres échelles territoriales : GIC et pôle territorial).

Les orientations nationales ainsi que les engagements internationaux du pays, les politiques ainsi que les préoccupations multisectorielles et sectorielles de l'Etat seront érigés en principes dans la mise en œuvre de la vision.

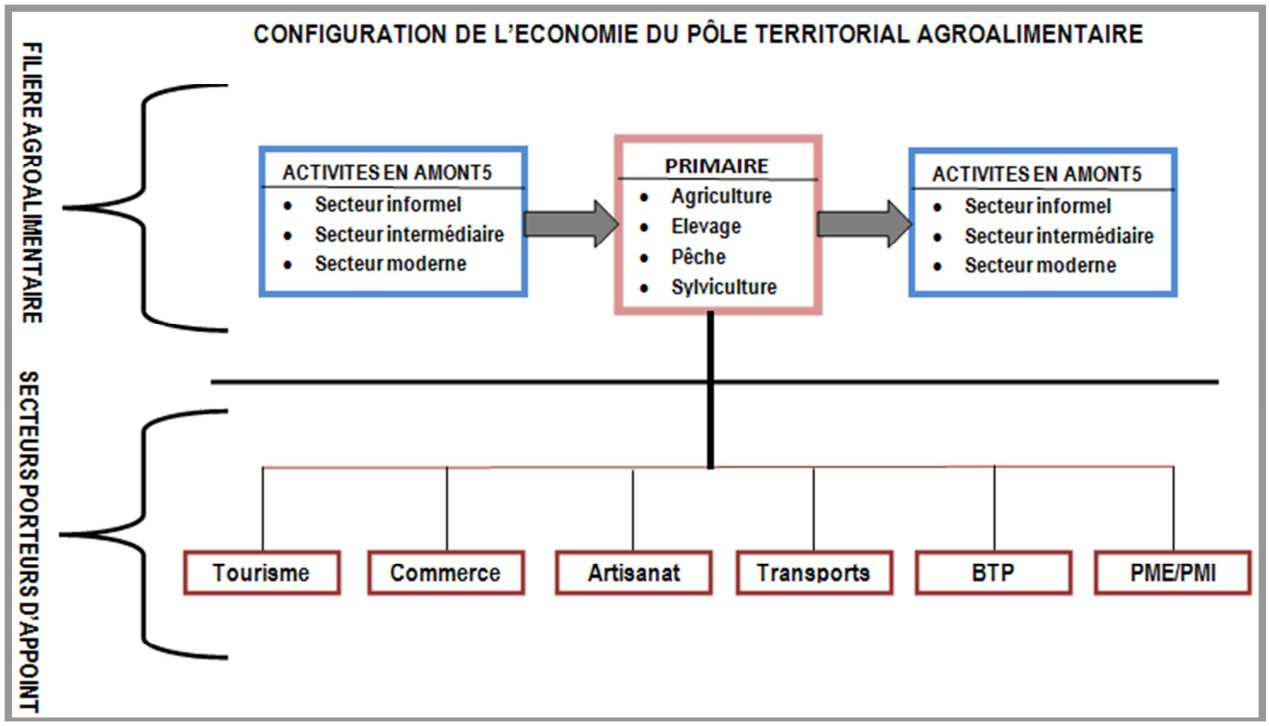
V- STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT

L'érection de la région en pôle territorial de développement s'articule autour des quatre stratégies suivantes :

Axe 1 : Impulsion d'un pôle territorial économique ;
Axe 2 : Amélioration de l'accès et de la qualité des services ;
Axe 3 : Prise en charge des défis environnementaux ;
Axe 4 : Promotion d'une gouvernance locale et territoriale efficace.

5.1- IMPULSION D'UN POLE TERRITORIAL ECONOMIQUE

Le pôle territorial économique repose sur la promotion d'une chaîne de valeurs autour du primaire soutenue par le développement de secteurs porteurs, comme indiqué par le graphique ci-dessous.



Graphique 3 : Configuration de l'économie du pôle territorial agroalimentaire

5.1.1- CHAINE DE VALEUR DU PRIMAIRE

La région de Saint-Louis dispose d'un grand potentiel agro-sylvo-pastoral et halieutique, ainsi que des ressources humaines nécessaires pour justifier le pari de son érection en pôle territorial économique agroalimentaire.

5.1.1.1- Développement de l'agriculture

La région dispose de vastes étendues de terres fertiles constituées de 172 800 ha de terres irrigables dont plus 108 120 ha déjà aménagés, 90 000 ha exploitables en décrue dans le département de Podor, les terres des dunes et du Diéry propices au maraîchage et aux cultures vivrières, avec une présence permanente de l'eau permettant la réalisation de trois campagnes agricoles par an.

Il a été démontré à travers les recherches agronomiques (Jardin d'essaies de l'AOF à Richard-Toll et ISRA), que la plupart des spéculations disposant de bonnes opportunités de marché dans le pays à l'extérieur, peuvent être produites dans la région avec de bons rendements.

A ces atouts, il faut ajouter les solides prés requis portant sur l'importance des infrastructures et équipements réalisés par l'Etat et les privés pour l'appui à la production, à la conservation et à la transformation (magasins de stockage, décortiqueuses, rizeries, agropole, etc.). Par ailleurs, de nombreuses activités productives connexes à l'agriculture sont développées en particulier dans le domaine du commerce (riz et produits maraîchers), du BTP (aménagements, etc.) et de l'agro-industrie (CSS, SOCAS, Takamoulfood, Soldive, etc.).

La région accueille déjà quelques fermes de l'agrobusiness (GDS, Société de Cultures Légumières, Sen éthanol, etc.) et fait actuellement l'objet d'une grande convoitise avec les nombreuses demandes d'installation enregistrées tous les jours.

Le système de production est dominé par les exploitations familiales, qui se distinguent par l'étroitesse des fermes (0,15 à 5 ha), le caractère sommaire des aménagements, le manque d'équipements et de professionnalisme. L'accès à des intrants de qualité et la commercialisation des productions à un prix rémunérateur constituent un frein surtout pour les exploitants familiaux. L'accès à la terre est un parcours de combattant surtout pour les jeunes, les femmes et les non-résidents (locaux et étrangers).

L'enjeu est de faire de l'agriculture un sous-secteur (du primaire) créateur de richesses, porteur d'emplois et contribuant à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire du pays.

La réalisation de cet enjeu passe par la modernisation de l'agriculture et la mise en valeur optimale du potentiel de superficies cultivables dans la région. La production des céréales particulièrement celle du le riz sera privilégiée sur les superficies irrigables en raison de son caractère stratégique aux plans social et économique. D'autres spéculations, de par leur forte valeur ajoutée ou leur capacité d'entraîner des activités en amont et/ou aval (agro-industrie), seront encouragées partout où elles sont productives (rendements importants). Ainsi, les terres de décrues et les sols des dunes ainsi que du Diéry seront aussi exploités pour amener la région à un niveau optimal de production agricole diversifiée à mesure de satisfaire toute la demande nationale et les opportunités de marché extérieur.

Cette agriculture performante devrait se bâtir avec la promotion des exploitants familiaux, l'émergence d'entrepreneurs agricoles locaux et le développement de l'agrobusiness.

Les exploitants familiaux en plus de leur professionnalisation, bénéficieront de facilitations pour l'accès à des fermes modernes dotées d'équipements appropriés, à des intrants de qualité, à des circuits de commercialisation fiable.

L'émergence d'entrepreneurs agricoles locaux est la rupture nécessaire pour promouvoir l'agriculture moderne dans la région. Ces derniers, essentiellement des jeunes (hommes et femmes) doivent disposer d'une formation adéquate théorique et pratique, suffisamment professionnels pour gérer et développer une entreprise agricole : connaissances en agronomie, en environnement, en gestion d'entreprise, maîtrise des marchés et des techniques de commercialisation, connaître et prendre en charge les enjeux de l'activité, être fier de son métier, etc. Ces entrepreneurs agricoles doivent bénéficier des facilitations pour l'accès à la terre sur des sites favorables et pour l'implantation de fermes modernes équipées.

Le développement de l'agrobusiness sera encouragé pour l'aménagement et la mise en valeur de sites dont les investissements sont hors de portée des exploitants familiaux et des entrepreneurs agricoles locaux (éloignement de la source d'eau, morphologie du terrain, dégradation des terres, etc.). Leur installation devrait impacter sur le développement régional par la création d'un nombre

important d'emplois pour les jeunes et les femmes et favoriser un transfert de technologie. Un partenariat mutuellement avantageux entre l'agrobusiness et les collectivités locales devrait permettre aux populations de profiter des investissements et opportunités pour développer leurs activités.

Les collectivités locales doivent accompagner avec efficience l'implantation et le développement des entreprises agricoles locales et de l'agrobusiness. En revanche, elles sont appelées à élaborer des conventions à travers lesquelles l'environnement, la fiscalité locale et la primauté de la population dans l'octroi des emplois créés, seront consacrés.

5.1.1.2- Développement de l'élevage

Avec de vastes prairies naturelles dans le Diéry, une abondance de sous-produits agricoles, des conditions climatiques très favorables, le cheptel régional est estimé en 2011 à 308 000 bovins, 350 000 ovins et 333 000 caprins. La région est dotée d'importants équipements et de services d'appui au développement de l'élevage (forages, parcs à vaccination, centres d'insémination, cliniques vétérinaires, abattoirs, agropole, etc.) et de PMI/PME (unités laitières et fabrique d'aliments) qui commencent à fortifier la filière. Selon les expériences développées dans le département de Saint-Louis particulièrement, l'aviculture et la cuniculture sont en terrain de prédilection dans la région du fait d'un climat favorable, de la disponibilité de sous- produits pour l'alimentation (céréales, poissons, coquillage, etc.) et d'une opportunité de marché.

La faible productivité, le manque de professionnalisme des éleveurs et la prise en charge déficiente du sous-secteur dans les initiatives d'appui au développement économique, constituent les principales contraintes de l'élevage.

La faible productivité de l'élevage est liée aux performances génétiques des espèces locales (en viande et en lait) et à la gestion traditionnelle du bétail (transhumance, alimentation inappropriée, etc.). Le manque de professionnalisme dans l'élevage se manifeste à travers la persistance des pratiques et vocations traditionnelles (élevage de prestige) et l'inefficacité des nombreux regroupements d'éleveurs à côté de la « Maison des éleveurs » (MDE) qui constitue l'organisation régionale. L'élevage demeure le parent pauvre dans l'accès aux financements (Caisse Nationale de Crédit Agricole) et dans la gestion de l'espace (difficultés d'accès aux cours d'eau, expropriation avec le cas Sen éthanol, difficultés d'accès au foncier, conflits avec les agriculteurs, etc.). La facilitation de l'accès au financement et l'appui à la professionnalisation des acteurs devront contribuer à la modernisation de l'élevage dans toutes ses formes, voie obligée pour nouer avec la productivité et se faire une place dans l'économie régionale.

L'enjeu est de faire de l'élevage un sous-secteur (du primaire) professionnalisé, créateur de richesses et contribuant à la satisfaction de la demande nationale en produits animaliers.

La stratégie préconisée reposera sur le développement de toutes les formes d'élevage porteuse dans la région : élevage des ruminants, l'aviculture, la cuniculture, etc.

La production de l'élevage des ruminants sera prise en charge dans le Haut Diéry et les alentours immédiats de la route nationale n°2 (Jéjéngol).

Le Haut Diéry, zone privilégiée de l'élevage extensif, assurera une vocation de naissage, tandis qu'aux alentours de la route nationale n°2 et des grands établissements humains, sera encouragée l'implantation de fermes d'embouche pour la production de viande et de lait.

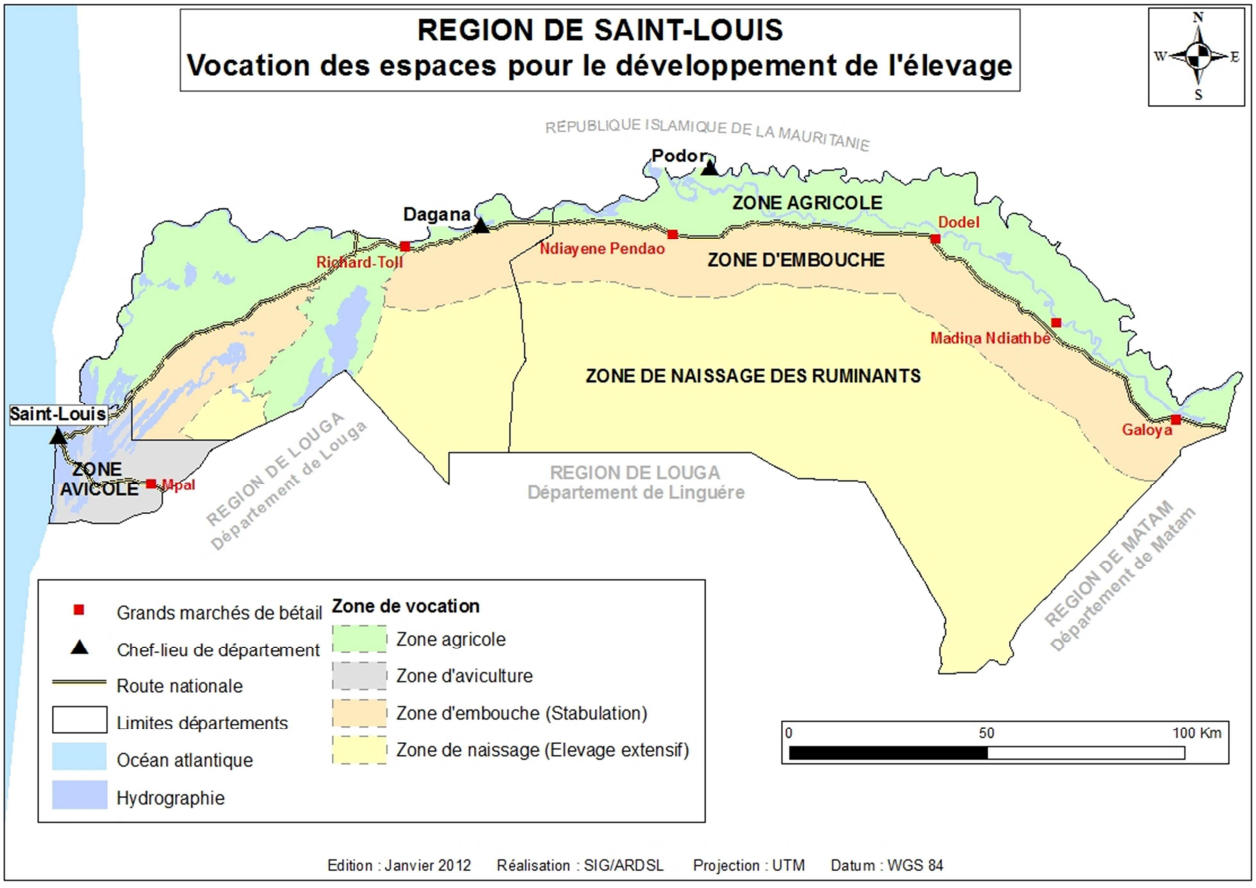
Pour la commercialisation des productions, les fermiers, surtout ceux pratiquant des opérations de vente d'ovins et de caprins (tabaski, etc.), seront des clients potentiels pour les éleveurs installés dans la zone de naissage (Haut Diéry).

Des grands marchés de bétail seront promus à travers la région (Médina Ndiatbé, Ndiayéne Pendao, Richard Toll, Saint-Louis et Mpal) ainsi des unités laitières (grandes villes et le long de la route) pour l'écoulement de la production des fermiers.

L'aviculture moderne sera particulièrement développée dans le département de Saint-Louis, pendant que l'intérieur de région devrait assurer la promotion de l'aviculture locale qui a un grand avenir devant elle.

La demande locale et nationale en produits animaliers est loin d'être satisfaite et ne cesse de croître d'année en année du fait de la croissance démographique, des cérémonies et fêtes religieuses (baptêmes, Tabaski, etc.), etc. L'importance des importations en qualité et en devises des produits animaliers, nous incite à développer les stratégies requises pour développer le sous-secteur de l'élevage.

Carte 2 : Vocation des espaces pour le développement de l'élevage



5.1.1.3- Développement de la pêche

Région d'eau par excellence, avec une ouverture de 70 km sur l'océan atlantique, le fleuve Sénégal qui longe toute la région, de nombreux défluents et des lacs, il est pratiqué à Saint-Louis la pêche maritime, la pêche continentale et l'aquaculture sur de petites fermes souvent aménagées sommairement.

La pêche maritime, localisée sur la Langue de Barbarie, est assurée par une population de 12 000 pêcheurs en 2011 avec un armement constitué de 3 100 pirogues au service de 160 équipes pêchant à la ligne, 110 sennes tournantes, 140 filets maillants et 133 filets dormants. La production en 2011 est estimée à 59 000 tonnes avec près de 70% de pélagiques pour une valeur commerciale d'environ 6,3 milliards de FCFA. La pêche maritime fait travailler environ 6 000 femmes dont 4 800 dans le mareyage et 1 200 dans la transformation. Grace à la pêche maritime, 7unités de fabriques de glace et un complexe frigorifique se sont créés à Saint-Louis, mais la conservation et l'exportation profitent à des unités agro-alimentaires installées. On note également la diminution permanente de la ressource, se traduisant par la baisse en quantité et en qualité de la production et l'augmentation des coûts d'investissement et de production.

La pêche continentale, dynamique dans le passé, est actuellement pratiquée par environ 4000 pêcheurs établis dans les villages environnants du fleuve et des lacs. Son armement de 1 115 pirogues met en activité 20 712 engins dont 386 goubols, 10 860 filets maillants, 6 160 filets éperviers et 3100 pour les divers. Sa production en 2011, s'établit seulement à 4 200 tonnes pour une valeur commerciale de 778 millions de FCFA. La ressource semble être en bon état, mais à cause des végétaux aquatiques envahissants, celle-ci est d'accès difficile aux pêcheurs.
La pêche continentale mérite d'être soutenue pour l'enjeu qu'elle représente pour l'alimentation des populations enclavées et la réduction de la pauvreté.

L'aquaculture est à ses débuts avec 23 fermes aquacoles (privées et communautaires) et 5 projets d'élevage de tilapias. Pour le développement de l'aquaculture au Sénégal, l'Etat consent des efforts importants pour la région de Saint-Louis eu égard à son fort potentiel. A ce titre, l'ANA présente dans la région conduit la réhabilitation deux stations de production de semences de poissons et l'implantation d'un laboratoire d'analyse et de suivi environnemental. Par ailleurs, la région est ciblée dans le programme de promotion des petites, moyennes et grandes fermes commerciales. Cependant le développement de l'aquaculture est confronté à la disponibilité de ressources humaines capable de relever les défis techniques et financiers nécessaires.

La production halieutique, qu'elle soit maritime, continentale ou piscicole est couverte d'une grande opportunité de marché au niveau local, national et extérieur.

L'enjeu est d'accroître et de diversifier la production halieutique pour assurer durablement la satisfaction de la demande locale, nationale et extérieure.

La stratégie consiste à valoriser durablement toutes les opportunités de production halieutique existantes dans la région : pêche maritime, pêche continentale et l'aquaculture (pisciculture et crevétticulture, etc.).

En matière de pêche maritime, le défi sera de créer les conditions d'accès durable des pêcheurs à la ressource. A ce titre, il conviendra d'une part, de moderniser l'armement et les engins de pêche pour atteindre les zones poissonneuses aujourd'hui lointaines, et d'autre part, promouvoir avec l'Etat une politique efficace de régénération de la ressource.

La pêche continentale doit être entretenue voire améliorée pour son enjeu socio-culturel. Ainsi en plus d'un appui à l'équipement des pêcheurs, il conviendra de contrôler l'envahissement des plans par les végétaux pour un meilleur accès à la ressource et de permettre la reproduction des espèces. Dans le cadre d'un droit d'usage, les pêcheurs continentaux devraient être autorisés à exploiter sous contrôle les cours d'eau dans les aires protégées (Djoudj) et les installations hydrauliques (Barrage de Diama).

L'aquaculture constitue l'activité d'avenir, mais la dimension technique et environnement ainsi que le défi financier relatif à la lourdeur des investissements doivent être pris en charge convenablement par l'Etat et les promoteurs.

5.1.1.4- Développement de l'exploitation forestière

L'exploitation forestière axée sur la cueillette, est une source de revenus pour les populations vulnérables. De par cet enjeu sur la lutte contre la pauvreté, elle bénéficiera d'une attention particulière pour sa pérennisation. A ce titre, l'exploitation forestière sera organisée, réglementée et autorisée sur la seule base du droit d'usage.

Ces sous-secteurs, particulièrement l'agriculture, l'élevage et la pêche qui constituent le moteur de la filière, devront se placer à un niveau de production importante et de qualité, étalée sur toute l'année pour satisfaire la demande dans tous ses aspects (consommation directe, conservation, transformation et commercialisation).

5.1.1.5- Développement d'activités en amont et en aval du primaire

Le défi porte sur la promotion d'activités productives annexes en amont et en aval du secteur primaire pour constituer une chaine de valeurs dense, valorisant sur le territoire toutes les opportunités de la filière en matière de création d'emplois et de richesses.

Ces unités de production situées en amont et en aval du primaire, relèveront des secteurs informel, semi-moderne (intermédiaire) ou moderne (PMI/PME) selon le degré d'organisation et la taille (chiffre d'affaire, nombre d'emplois, etc.).

- **Promotion des unités informelles**

Exercées en qualité d'indépendant avec des chiffres d'affaires relativement faibles et nécessitant peu d'investissements, les activités informelles identifiées dans la filière agro-sylvo-pastorale et pêche portent pour l'essentiel sur les secteurs du commerce, du transport et de l'artisanat.

Les activités rattachées au petit commerce en amont et en aval de la filière sont : la vente des intrants agricoles, des aliments de bétail, des équipements, la vente des produits agricoles, animaliers et halieutique, la vente d'emballage, etc.

Les activités rattachées au transport en amont et en aval de la filière sont : les déplacements des personnes, des produits agricoles, halieutiques et animaliers, des intrants et équipements, etc. pouvant se faire par un moyen motorisé ou hippomobile.

Les activités rattachées au secteur de l'artisanat en amont et en aval sont : la construction et la réparation des équipements, la conservation et la transformation des produits agricoles, animaliers et halieutiques, etc.

Les unités informelles de la filière agro-sylvo-pastorale et pêche peuvent être assez nombreuses et sont souvent tenues par les femmes et les jeunes (commerce et transformation), cependant leur

pouvoir de création de richesses est en général faible. Néanmoins de par son enjeu pour la lutte contre la pauvreté, le secteur informel mérite une attention particulière.

- **Promotion des unités semi-modernes**

Les unités semi-modernes (intermédiaires) sont caractérisées par la tenue d'une comptabilité, un chiffre d'affaire relativement important et l'existence de quelques salariés. Elles peuvent être classées dans les secteurs du commerce, du transport, de l'artisanat et des services.

Les activités semi-modernes rattachées aux secteurs du commerce, du transport et de l'artisanat sont par la nature, identiques à celles identifiées dans l'informel, mais elles sont plus organisées et plus développées.

En outre, la filière agro-sylvo-pastorale et pêche devrait entrainer la création d'un nombre important d'unités semi-modernes évoluant dans la prestation de services : le bâtiment et les travaux publics, la récolte mécanisée, l'appui conseil et la formation, etc.

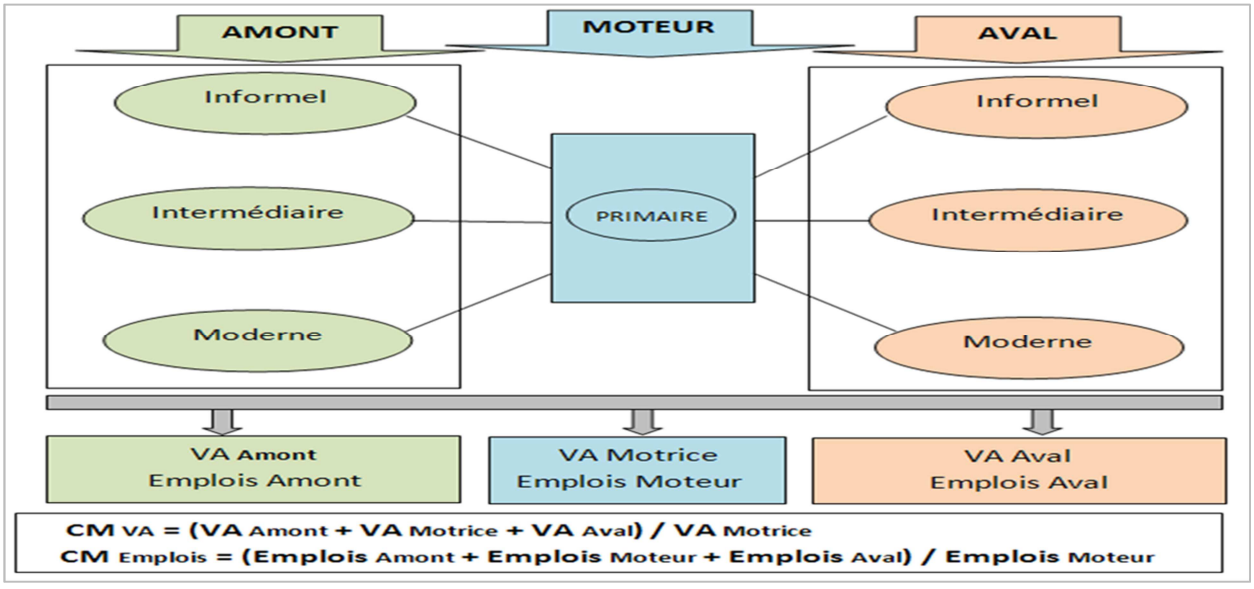
Les unités semi-modernes, de par leur faible nombre et capacité, peinent à prendre en charge toutes la demande exprimée. Avec le développement du secteur primaire envisagé, une politique de promotion des unités de prestation de services agricoles, devrait être mise en œuvre.

- **Promotion des PMI/PME**

Les PME/PMI sont des unités de production accomplies du fait de leur organisation, de l'importance du chiffre d'affaire et des employés en nombre et en qualité.
La région est déjà créditée de l'implantation d'une industrie (CSS) et de quelques PME/PMI (SOCAS, Takamoulfood, Laiterie du Berger, fabrique d'aliments de bétail de Ndioum, etc.), toutes évoluant dans l'agro-alimentaire.

Avec le développement du secteur primaire envisagé, l'implantation d'industries et de PME/PMI en amont et en aval, devrait s'intensifier et s'élargir à d'autres activités (commerce, BTP, Services agricoles, etc.).
En définitive, il s'agira d'amener l'agriculture, l'élevage et la pêche à leur vitesse de croisière, pour entraîner la création intense d'unités de production en amont et en aval consacrant une chaine de valeurs dense avec des coefficients multiplicateurs de richesses et d'emplois importants.

Graphique 4 : Chaine de valeurs dense autour du primaire



5.1.2- LES SECTEURS ECONOMIQUES PORTEURS

Parallèlement à la chaine de valeurs du primaire, d'autres secteurs porteurs comme le tourisme, les bâtiments et travaux publics, le commerce, l'artisanat et le transport, seront mis à contribution pour assurer plus efficacement la fonction de productivité du territoire régional et diversifier les sources de création de richesses et d'emplois.

5.1.2.1- Le tourisme

Avec la situation administrative et politique assurée à l'époque de la colonisation, Saint-Louis, jouit d'une certaine popularité à travers le monde. Elle abrite un riche patrimoine naturel, architectural, culturel et historique constitué de parcs dont celui de Djoudj classé patrimoine mondial de l'UNESCO (accueillant 3 000 000 de population d'oiseaux par an), de plusieurs réserves dont deux (Gueumbeul et Ndiael) classées site de Ramsar et de l'île de Saint-Louis classée patrimoine mondial de l'UNESCO pour la sauvegarde de l'architecture coloniale.
Ajouté à cela l'existence de la mer, du fleuve, de sites merveilleux, d'un agenda culturel bien fourni (festival de Jazz) et d'un climat attrayant, la région dispose d'un fort potentiel et atouts pour entretenir un secteur touristique dynamique.

Avec 80 réceptifs hôteliers totalisant 1012 chambres (1 787 lits), la région en 2011, a accueilli 35 106 touristes pour 41 425 nuitées soit une durée moyenne de séjour de 1,2 jour par touriste ; ce qui démontre le caractère transitoire de la destination Saint-Louis. Le taux d'occupation des chambres, situé à 11% seulement très faible. D'après ces constats, le secteur du tourisme traverse une situation peu reluisante. Cependant la valorisation judicieuse de ses nombreux atouts pourrait rapidement renverser la tendance.

L'enjeu est de faire de la région de Saint-Louis, une destination touristique majeure pour la valorisation optimale de l'offre.

En effet, la région dispose de toutes les gammes de produits touristiques (écologie, culture, affaires, plaisance, balnéaire, etc.) et de sites merveilleux. Elle jouit d'un environnement contextuel favorable avec un bon climat, une sécurité garantie pour les personnes et les biens et une sympathie remarquable de la population. L'aéroport international en voie de mise aux normes dans le cadre du projet d' « aménagement touristique », pourrait contribuer à la réduction des coûts de transport.

Avec l'amélioration de l'offre d'accueil en quantité et en qualité, il conviendra de tripler le nombre d'arrivées (plus de 100 000 par an), de relever la durée moyenne de séjour (3 à 4 jours), tout en ciblant un tourisme haut de gamme.

Ainsi, avec des hôtels offrant des services de qualité, des auberges de bon standing et des maisons d'hôtes convenables (privées et communautaires), le tourisme pourrait assumer durablement sa fonction de création de richesses et d'emplois ainsi que sa vocation d'échange entre les peuples.

5.1.2.2- Les bâtiments et travaux publics (BTP)

L'essentiel des entreprises de BTP domiciliées dans la région, ont de faibles capacités. Elles éprouvent d'énormes difficultés à participer aux appels d'offre d'envergure et se contentent des petites prestations (construction de classes, de postes de santé, etc.) et de la sous-traitance. Pourtant le secteur des BTP, en plus des chantiers relatifs à l'agriculture, bénéficie de grandes opportunités de développement dans la région, avec la construction de routes, de pistes et de ponts (projets de désenclavement) et la réalisation d'infrastructures socio-économiques structurantes, etc.

Aujourd'hui, la quasi-totalité des travaux importants de BTP sont assurés par des entreprises domiciliées à l'extérieur de la région. Cependant des ressources humaines existantes, généralement constituées de jeunes, marquent leur intérêt au secteur des BTP.

L'enjeu est de promouvoir l'émergence d'entreprises performantes de BTP, assurant l'essentiel des chantiers localisés dans la zone nord (Saint-Louis, Louga et Matam).

Avec le développement fulgurant de l'habitat constaté dans la région, les unités informelles et semi-modernes de BTP devraient satisfaire une bonne partie de la demande. Un effort en matière de renforcement de capacités des entreprises modernes de BTP dans les domaines des ressources humaines, des équipements, des moyens financiers et de la réglementation, est nécessaire pour permettre à ces dernières de s'imposer dans les appels d'offre des grands travaux localisés dans la zone nord.

Ce faisant le secteur des BTP, reconnu pour ses capacités de création directe et indirecte de richesses et d'emplois, devrait ainsi imprimer ses marques au développement régional.

5.1.2.3- Le commerce

Le petit commerce, encore appelé commerce informel, connaît déjà un certain dynamisme à travers les marchés hebdomadaires, les marchés permanents existants dans toutes les villes de la région et les fréquentes les manifestations (deux rakas, festival de jazz, foires, etc.). Il emploie une importante population essentiellement constituée de femmes et de jeunes dans la vente des produits alimentaires, vestimentaires, cosmétiques, d'artisanat et de TIC. Nécessitant en général peu d'investissements et de qualifications, les revenus sont assez faibles.

Le commerce de demi-gros et de gros dont les unités sont classées dans le secteur intermédiaire, porte en général sur les produits alimentaires, cosmétiques, pharmaceutiques, de librairie, de BTP (quincailleries), etc. Le commerce de gros est peu représenté dans la région et beaucoup de détaillants de l'intérieur se ravitaillent pendant les marchés hebdomadaires par des grossistes en provenance de Dakar essentiellement. Avec un impact sur les transports (automobile et hippomobile), le commerce de gros est très créateur de richesses et d'emplois.

Les grandes surfaces et sociétés concessionnaires, classées dans les PME/PMI portent sur les produits alimentaires, les véhicules et équipements, les appareils ménagers, etc. Témoins d'un regain économiques, elles sont très pourvoyeuses de richesses et d'emplois qualifiés. Leur bonne dynamique d'implantation constatée dans la région devrait s'intensifier avec les belles perspectives de développement en vue.

L'enjeu est de faire du commerce un secteur de croissance économique et de réduction de la pauvreté.

La fonction de croissance économique du secteur sera portée par le commerce de demi-gros et de gros ainsi que par les grandes surfaces et les sociétés concessionnaires. Densément implantées dans la région, les unités intermédiaires et les PME/PMI de commerce devront être en capacité de saisir toutes les opportunités de marché présentées dans la zone nord et les pays limitrophes comme la Mauritanie. Ce faisant, le commerce assurera sa fonction de croissance économique avec une forte valeur ajoutée et un nombre important d'emplois destinés essentiellement aux jeunes disposant des compétences requises.
Le commerce informel, assurant une fonction de réduction de la pauvreté, mérite d'être soutenu par l'amélioration des conditions de travail, le renforcement de leurs capacités pour promouvoir la productivité de leur activité et le changement d'échelle.

Ces stratégies devraient permettre au commerce d'assurer sa fonction première « croissance économique » par le développement des établissements semi-modernes et modernes et sa fonction seconde « réduction de la pauvreté » par l'appui aux unités informelles.

5.1.2.4- L'artisanat

Il bénéficie d'une bonne offre de formation dispensée par les structures classiques publiques et privées et par les entreprises artisanales (apprentis). Des initiatives encourageantes sont notées ces derniers temps chez les artisans avec une bonne dynamique organisationnelle, une plus grande appropriation de la chambre et l'institution d'une foire annuelle dont la dernière (2012) a atteint une dimension internationale.

L'artisanat, à travers ses différents types (production, service et art), renferme des unités de production informelles, semi-modernes et des PMI/PME.
Avec une population importante (plus du quart des actifs), le secteur de l'artisanat est caractérisé par la prédominance des unités informelles (plus de 90%), suivies des semis modernes (près de 10%), les PME/PMI étant quasi inexistants pour le moment à Saint-Louis.

Cependant au regard des grandes opportunités d'affaire dont recèle la région dans les domaines de la construction et de la réparation des outils et des équipements de travail, la conservation et la transformation de produits agricoles, animaliers et halieutiques, la satisfaction des besoins humains (bien-être), etc., l'artisanat devrait conquérir une bonne place dans l'économie régionale.

L'enjeu est de faire de l'artisanat un secteur levier du développement économique et social de la région.

La réalisation de ce pari dépend fortement des capacités techniques et entrepreneuriales des artisans, chargés de satisfaire la demande en services et en équipements pour l'épanouissement et la performance dans les secteurs économiques. Le tourisme constitue une opportunité de marché principalement pour l'artisanat d'art.

L'artisanat local crédité des marchés portant sur la production de services pour la satisfaction du bien-être des populations, des équipements et des œuvres d'art, sera aussi un secteur créateur de richesses.

5.1.2.5- Les transports

Avec une position géographique privilégiée, la région dispose d'atouts solides dans les domaines du transport routier, aérien, maritime et fluvial.
Assuré par des unités informelles, le transport routier, se caractérise par la vétusté et l'insuffisance de son parc automobile. Le transport de personnes est limité à quelques destinations (Dakar), et celui des marchandises est peu dynamique malgré le volume de la production agricole.

Avec un aéroport international en projet de mise aux normes, le transport aérien est très irrégulier. Les transports maritime, fluvial et ferroviaire, ayant fait de beaux jours, sont aujourd'hui réduits à leur simple expression à défaut d'être complètement à l'arrêt faute d'infrastructures appropriées et de rentabilité.
Cependant, considérant l'existence de pré requis solides (diversité des types de transport), une position géographique favorable (liaison avec l'Europe et les pays arabes) et la dynamique de croissance, le secteur du transport peut retrouver son essor.

L'enjeu est promouvoir un secteur du transport dynamique valorisant toutes les opportunités pour la création de richesses.

La réalisation de cet enjeu s'appuiera sur le désenclavement des établissements humains et des zones de production, la mise aux normes des infrastructures et des moyens de transport, l'acquisition d'un parc roulant approprié et l'exploitation de toutes les destinations porteuses.

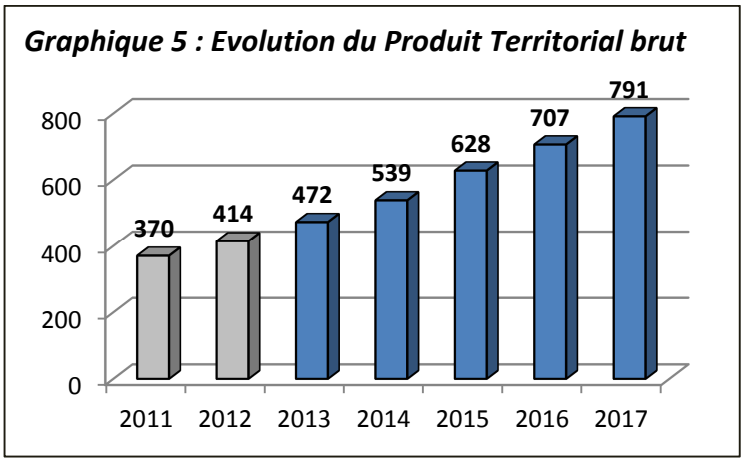
Ainsi, avec la motricité qu'on reconnaît au transport, ce dernier pourrait à termes, devenir un secteur porteur de richesses et d'emplois.

5.1.3- CONTRIBUTIONS AU DEVELOPPEMENT NATIONAL

5.1.3.1- Pour un Sénégal émergent

En 2011, la contribution du territoire régional dans la formation du PIB (6 564 milliards FCFA) est de 370 milliards représentant seulement 5,6%, alors que la région est créditée de 7,2% de la population sénégalaise et de 10% de la superficie nationale.

La mise en œuvre du pôle territorial économique devrait permettre une relance soutenue et durable de l'économie régionale avec un produit territorial brut (PTB) de 472 milliards de FCFA en 2013 pour atteindre 791 milliards en 2017 soit respectivement 6,3% et 8,1% du PIB.



Le taux de croissance moyen du pôle territorial sera d'environ 13,2% sur la période 2013-2017, contre 6,7% pour le niveau national comme annoncé dans le document de la SNDES2013-2017.

Ainsi, la productivité moyenne régionale par habitant estimée à 477 000 FCFA en 2013, atteindrait la moyenne nationale en 2015, se situant à 593 000 FCFA pour ensuite passer en 2016 et en 2017 respectivement à 646 000 FCFA et 699 000 FCFA contre 618 000 FCFA et 642 000 FCFA pour la moyenne nationale.

Tableau 3Contribution à la formation du PIB sur la période 2013-2017

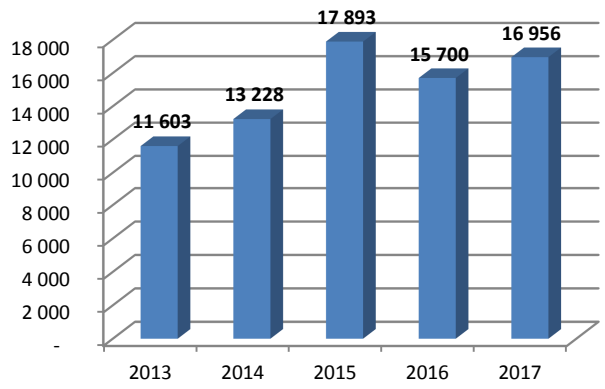
NIVEAUX	Désignations	2013	2014	2015	2016	2017
SENEGAL	Population (milliers habitants)	13 612	14 006	14 412	14 830	15 261
	PIB (milliards FCFA)	7 497	7 992	8 552	9 167	9 791
	Productivité (milliers FCFA/habitant)	551	571	593	618	642
	Taux croissance (%)	5,7	6,6	7,0	7,2	6,8
POLE TERRITORIAL	Population (milliers FCFA/habitant)	990	1 024	1 058	1 094	1 132
	PTB (milliards FCFA)	472	539	628	707	791
	Productivité (milliers FCFA/habitant)	477	526	593	646	699
	Taux croissance (%)	14	14	13	12,5	12
	Contribution du pôle au PIB (%)	6,3	6,7	7,3	7,7	8,1

5.1.3.2- Pour la réalisation de l'objectif national sur la création d'emplois

Dans le cadre d'une approche inclusive du développement territoriale, les jeunes, les femmes et les personnes en situation d'handicap (PSH) bénéficieront d'une attention particulière dans la création d'emplois.

Avec l'hypothèse que chaque augmentation du PTB de 5 millions de FCFA correspond à un nouvel emploi, il sera créé dans la période 2013-2017 environ 71 100 emplois, soit 14 220 par an représentant 14% de l'objectif national (500 000 emplois).

Graphique 6 : Emplois créés par an

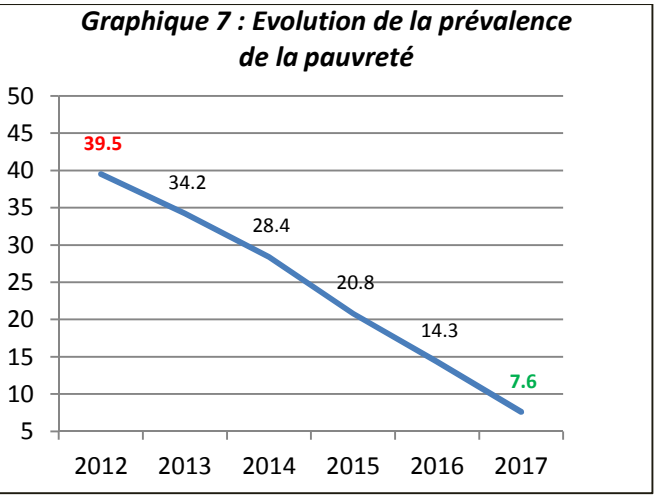


5.1.3.3- Pour la réduction de la pauvreté

Tout en privilégiant les ménages pauvres qui bénéficieront de 35% des emplois créés, la population vulnérable connaîtra une dynamique de diminution d'année en année.

Selon l'enquête ESAM 2, le taux de prévalence de la pauvreté se situe dans la région de Saint-Louis à 39,5%, soit environ 579 234 personnes pauvres en 2012.

Graphique 7 : Evolution de la prévalence de la pauvreté



Avec l'approche inclusive, 47 400 emplois créés soit le tiers du total, profiteront aux ménages pauvres. Fixant la taille moyenne des ménages à 8,5 personnes (RGPH), 402 900 individus seront sortis de la situation de pauvreté d'ici à 2017. Ainsi le taux de prévalence de la pauvreté estimé à 39,5% en 2012, passe à 7,6% en 2017, positionnant la région sur la voie de l'éradication de la pauvreté.

5.1.3.4- Pour l'autosuffisance alimentaire nationale

En emblavant en riz une superficie de 345 000 ha grâce à une intensité culturale de deux campagnes sur trois, avec un rendement moyen de 5,5 tonnes à l'hectare, la production en riz paddy serait de 1 897 000 tonnes soit 1 233 000 tonnes de riz blanc. Ainsi, sans compter la contribution de la production céréalière de décrue dans le département de Podor, la région contribuerait à hauteur de 81 kg par tête d'habitant, soit 90% par rapport aux 90 kg nécessaires pour assurer l'autosuffisance alimentaire en céréale dans le pays.

Tableau 4 : Vers l'autosuffisance alimentaire du pays

Désignations	Quantités
Superficie réelle (ha)	172 800
Double culture ou intensité culturale 2 (ha)	345 000
Production paddy (5,5 tonnes/ha)	1 897 000
production en riz blanc avec coefficient de 0,65 (tonnes)	1 233 000
Population Sénégal en 2017 (habitants)	15 260 000
Apport Région par habitant par an (Kg)	81
Rappel besoin par habitant (source)	90

Avec cette production de riz blanc évaluée à 1 233 000 tonnes, l'autosuffisance alimentaire sera assurée à hauteur de 90% par le pôle territorial et il suffira d'un apport complémentaire d'environ 137 000 tonnes de céréales (13 autres régions) pour atteindre l'autosuffisance en céréales du pays fixée à 90 kg par tête et par an pour une population nationale de 15 360 000 habitants en 2017.

5.1.3.5- Pour la réduction du déficit de la balance commerciale nationale

Selon la « Situation économique et financière de 2011 et les perspectives en 2012 » de l'ANSD, les importations en produits alimentaires sont estimées à 623,3 milliards de FCFA en 2012 dont 185 milliards (711 000 tonnes) pour le riz et 97 milliards de FCFA (133 400 tonnes) pour les produits laitiers.

Les productions agricoles régionales en riz et en lait devraient contribuer largement à la baisse des importations de riz.

Les exportations de produits agricoles et halieutiques (haricot, melon, tomate, poisson, etc.) seront accrues par le fait du développement de l'agrobusiness et de l'émergence d'entrepreneurs agricoles modernes.

Avec ces perspectives de production et de développement des exportations, accompagnées par des mesures du Gouvernement en faveur des produits agricoles locaux, le pôle territorial sera porteur d'une forte dynamique d'amélioration de la balance commerciale nationale.

5.1.3.6- pour l'accroissement des recettes fiscales des collectivités locales et de l'Etat

La pression fiscale, correspondant au rapport entre les impôts et taxes générés sur la valeur ajoutée produite par l'économie territoriale, est actuellement très faible. Selon les études sur la relance des économies locales « ECOLOC » réalisées par le Club du Sahel de l'OCDE et l'ARD de Saint-Louis, elle est de 14,9% dont 0,8% pour les communes, 0,1% pour les communautés rurales et 14% pour l'Etat.

Avec la promotion d'une bonne gouvernance du développement économique, le civisme fiscal des opérateurs privés devrait s'améliorer et la pression fiscale atteindrait 25% ainsi répartie : 8% pour les communes et les communautés rurales et 17% pour l'Etat d'ici à 2017.

Ainsi avec un produit territorial brut estimé à 791 milliards en 2017, les impôts et taxes générés dans la région devront atteindre 197 milliards de FCFA dont 63 milliards pour les collectivités locales et134 milliards pour l'Etat.

Avec un produit territorial brut estimé à 791 milliards de FCFA en 2017, les impôts et taxes générés seront d'environ 197 milliards de FCFA dont 134 milliards pour l'Etat et 63 milliards pour les collectivités locales de la région.

5.1.3.7- Pour l'atténuation de l'émigration vers Dakar

Aujourd'hui la région de Dakar concentre l'essentiel de l'activité économique nationale (plus de 70% du PIB), la quasi-totalité des infrastructures de référence dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la formation, des transports, du commerce, des sports, des loisirs, etc. Au même moment, les populations de l'intérieur du pays vivent dans le désœuvrement et l'inaccessibilité aux services de base et l'absence de perspectives.

En conséquence, avec 3% de la superficie nationale, Dakar abrite plus du tiers de la population sénégalaise et continue de recevoir l'essentiel de l'émigration interne et internationale constituée de jeunes sans qualification professionnelle et à la recherche de travail.

Ainsi la situation dans laquelle se trouve Dakar avec un encombrement humain, une insécurité récurrente, une augmentation fulgurante des quartiers spontanés, prend sa source de l'absence d'une politique d'aménagement équitable du territoire.

Avec la promotion du pôle territorial agroalimentaire émergent, Saint-Louis constituera une alternative crédible pour atténuer la ruée vers Dakar.

5.2- DEMOCRATISATION DE L'ACCES AUX SERVICES SOCIAUX

En comparaison avec les autres régions du pays, l'offre de services à Saint-Louis, est relativement appréciable en qualité et quantité. Cependant, on y note des déséquilibres frappants entre les zones éco-géographiques, entre les départements et entre les milieux de résidence.

L'enjeu est d'assurer aux populations, quelle que soit la catégorie socio-économique, l'accès à des services sociaux appropriés pour promouvoir un développement humain intégral et équitable.

Pour assurer pleinement la démocratisation de l'accès aux services sociaux, les PSH, les minorités et les populations pauvres feront l'objet d'une attention particulière.

5.2.1- Education et formation

Pour l'accès, il conviendra de :

- Prendre en charge la scolarisation universelle de l'éducation de base : objectif fondamental du système éducatif que s'est fixé le Sénégal pour 2015. Elle passe par la réalisation du taux universel de l'élémentaire et l'accueil convenable de la demande croissante chaque année, adressée au moyen avec la suppression du concours d'entrée en sixième,
- Réaliser pour la petite enfance un taux brut de préscolarisation de 15% en 2015 et de 17% en 2017,
- Renforcer l'offre de formation technique et professionnelle par de nouvelles créations d'établissements et de filières harmonieusement répartis sur l'espace régional et adaptés aux opportunités d'emplois du territoire,
- Réduire le taux d'analphabétisme (50%) à 25% en privilégiant l'alphabétisation fonctionnelle et en ciblant particulièrement les femmes rurales.

La qualité et les conditions d'enseignement nécessitent de grandes améliorations. Ainsi, il importe d'une part d'absorber les déficits en manuels et en tables bancs dans tous les ordres d'enseignement et d'autre part, de mettre à niveau les établissements par le remplacement des abris provisoires, la dotation des établissements en latrines, en points d'eau, en clôtures, en blocs administratifs, en matériel informatique (collèges et lycées), etc.

Au plan de la gestion, il conviendra de doter tous les établissements de structures de pilotage et de gestion fonctionnelles appropriées.

5.2.2- Santé, nutrition et protection sociale

D'après les normes OMS, les taux de couverture en 2011 sont de 73% pour les hôpitaux, 27% pour les centres de santé et 87% pour les postes de santé avec respectivement 3 hôpitaux, 5 centres de santé et 107 postes de santé.

Il s'agira de porter les taux de couverture à :

- 85% en 2015 et à 100% en 2017 pour les hôpitaux en réalisant deux nouvelles créations,
- 35% en 2015 et 40% en 2017 pour les centres de santé en réalisant 4 nouvelles créations d'ici 2017 dont 2 d'ici 2015.
- 90% en 2015 et 95% en 2017 pour les postes de santé en réalisant 20 nouvelles structures, soit 10 pendant chaque période.

En matière de qualité des services, il conviendra de relever le plateau technique de toutes les structures de santé en les dotant :

- de personnel suffisant et qualifié couvrant tous les besoins (personnes âgées, femmes en âges de procréation, enfants de moins de 5 ans, IST/SIDA, etc.),
- de matériel et d'équipements modernes appropriés.

Pour la gestion des structures de santé :

- doter ou rendre fonctionnel avant la fin 2014, toutes les structures de comités de santé avec des membres disposant de capacités en particulier dans la gestion des stocks de médicaments,
- doter ou rendre fonctionnel avant la fin 2014, toutes les structures de comités de gestion en vue d'une implication des collectivités locales,
- doter toutes les structures avant la fin 2015 de latrines,
- doter à 50% au moins des structures de santé de projet de gestion des déchets biomédicaux d'ici à 2017.

Pour l'assurance maladies, le taux formel (IPM, assurances privées et communautaires) est de 10% en 2011. Saint-Louis s'attachera à réaliser le niveau de l'objectif national fixé à 50% en 2015, en enrôlant 375 000 personnes dont 140 000 dans le département de Saint-Louis à travers le projet DECAM.

Le taux de malnutrition modérée dans la région est de 23%, soit 32 708 enfants de moins de 5 ans. Il s'agira de réduire ce taux au quart en le portant au moins à 17% en 2015 conformément à l'objectif national et à 10% en 2017.
Le taux de malnutrition aigüe (sévère) qui est de 11,8% en 2011 passerait à 8% en 2015 et à 4% au plus en 2017.

5.2.3- Eau potable et assainissement

Avec un taux d'accès à l'eau potable en 2011 de 98% pour le milieu urbain et 73% pour le milieu rural, la région est en bonne voie d'atteindre l'objectif cible du millénaire du sous- secteur. Grâce aux programmes en cours et aux partenaires (PEPAM, AICHA, Commercy et Yamaha, etc.), la couverture complète sera assurée pour la population urbaine en 2015 avec la réalisation de l'unité de potabilisation de Niandane par le PAPEM) et la zone rurale passerait au taux de 82% (OMD) et devrait atteindre 90% en 2017.

Il conviendra également de promouvoir une politique régionale d'accès durable à l'eau potable en zone rurale, garantissant la qualité par des analyses régulières des productions, un entretien approprié des infrastructures, la réglementation des prix de rétrocession et le développement des branchements à domicile.

En attendant la réforme en vue, il serait judicieux d'encourager les collectivités dans leurs efforts d'investissements sur le sous-secteur (plus de 3 milliards entre 2010 et 2013) en leur transférant la compétence « eau potable » en zone rurale.

En matière d'assainissement, le taux d'accès se situe en 2011 à 62% pour le milieu urbain et à 26% pour le milieu rural. En 2015, ce taux sera porté à 80% pour le milieu urbain et à 40% pour le

milieu rural, pour passer à 90% et à 60% respectivement dans le milieu urbain et le milieu rural en 2017.

Pour les lieux publics, en particulier les marchés et les gares routières, seront dotés de points d'eau potable et de latrines modernes à 70% d'ici 2015 et à 100% en 2017.

5.2.4- Urbanisme, habitat et cadre de vie

Il s'agira de promouvoir:

- une politique durable et efficace en matière d'urbanisme et d'habitat sera mise en œuvre dans les grandes communes de la région (Saint-Louis, Richard-Toll, Dagana, Podor et Ndioum), soit 25% du total des communes,
- des projets modernes et fonctionnels de gestion des ordures ménagères sont mis en œuvre dans 100% des communes et dans 100% des chefs-lieux de communauté rurale (commune rurale dans le cadre de la communalisation intégrale).

5.2.5- Energie

Il conviendra de :

- réaliser l'objectif cible gouvernemental établi à un taux d'électrification rurale de 30% en 2015 et le porter à 35% en 2017,
- positionner le Conseil régional dans la politique énergétique en vue de faciliter l'atteinte des objectifs nationaux (accroissement de la production et diversification des sources d'énergie) d'ici à 2017.

5.2.6- Culture

Il s'agira de:

- Doter toutes les communes et communautés rurales de la région au moins d'une salle de spectacle adéquate d'ici à 2017,
- Systématiser l'organisation par an d'au moins une manifestation culturelle au niveau régional, départemental, communal et rural d'ici à 2015.

5.2.7- Sports et Loisirs

Il conviendra de :

- Doter toutes les collectivités locales de la région d'une infrastructure sportive adéquate pour la réalisation de compétition dans au moins quatre disciplines d'ici à 2017,
- Doter tous les villages ou quartiers de la région d'un terrain aménagé pour la pratique de sports d'ici à 2017,
- Assurer une place de leader à la région au niveau national et international dans les disciplines sportives particulièrement du football, basket, canoë kayak, lutte et arts martiaux d'ici à 2017,
- Promouvoir au moins un espace de loisirs et de détente adéquats dans chaque collectivité locale de la région d'ici à 2017.

La mise en œuvre des orientations et objectifs ci-dessus sera prise en charge dans le cadre de la promotion d'une gouvernance locale et territoriale efficace.

Ainsi dans le respect de la loi 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences, chaque collectivité, assurant la gouvernance locale de son espace, s'attachera à :

- Prendre en charge ses spécificités propres et la demande sociale de proximité,

- Assurer avec efficacité l'entretien de son stock de capital pour la pérennisation des acquis,
- Juguler son flux démographique en consolidant par des extensions ou par des nouvelles réalisations afin de stabiliser le niveau d'offre de services dans tous les secteurs.

Ces besoins seront financés par des recettes propres, des dotations de l'Etat, des projets et programmes d'appui au développement local, la coopération décentralisée, etc.

Un cadre de gouvernance territoriale, sous l'impulsion et l'animation du Conseil régional et l'appui de l'ARD, composé des communes, des communautés rurales, des autorités administratives, des services techniques, des projets et programmes et des partenaires techniques et financiers, est chargé de la planification et du pilotage de plans d'action sectoriels mis en œuvre par des partenaires techniques stratégiques.

Les plans d'actions sectoriels sont tirés des Plans de Développement locaux, approuvés par le cadre de gouvernance territorial et financés à travers la coopération décentralisés, l'Etat (PTIP, BCI, CDSMT), le partenariat public privé, etc.

Cette stratégie de gouvernance territoriale du développement durable des secteurs sociaux, a fait déjà l'objet d'une expérimentation réussie avec l'eau potable et l'assainissement. En effet, sous l'impulsion du Conseil régional, un cadre de concertation des collectivités locales de la région a été institué pour la réalisation de « l'OMD7 » à travers la mise en œuvre d'un programme « AICHA » avec comme partenaires stratégiques le Gret, l'ARD et le Partenariat et financé principalement par la coopération décentralisé (Régions, Agences de l'Eau françaises, Sedif).

Cette démarche, aujourd'hui maîtrisée par les élus et techniciens de la région de Saint-Louis, sera appliquée pour l'essentiel des secteurs sociaux.

5.3- PRISE EN CHARGE DU DEFI ENVIRONNEMENTAL

La préservation de l'environnement est un défi de premier ordre, qu'il convient relever pour inscrire la région dans une dynamique de développement durable.

A ce titre, une politique d'inversion de la tendance actuelle de la déperdition des ressources naturelles devrait être érigée en priorité pour promouvoir le développement durable de la région. Les ressources foncières, hydriques, forestières, fauniques, halieutiques, etc. qui fondent l'économie régionale doivent être rationnellement valorisées pour assurer leur disponibilité pérenne et dans de bonnes conditions.

Les effets des changements climatiques, ressentis à travers les inondations fréquentes, les érosions fluviomaritimes, les variations des phénomènes naturels (températures, pluies, etc.), entre autres, constituent des menaces pour la préservation des acquis en matière d'infrastructures, d'habitats, de ressources naturelles, etc.).

Le leadership de la région de Saint-Louis dans la gestion de l'environnement est affirmé à travers :

- la création d'aires du patrimoine naturel (Aire régionale du patrimoine des trois marigots et Aire du patrimoine interrégional du lac de Guiers) qui a permis la régénération et la conservation de la biodiversité et la promotion des comportements écologiques chez les populations ;
- son rôle prépondérant dans la création de l'Entente interrégionale pour la gestion de la zone sylvopastorale du Ferlo qui intègre les changements climatiques comme axe fondamental dans ses préoccupations.

La stratégie qui sera mise en œuvre pour relever les défis environnementaux auxquels la région est confrontée, portera sur :

- la promotion de principes et d'initiatives de sauvegarde de l'environnement à travers la consolidation et la multiplication de l'initiative sur la création des aires du patrimoine ;
- la généralisation des études d'impact environnemental et social avec la mise en œuvre systématique des plans de gestion ;
- la manifestation d'intérêt et le positionnement des collectivités locales de la région sur la problématique des changements climatiques.

5.4- ASSURER LA PROMOTION D'UNE GOUVERNANCE LOCALE ET TERRITORIALE EFFICACE

La prise en charge du développement est actuellement souscrite au niveau local, territorial et national. La recherche de l'efficacité, basée sur le principe de subsidiarité, nous oriente vers une gouvernance locale à l'échelle des collectivités et une gouvernance territoriale à l'échelle du pôle de développement.

La gouvernance locale sera assurée par les élus locaux dans une approche participative impliquant tous les acteurs concernés. Son action sera principalement inscrite sur la prise en charge de la demande sociale spécifique, l'entretien régulier du stock de capital pour le maintien à niveau de l'offre de services dans de bonnes conditions et la réalisation de projets d'extension et nouvelles infrastructures dictée par la croissance démographique.

La gouvernance territoriale, sous l'impulsion du Conseil régional, assurant la coordination et l'animation avec l'appui de l'ARD, sera axée sur le pilotage du pôle territorial de développement économique, à travers un cadre de partenariat institutionnalisé.

Ce cadre de partenariat pour la gouvernance du pôle territorial économique sera constitué des élus locaux, des opérateurs économiques, de l'Etat (Présidence, Primature, Ministères), projets et programmes structurants, Services techniques régionaux et la société civile.

Sa mission est de :

- définir les orientations, fixer les objectifs cibles pour l'année et suivre leur mise en œuvre) ;
- approuver les plans d'action et évaluer leur mise en œuvre ;
- identifier les structures appropriées et engagées pour la réalisation des plans d'action ;
- suivre la mise en œuvre des engagements sur la réalisation des projets des plans d'action ;
- suivre et évaluer les performances économiques du pôle territorial ainsi que les effets induits sur le développement national.

Le cadre de partenariat se réunit statutairement deux fois par an, sur convocation du Président du conseil régional et son secrétariat est assuré par l'ARD.

Au regard de l'importance et de la délicatesse de la mission du cadre de partenariat, le leadership accompli du conseil régional d'une part et d'autre part, l'intérêt et l'engagement des autres membres à la tête desquels se trouvent l'Etat et les privés, sont indispensables.

La promotion d'une gouvernance locale est intimement associée à l'émergence de collectivités locales viables, dirigées par des élus ayant un leadership accompli, porteurs d'une vision réaliste et partagée pour bénéficier dans sa mise en œuvre du concours effectif de toute la population et des partenaires éventuels.

L'appropriation du pôle territorial économique par l'Etat et le secteur privé, traduite à travers leur participation effective au cadre de gouvernance et la prise en charge appropriée de leurs engagements, est indispensable pour réaliser le pari d'ériger Saint-Louis en « pôle territorial agroalimentaire émergent ».

VI- PERSPECTIVES

6.1- AXE 1 : IMPULSION D'UN POLE TERRITORIAL ECONOMIQUE

Le pôle territorial économique, bâti autour d'une forte filière agro-sylvopastorale et pêche et le développement de secteurs porteurs, devrait être caractérisé par une grande capacité de création de richesses et d'emplois et contribué à la réalisation des priorités nationales à savoir l'autosuffisance alimentaire, la réduction de la pauvreté et du déficit de la balance commerciale.

Pour cela, les objectifs généraux suivants seront poursuivis pour l'impulsion du pôle territorial économique émergent:

- **OG1-** Promouvoir une chaine de valeurs dense autour du primaire ;
- **OG2-** Développer les autres secteurs économiques porteurs.

6.1.1- OG1- Promouvoir une chaine de valeurs dense autour du primaire

Il consiste à amener les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche en particulier à un niveau optimal de production, leur permettant d'entraîner en amont et en aval des activités économiques pour donner à la filière une grande capacité de création de richesses et d'emplois. L'emploi des femmes et des jeunes surtout qualifiés, bénéficiera d'une attention particulière pour contribuer à la réduction de la pauvreté. Par ailleurs, les produits agricoles disposant de bonnes opportunités de marché au niveau local, national et international comme le riz, l'oignon, le lait (produits importés), le haricot, la tomate, les melons (produits exportés), seront privilégiés.

La promotion de la chaine de valeurs dense du primaire sera assurée à travers la réalisation des objectifs stratégiques suivants :

- OG1OS1- valoriser tout le potentiel agricole du territoire ;
- OG1OS2- assurer la productivité de l'élevage ;
- OG1OS3- développer durablement la production halieutique ;
- OG1OS4- soutenir l'exploitation des produits forestiers ;
- OG1OS5- intensifier les activités en amont et en aval du primaire.

- **OG1OS1- valoriser tout le potentiel agricole du territoire.**

Pour assurer sa fonction de pôle agroalimentaire, l'agriculture doit atteindre sa vitesse de croisière avec la mise en valeur optimale de tout son potentiel cultivable constitué des terres irrigables (172 800 ha), des terres de décrue (90 000 ha) ainsi que des sols des dunes et du Diéry (plus de 150 000 ha). Les exploitations familiales tout en se modernisant, continueront de jouer leur rôle à côté des entrepreneurs agricoles et de l'agrobusiness accueilli sur des sites nécessitant des investissements plus importants.

Les spéculations stratégiques comme le riz et celles ayant une forte valeur ajoutée seront privilégiées.

Pour positionner l'agriculture à ce niveau production consacrant une place de choix aux cultures ciblées, les lignes d'actions suivantes seront mise en œuvre :

- facilitation de l'accès à la terre ;
- appui à l'aménagement des terres irrigables ;
- facilitation de l'accès aux équipements et aux intrants en quantité et en qualité ;
- promotion de circuits de commercialisation fiables surtout pour le riz ;
- désenclavement des zones de production ;
- renforcement des capacités des producteurs.

- **OG1OS2- assurer la productivité de l'élevage**

Bien que crédité d'un cheptel et de la volaille avec des effectifs importants, l'élevage est caractérisé par la persistance d'un mode de gestion traditionnelle. Les espèces sont de faibles rendements en viande (130 kg pour les bovins, 16 kg pour les ovins et 10 kg pour les caprins et 2 kg pour les poulets locaux) et en lait (1 à 2 litres par jour et par vache). Ainsi l'élevage est très peu productif.

Cependant avec le fort potentiel et les atouts dont il dispose dans la région, l'élevage pourrait contribuer à l'autosuffisance alimentaire du pays en viande et en produits laitiers et conquérir sa productivité, offrant ainsi des richesses appréciables aux éleveurs.

Pour y arriver, les lignes d'actions suivantes doivent être prises en charge :

- amélioration de la santé animale ;
- appui à l'accès à une alimentation appropriée du bétail ;
- sécurisation du cheptel (vol, pénurie d'eau, etc.) ;
- amélioration des performances génétiques du bétail (viande et lait) ;
- modernisation de l'élevage ;
- renforcement des capacités organisationnelles et professionnelles des éleveurs ;
- facilitation à la commercialisation des produits animaliers ;
- soutien au développement de l'aviculture et des autres types d'élevage porteur.

- **OG1OS3- développer durablement la production halieutique**

La pêche se caractérise dans la région par une stagnation de la production et la dépréciation en qualité des mises à terre. La part des pélagiques est constante augmentation, la production de la pêche continentale est en dégénérescence, l'aquaculture est peu maîtrisée.

Cependant, avec une frange maritime de 70 km et un fleuve et de nombreux défluents et lacs poissonneux, ainsi que l'existence de sites appropriés pour l'aquaculture, la région de Saint-Louis a tous les atouts pour atteindre une production halieutique de qualité et d'une grande envergure pour satisfaire une bonne partie de la demande nationale et conquérir des marchés à l'exportation.

Le développement de la pêche dans la région passera par une exploitation judicieuse de toutes les opportunités (pêche maritime, continentale et aquaculture), à travers la mise en œuvre des lignes d'actions suivantes :

- facilitation des pêcheurs à l'accès à des équipements et matériels de pêche appropriés ;
- définition et application de politiques de gestion durable des ressources halieutiques ;
- développement des infrastructures d'appui au développement de la pêche ;
- renforcement des capacités entrepreneuriales des promoteurs aquacoles ;
- soutien des aquaculteurs pour l'accès à des crédits d'investissements, à des sites appropriés et à des semences et aliments de qualité ;
- soutien à la professionnalisation et à l'organisation des pêcheurs et aquaculteurs.

- **OG1OS4- soutenir l'exploitation des produits forestiers**

L'exploitation forestière est axée sur la cueillette de fruits sauvages alimentaires, la coupe du typha pour la fabrication de nattes, la récolte des nénuphars pour la transformation de l'encense (diguidjé) par les femmes, etc. Elle constitue une source de revenus pour les populations vulnérables, et en son développement est un enjeu pour la lutte contre la pauvreté.

A ce titre, l'exploitation forestière mérite une attention particulière et les lignes d'actions suivantes sont préconisées :

- rationalisation et organisation de la cueillette ;
- application du code forestier ;
- promotion des produits de cueillette dans les reboisements ;
- soutien à la culture des espèces forestières (remplacement et intensification des arbres).

- **OG1OS5- intensifier les activités en amont et en aval du primaire.**

Le secteur agro-sylvopastorale et halieutique, établi à sa vitesse de croisière, sera doté d'une grande capacité d'entrainement d'activités productives en amont et en aval.
En valorisant toutes les opportunités ainsi offertes, de nombreuses unités informelles, semi-modernes et modernes (PME/PMI) seront créées dans les activités de commerce, de transport, de l'artisanat, des BTP, des services, etc. pour conférer à la chaine de valeurs agro-sylvopastorale et halieutique de forts coefficients multiplicateurs de richesses et d'emplois, traduisant son rôle de moteur de l'économie régionale.

Pour la promotion d'activités amont et aval, valorisant toutes les opportunités de richesses et d'emplois au profit du développement régional, les lignes d'actions suivantes seront mises en œuvre :

- aménagement d'abris et de sites pour les unités informelles ;
- appui au renforcement des capacités et de la dynamique organisationnelle des acteurs de l'informel ;
- facilitation des unités semi-modernes et des PME/PMI à l'accès au financement ;
- facilitation de l'implantation des unités semi-modernes et des PME/PMI ;
- accompagnement de la mise en place de cadre inter professionnel fonctionnel par sous-secteur du primaire ;
- appui au développement des ressources humaines pour les personnels de l'informel, du semi-moderne et des PME/PMI.

6.1.2- OG2- Développer les autres secteurs économiques porteurs.

Parallèlement à la chaine de valeurs agro-sylvopastorale et halieutique, les autres secteurs disposant de potentiel et d'opportunités, seront développer pour consolider la fonction de productivité du territoire et diversifier les sources de l'économie régionale.

Ainsi, en rapport avec les activités et secteurs porteurs identifiés en dehors de la chaîne valeurs du primaire, les objectifs stratégiques ci-suit ont été préconisés:

- OG2OS1- promouvoir la destination Saint-Louis;
- OG2OS2- développer le commerce ;
- OG2OS3- valoriser les atouts du secteur du transport.
- OG2OS4- dynamiser le secteur de l'artisanat ;
- OG2OS5- Renforcer les capacités des entreprises de BTP de la région.

- **OG2OS1- Promouvoir la destination Saint-Louis**

La région a accueilli 35 106 touristes en 2011, totalisant 41 425 nuitées soit une durée moyenne de séjour de 1,2 jours ; le taux de remplissage des réceptifs étant situé seulement à 11%. Ces résultats faibles sont difficiles à justifier devant le potentiel et les atouts dont dispose la région.

En effet, avec la richesse et l'intérêt de ses patrimoines dont le parc de Djoudj et l'île de Saint-Louis classés patrimoine mondial, les réserves de Gueumbeul et de Ndiael classées site de Ramsar,

un agenda culturel relativement bien fourni, l'existence de la mer et d'un fleuve, la région de Saint-Louis est en mesure d'offrir tous les produits touristiques.

Par ailleurs, la région bénéficie d'un important projet de développement touristique financé par l'AFD pour un montant de 22 millions d'euros, axé sur l'aménagement des espaces publics, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine, l'assainissement et la salubrité, etc.

Tout cela ajouté à la mise aux normes de l'aéroport international et la situation géographique privilégiée, la promotion de Saint-Louis comme une destination touristique majeure pourrait rapidement être concrétisée.

Pour relever ce pari, il conviendra de prendre en charge les lignes d'actions suivantes :

- définition et mise en œuvre d'une stratégie de marketing de la destination Saint-Louis ;
- accroissement de l'offre d'accueil sur le territoire régional ;
- amélioration de la qualité et diversification des offres et services touristiques ;
- facilitation des promoteurs à l'accès à des crédits adaptés ;
- appui à la concertation entre promoteurs, collectivités locales et Etat;
- professionnalisation des personnels du tourisme ;
- amélioration de la salubrité des villes et des sites touristiques ;
- prise en charge de la sécurité et de la quiétude des touristes.

▪ OG2OS2- Développer le secteur du commerce

Le commerce se caractérise dans la région par une prédominance des unités informelles (produits alimentaires et divers), la présence de quelques demi-grossistes, grossistes et magasins spécialisés (produits alimentaires, BTP et divers) et de rares grandes surfaces représentant la classe des PME/PMI (produits alimentaires et d'équipements divers).

Beaucoup de commerçants résidents dans d'autres régions principalement Dakar, exploitent au détriment de l'économie régionale les nombreuses opportunités présentes à Saint-Louis.

Avec le regain démographique et économique qui se traduit par une forte demande en produits de consommation, d'habillement, de BTP, d'équipements, etc., le commerce est porteur d'un chiffre d'affaire important.

Tout en marquant un intérêt au commerce informel pour ce qu'il représente dans la réduction de la pauvreté, une politique régionale efficace d'intensification des unités semi-modernes et des PME/PMI de commerce pouvant assurer la reconquête du marché régional et contribuer à la promotion des produits locaux , doit être mise en œuvre.

Pour relever ce défi, les lignes d'actions suivantes ont été préconisées :

- promotion du commerce informel à travers la facilitation à l'accès à des financements adaptés et à l'amélioration des conditions d'exercice;
- densification des infrastructures marchandes et aménagement de sites et comptoirs de commerce appropriés;
- appui à l'accès à des crédits adaptés pour le commerce de gros et de grande surface ;
- facilitation pour l'installation et la sécurisation des biens des grossistes et PME/PMI;
- renforcement des capacités organisationnelles et de gestion des unités semi-modernes et des PME/PMI.

▪ OG2OS3- Valoriser les atouts du secteur du transport

Le transport, dans sa situation actuelle, participe modestement à la formation du PIB régional. Cette contreperformance s'explique par le caractère informel des unités de transport dominées par

les taxis brousses et les cars très vétustes, les calèches, les pirogues, etc. Seules deux directions à savoir Dakar et Louga sont régulièrement servies. Le transport aérien est quasiment à l'arrêt, le ferroviaire et le maritime ne sont plus que des souvenirs.

Cependant Saint-Louis est couverte d'un réseau routier en bon état, le reliant avec toutes les capitales régionales du Sénégal, les pays de la CDEAO, la Mauritanie et plusieurs pays du Maghreb et même d'Europe. Le chantier de mise aux normes de l'aéroport pour assurer pleinement sa vocation internationale va démarrer incessamment. La demande en services de transport avec la fréquence des évènements, devrait atteindre dans un proche avenir un niveau satisfaisant.

Ainsi, grâce à sa position géographique et à la dynamique de développement régional en perspective, le secteur du transport dispose de pré requis solides pour prendre son envol en se dotant des moyens nécessaires pour exploiter les destinations des capitales régionales sénégalaises, des pays de la sous-région et des pays Maghreb (Maroc, etc.) et le convoyage de marchandises et de besoins spécifiques (équipements, groupes de touristes, etc.).

On pourrait ainsi promouvoir un secteur de transport dynamique, assurant la fonction « circuler » et de création de richesses et d'emplois dans le pôle territorial de développement.

Pour ce faire, les lignes d'actions suivantes seront mise en œuvre :

- renouvellement et diversification du parc automobile ;
- renforcement des infrastructures d'appui au transport routier ;
- appui à l'exploitation de destinations et de services de transport porteurs ;
- appui à l'organisation et à la professionnalisation des transporteurs.
- facilitation à la réhabilitation du transport fluviomaritime ;
- facilitation de l'accès des transporteurs à un crédit adapté.

▪ OG2OS4- Dynamiser le secteur de l'artisanat

La région renferme une importante population d'artisans établis dans tous les domaines. La plupart des unités évolue dans l'informel et à ce propos, la contribution du secteur au produit régional brut est relativement faible.
Saint-Louis abrite des structures de formation technique et professionnelle reconnues pour leur performance, une chambre des métiers présentement dirigée par une équipe dynamique appuyée par les partenaires au développement (AFD, GIZ, Lux-Développement, etc.), les collectivités locales (Conseil régional), etc. Avec l'élaboration du plan stratégique de la chambre des métiers et l'organisation de la foire artisanale, de belles perspectives sont définies pour le développement du secteur. Celui-ci, valorisant les appuis et les opportunités de marché disponibles, pourrait assurer la promotion socio-économique de ses sociétaires si les lignes d'actions suivantes sont mises en œuvre :

- appui à la professionnalisation des artisans ;
- soutien à l'accès à des matières premières de qualité ;
- amélioration de l'équipement des artisans ;
- renforcement des capacités de la chambre des métiers :
- appui à la commercialisation des produits artisanaux ;
- facilitation de l'accès à des crédits adaptés.

OG2OS5- Professionnaliser les entreprises de BTP de la région

Les entreprises de BTP se caractérisent par la faiblesse des capacités au plan organisationnel, technique, financier, administratif, etc. Ainsi leurs domaines d'intervention se limitent à l'habitat privé et à la sous-traitance et la plupart des marchés publics d'envergure, échoient aux entreprises

de BTP des autres régions du pays (Dakar) et étrangères. Cela constitue un manque à gagner important pour l'économie territoriale.

Avec les projets de désenclavement (construction de routes et de ponts, etc.) et les constructions d'infrastructures socio-économiques entre autres prévus dans la région Nord, des opportunités réelles sont offertes au secteur des BTP dans la région.

La professionnalisation des unités de BTP, condition nécessaire pour l'accès aux marchés de grande envergure, pourrait se réaliser avec la mise en œuvre des lignes d'actions préconisées ci-suit :

- facilitation de l'accès des entrepreneurs de BTP à des équipements appropriés ;
- appui à l'accès des entrepreneurs de BTP à des crédits adaptés ;
- renforcement des capacités techniques des entrepreneurs de BTP ;
- appui aux chambres consulaires dans la promotion des entrepreneurs de BTP locaux ;
- développement des partenariats entre entrepreneurs de BTP.

6.2. AXE 2- DEMOCRATISATION DE L'ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE

Il s'agira de doter toutes les populations, sans discrimination d'âge, de sexe, d'handicap, du nombre, de capacité financière et de milieu de résidence, les services sociaux appropriés pour le développement humain.

Ainsi pour l'éducation et la formation, l'eau potable et l'assainissement, le genre et la protection sociale, l'urbanisme, l'habitat et le cadre de vie, l'énergie, la culture, les sports et loisirs, il sera décliné un objectif général, des objectifs stratégiques et des lignes d'actions.

6.2.1- Services d'éducation et de formation

L'objectif général poursuivi dans ce secteur est de développer une offre d'éducation et de formation de qualité pour tous à travers la réalisation des objectifs stratégiques ci-après :

- OG1OS1- réaliser le taux d'accès cible dans tous les sous-secteurs de l'éducation ;
- OG1OS2- assurer une éducation de qualité dans un environnement approprié ;
- OG1OS3- assurer une gestion adéquate du dispositif de l'éducation ;
- OG1 OS4- adapter l'offre de formation technique et professionnelle aux opportunités d'emplois de l'économie territoriale ;
- OG1 OS5 : soutenir l'éducation informelle.

- **OG1 OS1- Réaliser le taux d'accès cible dans tous les sous-secteurs de l'éducation**

- Pour le DIPE, tout en corrigeant le déséquilibre entre zone urbaine et zone rurale, il conviendra de poursuivre avec vigueur la création et l'extension d'infrastructures équipées pour porter le taux d'accès actuel (7,8%) à 15% en 2015 et 20% en 2017.

- Pour l'élémentaire, avec 93% de TBS, l'objectif demeure la réalisation de la scolarisation universelle en 2015. Pour y arriver, il conviendra, tout en poursuivant la création d'écoles, de développer pour certaines catégories des stratégies adaptés pour enrôler les enfants souvent retenus pour des raisons socioculturelles. Cependant, il faudra prendre en charge les besoins d'extensions d'écoles notées dans certaines communes.

- Pour le moyen, dans la perspective de l'atteinte de la scolarisation universelle, il s'agira de relever le TBS par la création de collèges équipés surtout en milieu rural.

- Pour le secondaire, il faudrait poursuivre la création de lycées tout en corrigeant les déséquilibres entre départements.

- Pour l'enseignement professionnel, il conviendrait d'améliorer l'offre surtout en milieu rural qui souffre d'une couverture actuellement faible.

- Pour l'alphabétisation des adultes, tout en tenant compte des déséquilibres entre départements, entre zone urbaine et rurale et entre les sexes, des efforts dans la création de structures de qualité sont partout nécessaires dans la région.

Pour réaliser cet objectif stratégique, il conviendra de mettre en œuvre les lignes d'actions suivantes:

- Création (en milieu rural) et extension d'établissements ;
- Promotion d'une offre adaptée aux réalités démo - socio – culturelles ;
- Réhabilitation de constructions et remplacement d'abris provisoires dans tous les ordres d'enseignement.

- **OG1 OS2- Assurer une éducation de qualité dans un environnement approprié**

Les manuels et le matériel didactique, la formation des enseignants et les commodités dans les établissements scolaires sont d'une grande importance pour la qualité des enseignements, l'amélioration des taux d'achèvement, voire la scolarisation universelle.

- **Pour l'élémentaire,** il s'agira, pour les établissements scolaires existants, de porter le ratio élève/manuel de 2 à 3, les taux d'accès à l'eau potable de 60% à 100%, l'électrification des établissements de58% à 90%, la couverture en latrines de 98% à 100% et la clôture des écoles à 80%, durant la période 2013-2017.

- **Pour le moyen,** il s'agira de porter les taux de couverture des collèges pour l'eau potable de 88% à 100%, pour l'électrification de77% à 100% et pour les clôtures à 100%.

Les lignes d'actions déclinées pour atteindre cet objectif sont comme suit :

- dotation de manuels aux élèves et enseignants et de matériels pédagogiques ;
- mise à niveau des établissements (tables bancs, points d'eau, latrines, clôture, électricité, informatique, terrains de sport) ;
- renforcement des capacités des éducateurs et enseignants.

- **OG1 OS3- Assurer une gestion adéquate du dispositif de l'éducation**

Dans la perspective de l'atteinte de l'objectif sur la scolarisation universelle, il conviendrait de disposer d'un système performant de gestion du secteur éducatif à travers la fonctionnalité et l'efficacité des structures existantes et l'innovation du système de gestion.

A ce propos, les lignes d'actions suivantes sont préconisées:

- mise en place et/ou dynamisation des organes de gestion appropriés et efficaces dans toutes les unités d'enseignement et de formation du système éducatif ;
- renforcement du cadre de suivi et de contrôle des structures d'enseignement ;
- amélioration de l'entretien et de la sécurité des établissements.

OG1 OS4- Adapter l'offre de formation technique et professionnelle aux opportunités d'emplois de l'économie territoriale

Les performances de l'économie régionale sont fortement tributaires de la qualité des ressources humaines. L'adéquation formation – emploi et la qualité des enseignements ainsi que la définition de partenariats actifs entre les établissements et le secteur privé sont indispensables pour l'insertion durable des sortants.

Dans le cadre de la prise en charge de ces préoccupations, les lignes d'actions suivantes sont retenues :

- promotion de filières de formations adaptées aux cibles et en adéquation avec l'offre d'emplois locale ;
- renforcement régulier des capacités des encadreurs ;
- réhabilitation, mise à niveau des structures de formation technique et professionnelle (commodités et équipements, etc.) ;
- promotion d'une gestion innovante des structures de formation favorable à l'insertion des sortants.

OG1 OS5- Soutenir l'éducation non formelle

L'alphabétisation, les Ecoles Communautaires de Base (ECB), les daaras, les Ecoles de troisième type et l'éducation qualifiante des jeunes et des adultes (EQJA) constituent les différents segments du secteur de l'éducation non formelle. Ces structures manquent de soutiens permanents et conséquents. Tout en corrigeant les disparités entre les départements et milieu de résidence, il conviendrait d'améliorer l'accès, la qualité et les conditions d'enseignement en renforçant les initiatives locales par des soutiens appropriés.

Ainsi, les lignes d'actions suivantes sont retenues :

- augmentation substantielle des classes fonctionnelles d'alphabétisation ;
- vulgarisation d'offres d'alphabétisation adaptées aux réalités socio –économiques et culturelles des cibles ;
- promotion de daaras modernes.

6.2.2- Services de santé

Pour contribuer à l'atteinte de la finalité (augmentation de l'espérance de vie) et des objectifs du millénaire en matière de santé, le Conseil régional préconise d'assurer à toute la population l'accès à des services de santé appropriés. Pour y parvenir, les objectifs stratégiques ci-suit sont retenus:

- OG1 OS1- améliorer les taux de couverture en infrastructures sanitaires ;
- OG1 OS2- relever les plateaux techniques des services de santé ;
- OG1 OS3- promouvoir une gestion efficiente des structures de santé ;
- OG1 OS4- développer la couverture en renforcement nutritionnel et en assurance maladie.

- **OG1 OS1- Améliorer les taux de couverture en infrastructures sanitaires**

Malgré les efforts importants déployés par l'Etat, les collectivités locales et les populations pour améliorer la couverture en infrastructures sanitaires, les normes édictées par l'OMS en la matière ne sont pas atteintes, surtout pour les centres de santé.

Cette insuffisance relative de l'offre est aggravée par l'enclavement de certains établissements humains et l'éparpillement des populations (Diéry). Ainsi, l'effort de création de nouvelles infrastructures, mettant l'accent sur les postes, voire les cases de santé, doit être poursuivi.

A ce titre, les lignes d'actions suivantes ont été préconisées :

- construction et extension d'infrastructures sanitaires ;
- réhabilitation et mise à niveau des structures de santé (ambulance, dépôts médicaments, toilettes, eaux, électricité, ..) ;
- systématisation des consultations des ICP au niveau des cases de santé.

- **OG1 OS2 : Relever les plateaux techniques des services de santé**

La production de services de santé de qualité nécessite un personnel qualifié, un équipement moderne adéquat et une offre diversifiée pour une bonne prise en charge de toutes les catégories de la population.

L'Etat est en train de faire des efforts dans ce sens en dotant les hôpitaux régionaux d'équipements de pointe et de médecins spécialisés, ainsi que le Conseil régional qui a soutenu l'implantation de la télémédecine à l'hôpital de Saint-Louis.

Pour consolider cette dynamique de relèvement des plateaux techniques des établissements sanitaires, les lignes d'actions suivantes sont retenues:

- dotation de personnels qualifiés aux établissements et services de santé ;
- équipement approprié des services de santé (besoins des cibles) ;
- diversification des offres de services ;
- mise en œuvre de stratégies de renouvellement des équipements ;
- renforcement des capacités des personnels de santé.

- **OG1 OS3- Promouvoir une gestion efficiente des structures de santé**

Relevant de la compétence des collectivités locales, la gestion des structures sanitaires pose d'énormes difficultés : salubrité, rupture des stocks de médicaments, non implication des collectivités locales, etc.

Pour promouvoir un système efficace de gestion des structures de santé dans la région, permettant de réaliser durablement les objectifs en vue dans le secteur, les lignes d'actions ci-après seront mises en œuvre :

- mise en place et dynamisation des organes de gestion en particulier pour les centres de santé et les postes de santé ;
- renforcement des capacités des organes de gestion.

- **OG1 OS4 : Développer la couverture en renforcement nutritionnel et en assurance maladie**

Les programmes de renforcement nutritionnel existants sont initiés par l'Etat et les ONG ; les collectivités locales par manque de moyens, ne portent pas encore de projets dans ce domaine.

Pourtant, la région en a bien besoin avec un taux de malnutrition globale se situant entre 12 et 15% et un taux de malnutrition aiguë établi entre 1,3 et 2%. Ce faisant, la lutte contre la nutrition ne bénéficie pas encore du traitement qu'elle mérite dans la région.

Pour l'assurance maladie, la région se situe à un taux global d'environ 17% dont 5% constitue la part du SESAM qui n'est plus d'actualité, alors que l'objectif national est fixé à 50% en 2015. Ainsi un effort important est à faire dans ce domaine et l'élection du département de Saint-Louis dans la phase pilote de mise en œuvre de la stratégie d'extension de la couverture maladie doit être un déclic.

A ce titre, il urge de développer un lobbying intense auprès des collectivités locales pour leur implication conséquente dans le renforcement nutritionnel et le relèvement du taux de couverture maladie dans la région, aux côtés de l'Etat et des partenaires au développement.

Pour la prise en charge de ce pari, les lignes d'actions suivantes sont retenues:

- systématisation de la prise en charge de la mortalité maternelle et infantile par les collectivités locales ;
- mise en œuvre de programmes sur la santé de la mère et de l'enfant ;
- développement de mécanismes appropriés d'élargissement de la couverture maladie.

7.2.3- Services d'eau potable et d'assainissement

L'objectif affiché par le conseil régional et les collectivités de base, les communautés rurales en particulier, est d'accroitre durablement l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Pour ce faire, les objectifs stratégiques suivants seront mis en œuvre :

- OG1 OS1- renforcer l'implantation des infrastructures de production d'eau potable et l'extension des réseaux de distribution ;
- OG1 OS2- faciliter l'accès des populations à des latrines modernes ;
- OG1 OS3- Promouvoir une gestion innovante et un suivi efficace de l'exploitation des Infrastructures hydrauliques.

- **OG1 OS1- Renforcer l'implantation des infrastructures de production d'eau potable et l'extension des réseaux de distribution**

Les collectivités de la région viennent d'instituer sous l'impulsion du Conseil régional, un cadre de concertation pour la mise en œuvre d'une stratégie régionale innovante pour l'accès durable à l'eau potable et à l'assainissement à travers le programme « Appui aux Initiatives des Collectivités locales en matière d'eau et d'Assainissement (AICHA) ».

Les réalisations de programmes, en synergie avec celles de l'Etat à travers le PEPAM et la contribution des partenaires au développement, devraient permettre de porter à un taux d'accès à l'eau potable de 100% en milieu urbain et de 90% en milieu rural d'ici à 2017.

A ce titre, les lignes d'actions suivantes seront appliquées :

- Implantation et extension de forages et d'unités de potabilisation
- Réalisation de réseaux secondaires d'adduction en eau potable
- Intensification des branchements à domicile

- **OG1 OS2- Faciliter l'accès des populations à des latrines modernes**

L'assainissement est une composante à part entière du programme AICHA. L'enjeu qu'il représente dans la gestion des ressources hydrauliques de la région, nous impose une prise en charge particulière de ce sous-secteur. Heureusement bien des partenaires se sont mobilisés pour apporter leur contribution.

Ainsi, avec 62% et 26% de taux d'accès à l'assainissement respectivement en milieu urbain et en milieu rural, il est fixé un taux de 90% pour la zone urbain contre 65% pour la zone rurale en 2017.

Pour l'atteinte de ces résultats poursuivis, les lignes d'actions ci-après seront mise en œuvre :

- Promotion de programmes de latrinisation en milieu rural ;
- Création, réhabilitation et extension de réseaux d'assainissement dans les villes ;
- Renforcement des systèmes de gestion des déchets liquides.

- **OG1 OS3 : Promouvoir une gestion innovante et un suivi efficace de l'exploitation des infrastructures hydrauliques**.

En attendant la mise en application de la réforme sur la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable en zone rurale, ce sont les populations elles-mêmes qui assurent cette fonction décisive sur la qualité et la pérennisation du service à travers les ASUREP et les ASUFOR. Par endroit, ces dernières montrent un fonctionnement qui laisse à désirer et une gestion loin d'être démocratique et transparente en plus d'un manque de soins dans la tenue des infrastructures.

Pourtant, avec les importantes recettes mobilisables, les ASUREP et ASUFOR devraient assurer un rôle déterminant dans la réalisation de l'accès universel à l'eau potable et dans de meilleures conditions en participant au préfinancement des branchements à domicile.

Un accompagnement technique et un suivi régulier des autorités locales et administratives pour la gestion non marchande du service de l'eau potable doivent être institués quel que soit le mode de gestion envisagé dans la réforme en vue.

Pour une gestion durable de l'eau potable, garantissant l'accessibilité financière des populations, les lignes d'actions sont retenues:

- consolidation de la stratégie de la gouvernance territoriale d'accès durable à l'eau potable et à l'assainissement (AICHA) ;
- promotion d'un suivi et d'un accompagnement technique des organes de gestions des services d'eau potable et d'assainissement ;
- redynamisation et renforcement des capacités des comités de gestions ;
- implication des collectivités locales dans la gestion des unités de production et de distribution d'eau potable.

6.2.4- Genre et protection sociale

Constituant un droit humain, l'accès aux services sociaux de base doit être assuré de manière équitable. Sur la base de ce principe, la capacité des groupes vulnérables doit être prise en charge afin de garantir l'accessibilité de tous aux services sociaux de base.

Pour traduire ce développement inclusif, les objectifs stratégiques ci-suit seront mis en œuvre :

- OG1 OS1- promouvoir des politiques facilitant l'accès des groupes vulnérables à des services appropriés ;
- OG1 OS2- contribuer à l'autonomisation des groupes vulnérables.

- **OG1 OS1- faciliter l'accessibilité des groupes vulnérables aux services sociaux de base**

Dans le cadre de la solidarité et du respect des droits humains, l'Etat, les collectivités locales ainsi que les organisations caritatives, initient des actions ponctuelles de bienfaisance en l'endroit des groupes vulnérables (PSH, indigents, personnes âgées, gratuité des soins pour certaines maladies, etc.).

Des politiques efficaces permettant d'assurer aux groupes vulnérables l'accessibilité aux services sociaux de base doivent être mises en œuvre. Les PSH (moteur, visuel, surdité, etc.) doivent être prises en charge dans la conception et la réalisation des infrastructures socio-économiques de base. La couverture maladie des indigents devrait être généralisée, comme c'est le cas avec certaines maladies (sida, tuberculose, etc.).

Ainsi pour atteindre une couverture maladie universelle des groupes vulnérables et améliorer l'équité dans l'accès aux infrastructures de production de services sociaux, les lignes d'actions suivantes sont préconisées :

- prise en charge de l'équité dans l'accès aux infrastructures de base.
- promotion de services spécifiques aux groupes vulnérables,
- développement de mécanismes appropriés pour la couverture maladies des groupes vulnérables

- **OG1 OS2 : Contribuer à l'autonomisation des groupes vulnérables**

Par l'emploi ou l'exercice d'une activité économique en qualité d'indépendant les groupes vulnérables parviennent à acquérir leur autonomisation. Ils éprouvent beaucoup de difficultés à cause de leur faible niveau de qualification et des difficultés d'accès au financement.

Peu de projets portant sur la promotion économique des groupes vulnérables ont été jusque-là soutenus par l'Etat. La loi d'orientation sociale votée depuis 2010, tarde à être effective faute de non signature du décret d'application.

Par contre, les collectivités locales de la région, en particulier le Conseil régional, ont mis en œuvre quelques projets de développement inclusif et appuyer la dynamique organisationnelle des handicapés.

Considérant le nombre important d'handicapés (2% environ de la population) et de pauvres (39%), une véritable politique d'autonomisation des groupes vulnérable s'impose.

Elle devrait s'appuyer sur la prise en charge des lignes d'actions suivantes :

- appui à la formation technique et professionnelle des Groupes Vulnérables ;
- facilitation de l'accès au financement des groupes vulnérables ;
- systématisation de l'approche inclusive dans le développement économique territorial.

6.2.5- Secteur urbanisme, habitat et salubrité

Le cadre de vie, constitué essentiellement de l'urbanisme, de l'habitat et de la salubrité, est fondamental pour l'enjeu qu'il représente dans l'épanouissement des populations.

Domaines très sensibles et en plus des compétences spécifiques des collectivités locales, les sous-secteurs de l'urbanisme, de l'habitat et de la salubrité, méritent une prise en charge effective à travers la mise en œuvre des objectifs stratégiques ci-suit :

OG1 OS1- promouvoir l'accès aux logements
OG1 OS2- restructurer l'habitat
OG1 OS3- assurer une propreté des villes et des villages

- **OG1 OS1 : Promouvoir l'accès au logement**

Avec les sociétés immobilières étatiques (OHLM et SICAP), les promoteurs privés et les coopératives d'habitat, beaucoup de projets ont été entrepris pour contribuer à l'accès au logement dans la région. Cependant la demande en logements accrue par une affluence de la classe moyenne (université, cadres des institutions et sociétés, etc.), se pose aujourd'hui avec une grande acuité.

Les prix exorbitants des loyers constatés, en particulier dans la commune de Saint-Louis, sont un baromètre éloquent de l'ampleur de la demande de logement dans la région.

Ces dernières années, plusieurs extensions de communes ont été enregistrées et à l'issue desquelles l'on note de bonnes initiatives dans l'auto-construction et la mise en place de coopératives d'habitat, mais se heurtent à des difficultés d'accès au financement.

Il convient de consolider ces dynamiques contenues entre autres dans les lignes d'actions ci-dessous retenues :

- aménagement de zones d'habitat viabilisées ;
- faciliter l'accès au financement de l'habitat ;
- promotion d'un habitat adapté, durable et moins onéreux ;
- appui des coopératives d'habitat dans l'atteinte de leurs objectifs.

- **OG1 OS2 : Restructurer l'habitat**

Les centres urbains de la région sont caractérisés par le développement de quartiers flottants à la périphérie avec un manque d'infrastructures. Ces quartiers souvent installés dans des zones non aedificandi, sont caractérisés par des inondations fréquentes, la promiscuité et les catastrophes souvent meurtrières (incendies).

Cela a conduit l'Etat et les collectivités locales à la réalisation de plusieurs opérations de restructuration de quartiers flottants qui sont couteuses en plus des dommages collatéraux qu'elles provoquent.

En campagne, bien des villages ne sont lotis. Cette situation doit être rapidement corrigée, parce que porteuse de risques pour les foyers d'accès difficile.

Avec ces constats en zone urbaine et rurale, la restructuration de l'habitat dans la région de Saint-Louis, est une priorité. Sa réalisation s'appuiera sur la mise en œuvre des lignes d'actions suivantes :

- régularisation des quartiers flottants et alignements des villages ;
- extension et réhabilitation de réseaux d'évacuation des eaux pluviales dans les communes ;
- promotion d'outils appropriés pour la gestion du foncier et de l'habitat.

- **OG1 OS3 : Assurer une propreté des villes et des villages**

Malgré les nombreuses initiatives des collectivités locales et des populations, appuyées par les partenaires de la coopération décentralisée (Conseil Général des Yvelines), l'insalubrité est le trait commun des villes et villages de la région.

Les Collectivités locales de région doivent sérieusement prendre en charge la propreté des villes et des campagnes pour l'enjeu qu'elle représente pour la santé des populations et le développement du tourisme. Avec la coopération décentralisée (Nord Pas de Calais et les Yvelines, etc.) et bilatérale (Lux Développement), les moyens et l'expertise nécessaires sont mobilisables pour promouvoir de véritables systèmes de collecte et de valorisation des ordures ménagères.

La stratégie proposée pour réaliser ce pari de la promotion d'un système de collecte et de valorisation des ordures, repose sur la mise en œuvre des lignes d'actions suivantes :

- capitalisation et consolidation des systèmes de gestion efficaces, moins onéreux et respectueux de l'environnement ;
- développement d'expertises pour la mise en œuvre de système de collecte et de valorisation des ordures ménagères ;
- promotion de programmes d'information et de sensibilisation de toutes les catégories d'acteurs pour consolider les réflexes et comportements écologiques ;
- sensibilisation et implication des populations à la collecte et la valorisation des ordures ménagères (expérience éco-commune de Guédé Chantier).

6.2.6- Secteur énergie

L'énergie est un service indispensable pour assurer la promotion économique et sociale durable des populations. A ce titre, de grands projets et quelques initiatives sont mis en œuvre par l'Etat (COMASEL) et les collectivités initiatives (bio-digesteurs) pour confirmer l'option des énergies renouvelables. A ce propos, l'objectif général ci-suit sera poursuivi:

OG1- contribuer à la diversification des sources d'énergies.

6.2.6.1- Contribuer à la diversification des sources d'énergies

Avec un ensoleillement sur toute l'année, un vent fort le long du littoral, des espaces inoccupés, la région dispose d'énormes atouts et potentialités pour développer les énergies propres. Renfermant de nombreux établissements humains et des zones enclavées de production, l'objectif stratégique suivant sera mis en œuvre :

OG1OS1- promouvoir le développement des énergies propres dans la région.

- **OG1 OS1- Promouvoir le développement des énergies propres dans la région**

Saint-Louis est une région pionnière au Sénégal dans le développement des énergies renouvelables. Elle dispose d'un projet éolien d'une capacité de production de 50 mégawatts avec une rentabilité démontrée (GIZ). Elle participe à l'installation de bio-digesteurs dans les ménages et structures socio-économiques (abattoirs). Ainsi pour contribuer à la consolidation de la production d'énergies propres et atteindre l'objectif national cible (15% de ménages ruraux raccordés à l'énergie propre), les lignes d'actions suivantes seront mises en œuvre :

- Vulgarisation de l'énergie propre auprès des populations ;
- Soutien aux ménages pour l'accès à l'énergie propre ;
- Développement d'initiatives pour la production d'énergie propre (projet éolien du Conseil régional).

6.2.7- Secteurs de la culture, des sports et loisirs

La culture et les sports et loisirs ont toujours contribué au rayonnement de la région. Cependant, il convient de noter qu'ils traversent un relatif déclin, même si l'on note la réalisation de quelques activités dans ces domaines avec le festival de jazz, les régates, le football, entre autres.

L'Etat, en synergie avec les collectivités locales, devront conjuguer leurs efforts pour la réalisation de l'objectif général suivant :

OG1 : Renforcer le cadre d'épanouissement des populations.

6.2.7.1- Renforcer le cadre d'épanouissement des populations

La culture et les sports et loisirs souffrent d'un manque d'infrastructures et d'acteurs à la dimension des ambitions des populations. Pour le sous-secteur de la culture, les quelques infrastructures fonctionnelles existantes sont concentrées à Saint-Louis, laissant en rade tout le reste de la région. Par ailleurs, on note le manque de terrain de sports remplissant les normes de compétition.
Pour permettre à la culture et les sports et loisirs de reconquérir leur place dans l'épanouissement des populations et l'attractivité du territoire, les objectifs stratégiques suivants, sont préconisés :

OG1 OS1- relancer la culture à travers la région,
OG1 OS2- promouvoir les sports et les loisirs

- **OG1 OS1- Relancer la culture à travers la région**

Avec un riche patrimoine matériel et immatériel encore sous exploité, la région de Saint-Louis est au carrefour de la déperdition de ce bien culturel. La production culturelle, en grande partie axée au théâtre, à la musique, aux patrimoines, souffre du manque d'acteurs professionnels. L'équité dans l'implantation des infrastructures et équipements culturels est à prendre en compte pour la relance de la culture dans toute la région.

Pour ce faire, il urge de prendre des mesures hardies par la définition d'une politique culturelle régionale, articulée sur les lignes d'actions ci-après :

- Valorisation des patrimoines culturel et historique ;
- Amélioration de la couverture territoriale en infrastructures et équipements culturels ;
- Renforcement des capacités des acteurs culturels ;
- Appui aux associations et promoteurs pour l'organisation de manifestations culturelles.

- **OG1 OS2- Promouvoir les sports et les loisirs**

L'offre en infrastructures de sports et de loisirs est très faible et quelques fois inappropriée aux besoins. Pour non-respect des normes édictées où manque de commodités, la région n'est pas éligible à recevoir certaines compétitions sportives (Sénégal 92). La zone rurale porte un grand déficit en infrastructures sportives fonctionnelles, les terrains vagues mis à la disposition des jeunes subissent des réaffectations fréquentes.

Les aires aménagées pour les sports (football en zone rurale) les loisirs, sont souvent mal entretenues et n'attirent pas les populations.

En définitive, la pratique sportive et des loisirs diminuent en regain et en conséquence, les résultats obtenus par les équipes représentant la région dans les compétitions nationales, sont peu reluisants.

Toutes ces insuffisances doivent intégrer une politique de promotion des sports et des loisirs, articulée sur les lignes d'actions ci-après :

- amélioration de la couverture en infrastructures adéquates de sports,
- mise à niveau des terrains de sport déjà existants,
- formation des personnels d'encadrement à tous les niveaux,
- dynamisation des associations sportives,
- appui au développement du sport d'élites,
- amélioration de la couverture et mise à niveau des infrastructures de détente (foyers polyvalents, etc.).

6.3- AXE 3 : PRISE EN CHARGE DU DEFI ENVIRONNEMENTAL

Située à la porte du désert avec une dégradation rapide des ressources naturelles et une fréquence des effets liés aux changements climatiques, la région de Saint-Louis a un profil environnemental très fragile.

Pour prendre en charge convenablement ces réalités, l'objectif général ci-suit est arrêté pour relever les défis environnementaux auxquels la région est confrontée :

- OG1 : **promouvoir le développement durable de la région**

7.3.1- Promouvoir le développement durable

L'économie régionale, reposant sur le développement du secteur primaire, est fortement tributaire de la disponibilité de ressources naturelles de qualité comme les sols, l'eau, forêts, pâturages, etc.

Par ailleurs, la région subit des menaces pressantes avec les inondations répétées des habitations et des cultures, l'érosion qui accélère la dégradation des infrastructures socio-économiques et les débordements de la mer et du fleuve et ses défluents.

La prise en charge efficace de ces préoccupations sera effective à travers les objectifs stratégiques ainsi préconisés :

OG1 OS1- réduire la vulnérabilité aux effets des changements climatiques ;
OG1 OS2- préserver les ressources naturelles.

- **OG1 OS1 : Réduire la vulnérabilité aux effets changements climatiques**

La région de Saint-Louis a initié plusieurs initiatives d'atténuation et d'adaptation aux effets des changements climatiques. Des aires de préservation de ressources naturelles et de promotion des énergies renouvelables ont été créées. Avec la gestion de la zone éco-géographique du Ferlo (Entente Ferlo), le programme actuellement mis en œuvre, répond de la problématique des changements climatiques.

Cependant, pour réaliser des résultats plus importants, et contribuer efficacement à la réduction de la vulnérabilité de la région aux effets des changements climatiques, les lignes d'actions ci-après sont retenues:

- Promotion d'outils de gestion et de suivi environnemental ;
- Formation des acteurs en vue d'une meilleure prise en charge des changements climatiques dans leurs activités ;

- Mise en œuvre d'un plan d'action d'atténuation et d'adaptation aux effets des changements climatiques.

- **OG1 OS2- Préserver les ressources naturelles**

Les ressources naturelles de la région sont dans un état de dégradation avancé lié aux facteurs naturels et anthropiques. Des actions de préservation et de restauration sont entreprises par l'Etat, les collectivités locales, la société civile et les populations qu'il conviendrait de consolider par une meilleure implication des populations locales.

Pour la préservation efficace des ressources naturelles dans la région, les lignes d'actions ci-après sont préconisées :

- Création de réserves et bois communautaires ;
- Redynamisation des comités de luttes contre les feux de brousse à travers une plus grande capacitation sur le plan technique, financier, matériel et logistique ;
- Protection et régénération des ressources naturelles.

6.4- AXE 4 : PROMOTION D'UNE GOUVERNANCE LOCALE ET TERRITORIALE EFFICACE

La mise en œuvre de la vision préconisée repose d'une part, sur une gouvernance locale portée par le conseil au niveau de chaque collectivité et d'autre part, sur une gouvernance territoriale à travers un cadre de concertation et de pilotage du développement du pôle.

Tout en restant accroché aux lois portant code des collectivités (loi 96-06 du 22 mars 1996) et transfert de compétences (96-07 du 22 mars 1996), les missions dévolues aux collectivités dans le cadre de la gouvernance locale porteront sur la prise en charge de la demande sociale de proximité, l'entretien et la réhabilitation du stock de capital, et si nécessaire la réalisation de nouveaux investissements pour maintenir, voire améliorer la production de services publics.

Les cadres de concertation (départements, pôle territorial), mis en place pour la gouvernance territoriale, s'attacheront à la réalisation d'infrastructures et de projets structurants dans les secteurs stratégiques comme le développement économique, la réalisation des OMD, etc.

Cette quête de collaboration innovante des collectivités locales devant conduire à la territorialisation de politiques publiques et consolidant en plus le développement local, reposera sur la réalisation de l'objectif préconisé ci-après :

- **OG1**- promouvoir un leadership accompli des collectivités locales

6.4.1- Promouvoir un leadership accompli des collectivités locales

La réalisation des fonctions assignées plus hauts aux collectivités et aux cadres de concertation selon le principe de subsidiarité, est fortement tributaire de la capacité des élus à mobiliser les acteurs du territoire afin de se donner l'appui et les moyens nécessaires à la concrétisation de ses projets et de sa vision.

Les conseillers municipaux et ruraux doivent évoluer vers une plus grande pratique des règles de bonne gouvernance par l'efficience dans le traitement de la demande sociale, la transparence dans la gestion des affaires à laquelle tous les acteurs concernés sont impliqués ou informés.

Le Conseil régional, devant créer et animer le cadre de gouvernance territorial économique, a un rôle important à assumer pour la réalisation du pari de l'érection de la région en pôle agro-alimentaire émergent.

La promotion d'un leadership accompli des collectivités pourrait être effective à travers la mise en œuvre des objectifs stratégiques suivants :

- OG1 OS1- Pérenniser les acquis au niveau local
- OG1 OS2- Promouvoir la territorialisation des politiques publiques

- **OG1 OS1 : Pérenniser les acquis au niveau local**

L'entretien et la réhabilitation des infrastructures acquises (stock de capital) pour leur maintien durable en état et la gestion efficace des ordures pour une propreté satisfaisante sont les compétences naturelles des collectivités.

Par ailleurs, elles reçoivent une demande sociale souvent urgente mais nécessaire pour mériter une prise en charge effective.

La croissance démographique peut aussi induire un besoin d'investissement nouveau pour maintenir les taux de couverture et la qualité des services.

Avec une bonne communication et la transparence dans la gestion des affaires locales, les collectivités devraient se concentrer entièrement et efficacement à ces préoccupations qui nécessitent pour leur réalisation des montants dépassant largement les disponibilités financières de la plupart des collectivités locales.

Ces dernières devraient aussi ériger en principe, l'implication des populations et des opérateurs pour leur appropriation des projets mis en œuvre ; ce qui contribuera à l'émergence d'une citoyenneté fiscale et d'un patriotisme indispensable pour un développement durable des collectivités locales.

Les lignes d'actions suivantes sont préconisées pour y parvenir:

- promotion d'une gestion participative et transparente des collectivités locales ;
- renforcement des moyens financiers des collectivités locales ;
- élaboration participative des outils de gestion du développement local ;
- promotion d'une stratégie efficace de communication ;
- systématisation de programmes d'entretien des infrastructures ;
- gestion efficace des ordures ;
- prise en charge satisfaisante de la demande sociale ;
- renforcement des capacités des élus et des leaders d'opinions.

- **OG1 OS2 : promouvoir la territorialisation des politiques publiques**

Le Gouvernement du Sénégal, pour accélérer son développement économique et social et atteindre rapidement ses objectifs, s'engage aux côtés des collectivités locales pour la création de pôles territoriaux économiques et la réalisation des politiques multisectorielles et sectorielles.

Ainsi le pôle agro-alimentaire en vue sera piloté par un cadre de gouvernance territorial, mis en place par le Conseil régional et ayant comme membres l'Etat, les opérateurs privés, les projets et programmes structurants entre autres.

Les défis qu'il convienne de relever pour assurer l'efficacité d'un tel cadre, portent sur une appropriation, une disponibilité et un engagement affirmé de l'Etat, des opérateurs économiques, des projets et programmes et des partenaires au développement.

L'Etat sera ainsi représenté dans les rencontres du cadre (2 fois par an) par de véritables décideurs pour permettre une prise en charge adéquate des engagements.
Les opérateurs économiques, maillon important du dispositif, seront largement représentés et leur motivation constitue le déterminant essentiel de la réalisation du pari.
Les projets et programmes et les partenaires au développement devront marquer leur disponibilité en accompagnant l'Etat dans la prise en charge des sollicitations des opérateurs liées aux objectifs de production programmés.

Pour mener avec efficacité toute l'animation du processus de concertation, le suivi des engagements et l'évaluation des objectifs, le Conseil régional appuyé par l'ARD et les structures compétentes, doit faire preuve d'un leadership accompli.

Certes, il existe des acquis à travers le programme AICHA qu'il convient de consolider en couvrant tous les secteurs sociaux qui le méritent, renforcer surtout le leadership territorial indispensable pour matérialiser le pari dans toutes ses dimensions.

Pour construire ce leadership des élus en vue d'une gouvernance territoriale efficace, les lignes d'actions suivantes seront mises en œuvre :

- Appropriation de la vision économique par les élus, les opérateurs économiques, les leaders d'opinions, les services techniques et les populations de la région ;
- Appropriation, engagement de l'Etat, des projets et programmes et des PTF ;
- Promotion d'un cadre de partenariat approprié et fonctionnel pour la gouvernance territoriale efficace du pôle économique ;
- Renforcement des capacités de tous les acteurs concernés, en fonction de leurs rôles dans la mise en œuvre du développement territorial économique ;
- Renforcement des dynamiques intercommunautaires ;
- Promotion de politiques de financement des projets économiques.

VII- MISE EN ŒUVRE DU PRDI

7.1- Plan d'action régional

La mise en œuvre du PRDI passera par :

- l'élaboration d'un plan d'action régional (PAR) touchant tous les secteurs, les objectifs et les lignes d'actions, sur un horizon de cinq années (2013-2017). Le PAR est constitué d'une part, d'actions relevant des compétences spécifiques de la région et d'autre part, d'actions d'envergure nécessaires, à la réalisation de la vision en vue.

- L'élaboration des PIC et des PLD, supposés être des déclinaisons du PRDI au niveau des Communes et des Communautés rurales.

En définitive, le PRDI est mis en œuvre à travers le PAR, les PIC et les PLD en synergie pour contribuer à la réalisation du projet de territoire.

Dans le cadre de la solidarité des collectivités et de la correction des déséquilibres intra régional, un « Programme sectoriel d'investissements et d'actions régional (PIAR) » est confectionné à partir du PAR, des PIC et des PLD par l'ARD et les Services techniques, validé par le Conseil régional et adopté et mis en œuvre sous le pilotage du cadre de concertation sectoriel.

Pour la mise en œuvre du pole territorial économique, un plan d'action est réalisé par l'ARD et les services techniques, validé par le conseil régional et mis en œuvre par le cadre de gouvernance territoriale économique, en fonction des objectifs et des moyens disponibles.

7.2- Financement du programme d'investissements et d'actions (PIAR)

Le financement du PIAR se fera à partir du budget d'investissement des collectivités locales, du budget consolidé d'investissement (BCI), des cadres de dépenses sectorielles à moyen terme (CDSMT), des contrats de plan, des contributions des partenaires au développement, des opérateurs privés et de la société civile.

Après avoir élaborer, adopter et approuver le PIAR, la Région organise une conférence régionale des Bailleurs dont l'Etat pour mobiliser les moyens financiers nécessaires.

Pour ce qui est des projets à proposer au budget consolidé d'investissement (BCI) de l'Etat, les actions retenues doivent faire, chaque année, l'objet d'études approfondies. Ainsi, en plus d'une collaboration avec la DCEF, un programme de renforcement des capacités des techniciens régionaux et la mise en place d'un fonds d'appui à l'étude des projets, constituent des préalables nécessaires à leur éligibilité au PTIP. La région devrait être représentée dans le comité national de sélection et d'arbitrage des projets à financer.

7.3- Exécution du PIAR

Le Conseil régional assure l'ancrage institutionnel du PIAR et s'appuie principalement sur l'ARD. Cette dernière, sur la base de conventions devra collaborer avec les services techniques déconcentrés et autres structures compétentes.

7.4- Suivi - évaluation

La mise en œuvre du PIAR sera suivie de manière permanente et évaluée annuellement par l'ARD en collaboration avec les services techniques compétents.
Le processus de suivi est ainsi établi :

- Réalisation d'un état des lieux par ligne d'action en référence aux objectifs visés,
- Attachement du plan et du programme d'actions à l'état des lieux,
- Suivi de l'exécution des programmes et de l'évolution des indicateurs.
- Revue annuelle sous format de la conférence d'harmonisation.

7.5- Communication

Un dispositif de communication piloté par le Conseil régional sera mis en place avec l'appui de l'ARD en collaboration avec les services techniques et les acteurs de la presse locale. Il s'appuiera à la fois sur un vecteur politique et un vecteur technique.

Les acteurs politiques de la région sont ainsi appelés à s'approprier du PRDI et ses instruments opérationnels pour faire le plaidoyer intérieur et extérieur nécessaire à la mise en œuvre optimale des programmes.

De ce point de vue, il importe de mener une bonne vulgarisation du PRDI auprès des élus locaux (communauté rurale, commune et région), des élus nationaux (député, sénateur, conseiller économique, etc.) et des autorités du pouvoir central.

Le vecteur technique doit apporter les argumentaires pour convaincre et engager les cibles dans la mise en œuvre du PRDI.

A ce propos, le vecteur technique devra élaborer les outils et supports de communication appropriés.

CONCLUSION

Le PRDI porte des objectifs relativement ambitieux. Les potentialités naturelles, les atouts et les pré requis appropriés sont réunis pour gagner le pari d'ériger Saint-Louis en « pôle territorial agro-alimentaire émergent ». Cette vision est en parfaite articulation avec l'étude prospective « Sénégal 2035 » et avec les orientations de la « Stratégie Nationale de Développement Economique et Social 2013-2017 ».

Toutefois, sa réalisation reste fortement tributaire d'un engagement conséquent de l'Etat et d'un leadership politique local et territorial accompli qui constituent les principaux risques et hypothèses pour réussir le pari.

Ce document est réalisé par le Comité Technique Restreint avec l'appui des partenaires de la coopération décentralisée et la participation de toutes les catégories d'acteurs autour de la commission régionale d'aménagement du territoire et de réactualisation du plan régional de développement intégré, institué par le Conseil Régional sous la coordination de l'Agence Régionale de Développement (ARD).

Le conseil régional adresse ses remerciements et sa profonde reconnaissance à l'endroit de tous les acteurs et en particuliers aux membres du CTR qui n'ont ménagé aucun effort pour mobiliser leurs énergies et leurs expériences pour atteindre les objectifs inhérentes à l'élaboration du PRDI 2013 – 2017.

Nous espérons perpétuer cette dynamique de concertation enclenchée à travers ce processus avec tous les acteurs pour une bonne appropriation du PRDI, dans l'intérêt du développement social, économique et environnemental de la région.

Comité Technique Restreint :	
Bouna WARR	*Directeur de l'ARD de Saint-Louis*
Amath DIA	*Secrétaire Général du Conseil Régional*
Ousmane SOW	*Responsable Division Planification et Renforcement de Capacités / ARD-SL*
Abdourakhmane GUEYE	*Responsable Division Suivi Evaluation ARD-SL*
Abdou Salam NDAO	*Assistant Responsable Division Suivi Evaluation ARD-SL*
Babacar FAYE	*Secrétaire Général Adjoint du Conseil Régional*
Mouhamadou Lamine FAYE	*Chef de Service Régional de la Planification*
Moctar DIAGNE	*Chef de Service Régional de l'Aménagement du Territoire*
El hadji Boubacar DIA	*Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés*
Assane NIASS	*Service Régional de la Démographie et des Statistiques*
Malang SARR	*Point Focal de l'ARD élaboration PRDI*
Amadou Moussa NDIAYE	*SAED*
Amadou NIANG	*SAED*
Djibril DIAGNE	*Laboratoire ERMURS (UGB)*
Batouly LY	*Consultant*
Vélence MANGA	*Consultant*
Oumar Karamoko NDIAYE	*Consultant*

©ARD-SL Décembre 2011
Tél +221 33 9617767 *Fax : +221 339618399
Conception graphique : **ARD de Saint-Louis**

ANNEXES

1. ***Bibliographie***
2. ***Arrêté portant création de la commission régionale***
3. ***Arrêté portant création du Comité Restreint***
4. ***Délibération du Conseil régional portant adoption du PRDI***
5. ***Décision du Gouverneur portant approbation du PRDI***

BIBLIOGRAPHIE

1- Direction de la Prévision et de la Statistique, Rapport de synthèse de la deuxième enquête sénégalaise auprès des ménages (ESAM-II) –juillet 2004, 260p ;

2- OMVS, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Fleuve Sénégal –Phase 3- Version définitive-Février 2011, 138p ;

3- Agence Régionale de Développement de Saint – Louis :

- Plan Régional de Développement Intégré (2003-2008) Tome 1 : Diagnostic socio-économique, 183p ;
- Plan Régional de Développement Intégré (2003-2008) Tome 2 : Perspectives et Stratégies de développement, 37p ;
- Les Plans de Développement local des communautés rurales de la région de Saint – Louis ;
- Les Plans d'Investissements Communaux, des communes de la région de Saint - Louis ;

4- Direction Générale du Plan-Direction des Statistiques de Développement, Etude Prospective « SENEGAL 2035 » Rapport final – Juin 2011, 185p ;

5- Direction Générale du Plan-Direction de la Planification Nationale, XIème Plan d'Orientation pour le Développement Economique et Social (PODES 2011-2016) –Rapport du diagnostic – Mars 2011, 58p ;

6- Service Régional de la Statistique et de la Démographie de Saint-Louis, Situation Economique et Sociale de la Région de Saint-Louis –Edition 2010- Août 2010, 240p

7- Gouvernement du Sénégal, Lettre de Politique de Développement de la Nutrition, Avril 2001, 21p

8- République du Sénégal :

- Loi N°2004-16 portant loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale –adoptée le 25 Mai 2004 -26p
- Lettre de Politique de Développement de l'Elevage (LPDE) Période 2009-2015 – 16 p ;
- Lettre de Politique Générale pour le Secteur de l'Education et de la Formation- Période 2008-2015 – Avril 2009, 14 p
- Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et des Ressources Naturelles (LPSERN) période 2009-2015-Janvier 2009, 17 p ;
- Lettre de Politique Sectorielle des PME –Période 2009-2015-Mai 2009, 40 p ;
- Lettre de Politique Sectorielle pour les Transports – Période 2010-2015, 22 p ;
- Lettre de Politique Sectorielle de développement du Tourisme-période 2005-2015 –Avril 2005, 38 p ;
- Lettre de Politique Sectorielle de la santé et de l'action sociale, 10 p ;
- Lettre de Politique Sectorielle de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu urbain et rural -29p
- Rapport de Suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)-Situation des OMD en 2008 et Orientations stratégiques pour 2015 –Version finale –Nov 2009, 42p ;
- Stratégie Nationale de Protection Sociale, 28p ;
- Stratégie Nationale de Développement Economique et Sociale 2013-2017, 67p ;

9- Revue annuelle d'avancement du DSPR2 de la région de Saint-Louis pour 2008, 33 p ;

10- Ministère de l'Energie, Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie- Période 2008-2015, 22 p

11- Ministère de l'Economie et des Finances, Déclaration de la Politique de Population – Adoptée le 5 Mars 2002, 91 p ;

12- Agence Nationale de la Statistique et de la Démographique, Situation Economique et Sociale du Sénégal en 2010, 358p ;

13- Agence Régionale de Développement de Saint-Louis, Rapport de synthèse de la conférence régionale d'harmonisation de Saint-Louis 2ème Edition - 35 pages

14- Ministère de la femme, de la Famille et du Développement Social, Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'Equité pour le Genre -2015 – 117p ;

15- Service Régional de la statistique et de la Démographie de Saint-Louis, Population par village et quartier de la région de Saint-Louis en 1976,1988 et 2002 –Mars 2010, 35p ;

REPUBLIQUE DU SENEGAL

REGION DE SAINT-LOUIS

CONSEIL REGIONAL

N° 00012/CRSL/PR/SG

/-)NALYSE : **Arrêté portant création de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire et de réactualisation du PRDI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE SAINT LOUIS

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°72-02 du 1er février 1972, relative à l'organisation de l'Administration Territoire et Locale, modifiée ;

Vu la Loi n°96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales ;

Vu la Loi n°96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales ;

Vu le Décret n°96-1123 du 27 décembre 1996 relatif à l'utilisation par les collectivités locales des services extérieurs de l'Etat dans la région ;

Vu le Décret n°96-1132 du 27 décembre 1996 portant application de la loi de transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales en matière d'aménagement du territoire ;

Vu le Décret n°96-1133 du 27 décembre 1996 portant application de la loi de transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière de planification ;

Vu le Décret n° 2006-201 abrogeant et remplaçant le décret 98-399 du 05 mai 1998 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des Agences Régionales de Développement ;

Vu le Procès-verbal n° 1 en date du 06 avril 2009 portant élection et à installation du Président du Conseil Régional de Saint-Louis :

Sur proposition du Directeur de l'Agence Régionale de Développement,

A R R E T E

Article premier : Il est créé dans la Région de Saint Louis une Commission Régionale d'Aménagement du Territoire et de réactualisation du PRDI.

Article 2 : La Commission Régionale est composée ainsi qu'il suit :

- ◊ Président : Le Premier Vice-président du Conseil Régional ;
- ◊ Coordonnateur : Le Directeur de l'Agence Régionale de Développement ;
- ◊ Rapporteurs : Le Chef du Service Régional de l'Aménagement du Territoire et Chef du Service Régional de la Planification ;
- ◊ Membres :
  - Les Maires ;
  - Les Présidents de Conseil Rural ;
  - Le Président de la Commission des Affaires Administratives et du Règlement Intérieur du Conseil Régional ;
  - Le Président de la Commission de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, des Domaines, de l'Urbanisme et de l'Habitat du Conseil Régional ;
  - Le Président de la Commission des Finances, du Plan et du Développement Economique du Conseil Régional ;
  - Le Président de la Commission des Infrastructures et des Transports du Conseil Régional ;
  - Le Chef du Service Régional d'Appui au Développement Local ;
  - Le Chef du Service Régional des Services Vétérinaires;

- Le Chef du Service Régional des Mines et de la Géologie ;
- Le Chef de la Division Régionale de l'Hydraulique ;
- Le Chef de l'Agence des Travaux Routiers ;
- Le Chef de la Division Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Le Chef du Centre des Services Fiscaux ;
- Le Chef de la Brigade Régionale de l'Hygiène ;
- Le Chef du Service de l'ONAS ;
- Le Chef du Service Régional de l'Assainissement ;
- Le Chef de la Division Régionale des Transports Terrestres ;
- Le Chef du Service Régional de l'Agence Nationale de la Démographie et de la Statistique;
- Le Chef du Service Régional du Développement Communautaire ;
- Le Chef de la Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés ;
- Le Chef du Bureau d'Information des Parcs, Réserves et Aires Marines Protégées ;
- Le Chef du Service Régional de la Famille et de la Solidarité Nationale ;
- Le Directeur Régional du Développement Rural ;
- Le Directeur du Centre Culturel Régional ;
- L'Inspecteur Régional des Eaux et Forêts ;
- Le Chef du Service Régional de l'Agence nationale d'aquaculture ;
- L'Inspecteur d'Académie ;
- L'Inspecteur Régional de la Jeunesse ;
- L'Inspecteur Régional des Sports ;
- Le Chef du Service Régional du Tourisme ;
- L'Inspecteur Régional de la Surveillance et des Pêches ;
- Le Coordonnateur du CONGAD ;
- Le Coordonnateur de la FONGS ;
- Le Capitaine du Port ;
- L'Agence Nationale de l'Aquaculture ;
- Le Médecin-chef de Région ;
- Le Président du Syndicat d'Initiative et de Tourisme ;
- Le Président du Conseil Régional de la Jeunesse ;
- Le Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- Le Président de la Chambre des Métiers ;
- Le Représentant du Conseil National de Concertation des Ruraux
- La Présidente Régionale du Conseil consultatif des femmes ;
- Le Directeur Régional de l'ANCAR ;
- Le Directeur Général de la SAED ;
- Le Directeur Régional de la Société des Eaux ;
- Le Directeur de l'Office du Lac du Guier ;
- Le Directeur Régional de la SENELEC ;
- Le Coordinateur du Cadre Régional de Concertation des Ruraux (CRCR) ;
- Les Présidents des filières riz, tomate, patate et oignon ;
- Le Président de la Maison des Eleveurs ;
- Le Directeur Régional de la de la SONATEL ;
- Le Coordonnateur du Laboratoire GIRARDEL (UGB) ;
- Le Coordonnateur du Laboratoire CRMURS (UGB) ;
- Le Directeur du GDS ;
- Le Directeur de la SOCAS ;
- Le Directeur de la CSS ;
- Le Coordonnateur de l'Antenne NPC ;
- Le Coordonnateur de l'Antenne Rhône-Alpes ;
- Le Chef de la Section Géographie de l'Université Gaston Berger ;
- Les Coordonnateurs des Projets et programmes intervenant dans la région (PRP, Lux-Dév, PACR-VTS, Coopération Espagnole, Counterpart, plan Saint-Louis, Projet Biodiversité ; partenaires de la coopération décentralisée, etc.).

Article 3 : La Commission Régionale est chargée du suivi et de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire et de la réactualisation du PRDI tout en veillant à leur cohérence avec les Plans Nationaux et à la prise en compte des réalités et spécificités locales, tels que spécifiées dans les termes de référence.

Article 4 : La Commission Régionale peut créer en son sein une Commission Réduite et un Comité Technique Restreint, dont la composition et les attributions seront définies par celle-ci.

Article 5 : La Commission Régionale se réunit sur convocation de son Président.

Article 6 : Elle peut s'adjoindre toute personne physique ou morale dont les compétences s'avèrent nécessaires.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Saint-Louis, le 08 avril 2010

Le Président du Conseil Régional



Aliou NIANG

Ampliations :

- M.D.C.L.
- M.A.T.C.C.D.
- Gouvernance
- Tous les membres
- Chrono-archives

REPUBLIQUE DU SENEGAL

REGION DE SAINT-LOUIS

CONSEIL REGIONAL

N° 00004 /CRSL/PR/SG

I-)NALYSE : Arrêté portant création du Comité Technique Restreint

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE SAINT LOUIS

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales ;
Vu la Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales ;
Vu le Décret n° 96- 1123 du 27 décembre 1996 relatif à l'utilisation par les collectivités locales des services extérieurs de l'Etat dans la région ;
Vu le Décret n° 96- 1132 du 27 décembre 1996 portant application de la loi de transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales en matière d'aménagement du territoire ;
Vu le Décret n° 96- 1133 du 27 décembre 1996 portant application de la loi de transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales en matière de planification ;
Vu le Décret n° 2006-201 abrogeant et remplaçant le décret n° 98-399 du 5 mai 1998 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des Agences Régionales de Développement ;
Vu le Procès-verbal n° 1 en date du 6 avril 2009 portant élection et installation du Président du Conseil Régional ;
Vu l'Arrêté n° 012/CRSL/PR/SG du 08 avril 2010 portant création de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire et de Réactualisation du PRDI.

Sur proposition du Président de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire et de Réactualisation du PRDI et en application de l'article 4 de l'arrêté créant ladite commission ;

A R R E T E

Article premier : Il est crée un Comité Technique Restreint dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire et du Plan Régional de Développement Intégré.

Article 2 : Le Comité Restreint est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Directeur de l'Agence Régionale de Développement ;

Coordonnateur :

Rapporteur :

Membres :

- Le Secrétaire Général du Conseil Régional ;
- Le Chef du Service Régional de la Planification ;
- Le Chef du service Régional de l'Aménagement du Territoire ;
- Le Responsable de la Division Planification, Renforcement de Capacités et Bonne Gouvernance de l'ARD ;
- Le Responsable de la Division Suivi/Evaluation de l'ARD ;
- Les Consultants ;
- Deux Représentants de la SAED (2) ;

- Le Coordonnateur du laboratoire ERMURS (UGB) ;
- Le Chef du Service Régional de la Démographie et des Statistiques ou son représentant ;
- Le Chef du Service Régional de l'Environnement et des Etablissements Classés.

Article 3 : Le Comité Technique Restreint a pour mandat :

- préparer les réunions de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire et de Réactualisation du PRDI ;
- assurer le suivi et l'exécution du chronogramme des travaux ;
- assurer le suivi des recommandations de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire et de Réactualisation du PRDI ;
- centraliser et traiter les données ;
- appuyer les consultants dans leurs tâches ;
- organiser les différentes consultations.

Article 4 : Le Comité Technique se réunit sur convocation de son Président.

Article 5: Il peut s'adjoindre toute personne physique ou morale dont les compétences s'avèrent nécessaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera

Fait à Saint-Louis, le 06 AVR 2012

Le Président du Conseil Régional

Aliou NIANG

Ampliations :

- **MDCL**
- **MAT**
- **Gouvernance**
- **Chrono-archives**

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
RÉGION DE SAINT-LOUIS

CONSEIL REGIONAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

L'an deux mille douze et le trente et un du mois d'octobre, le Conseil Régional de Saint-Louis s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Région, sous la présidence de son Président, Monsieur Aliou NIANG et en présence de Madame Amirata BA NDIAYE, Adjointe au Gouverneur de la Région de Saint-Louis chargée du développement

LE CONSEIL REGIONAL DE SAINT-LOUIS

Vu la Constitution ;
Vu le Code des Collectivités Locales, notamment en son article 234 ;
Vu la Loi N° 96-07 du 22 Mars 1996 portant transfert des compétences aux Régions, aux Communes et aux Communautés Rurales ;
Vu le Procès Verbal d'élection de Monsieur Aliou NIANG, Président du Conseil Régional de Saint-Louis du 06 avril 2009 à l'Hôtel de Région de Saint-Louis.

DELIBERE

Article premier : Sur proposition du Président et à l'unanimité des conseillers régionaux présents, est adopté le Plan Régional de Développement Intégré de la Région de Saint-Louis, sous réserve des observations pertinentes faites par les Conseillers Régionaux présents.

Article 2 : Le Président du Conseil Régional est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à l'Hôtel de Région, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil Régional

Aliou NIANG

APPROUVE PAR

Le Gouverneur de Région

Léopold WADE

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple-Un But-Une Foi

REGION DE SAINT-LOUIS

GOUVERNANCE

N°0018 /GRSL/AD

ANALYSE : Arrêté d'approbation du Plan régional de Développement Intégré (2013-201).

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE SAINT-LOUIS

VU la Constitution;
VU la loi n°72-02 du 1er février 1972 relative à l'Organisation de l'Administration territoriale, modifiée ;
VU la loi n°96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités locales ;
VU le décret n°72-636 du 29 mai 1972 fixant les attributions des chefs de Circonscription administrative et des Chefs de Village, modifié;
VU le décret n°2012-469 du 27 avril 2012 portant nomination du Gouverneur de la Région de Saint-Louis ;
VU l'extrait du procès-verbal de la délibération n°08 du Conseil régional de Saint-Louis en date du 26 décembre 2012 ;
VU la transmission qui en a été faite par bordereau n°0004/CRSL/SG du 14 janvier 2013.

ARRETE

Article premier. – Est approuvé le Plan régional de Développement intégré (PRDI) couvrant la période 2013-2017, objet de la délibération n°08/CR.SL du 26 décembre 2012.

Article 2. – Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Saint-Louis le 25 janvier 2013
Le Gouverneur de Région

Léopold WADE

Ampliation :
- MINT
- MATCL